



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

Budget général
Mission ministérielle

Sport, jeunesse et vie
associative



2026

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2026 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2026 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2025, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2025 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2026.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2026 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Sport, jeunesse et vie associative	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	12
PROGRAMME 219 : Sport	17
Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	22
1 – Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques	22
2 – Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives	25
3 – Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau	26
4 – Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs	29
5 – Adapter la formation aux évolutions des métiers	32
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	33
Justification au premier euro	38
Éléments transversaux au programme	38
Dépenses pluriannuelles	43
Justification par action	46
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	46
02 – Développement du sport de haut niveau	49
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	54
04 – Promotion des métiers du sport	58
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	62
Opérateurs	64
ANS - Agence nationale du sport	64
Ecoles nationales des sports	66
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance	68
MNS - Musée national du sport	71
PROGRAMME 163 : Jeunesse et vie associative	75
Présentation stratégique du projet annuel de performances	76
Objectifs et indicateurs de performance	79
1 – Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes	79
2 – Soutenir le développement de la vie associative	81
3 – Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)	82
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	84
Justification au premier euro	88
Éléments transversaux au programme	88
Dépenses pluriannuelles	92
Justification par action	93
01 – Développement de la vie associative	93
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	97
04 – Développement du service civique	102
06 – Service National Universel	103
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	104
Opérateurs	106
ASC - Agence du service civique	106

PROGRAMME 385 : Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030	109
Présentation stratégique du projet annuel de performances	110
Objectifs et indicateurs de performance	112
<i>1 – Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis tout en maîtrisant les coûts associés</i>	<i>112</i>
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	115
Justification au premier euro	117
<i>Éléments transversaux au programme</i>	<i>117</i>
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	<i>118</i>
<i>Justification par action</i>	<i>119</i>
<i>01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques Alpes 2030</i>	<i>119</i>
<i>02 – Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques Alpes 2030</i>	<i>120</i>
<i>03 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques 2030</i>	<i>120</i>
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	<i>121</i>
Opérateurs	122
<i>SOLIDEO Alpes 2030</i>	<i>122</i>

MISSION

Sport, jeunesse et vie associative

Présentation stratégique de la mission

■ PRESENTATION STRATEGIQUE

La mission « Sport, jeunesse et vie associative » porte les politiques publiques relatives au sport, à la jeunesse, l'engagement citoyen, l'éducation populaire et la vie associative.

La politique sportive s'inscrit dans le contexte d'un héritage durable pour faire de la France une nation sportive. Par son action, le ministère chargé des sports contribue à la promotion de l'activité physique et sportive s'exerçant dans des conditions favorables, pour le plus grand nombre et sur l'ensemble du territoire.

L'organisation en 2024 des Jeux olympiques et paralympiques en France, dont la réussite a été unanimement saluée, traduit la volonté d'accorder davantage de place au sport dans notre société et d'en partager les vertus.

La Grande cause nationale 2024, consacrée à la pratique sportive, a été un vecteur important dans la prise de conscience collective du rôle du sport dans notre société.

Ces deux évènements ont contribué à atteindre le chiffre le plus élevé de prise de licences, avec plus de 17 millions de licences en 2024.

Le ministère soutient le développement de l'activité physique et sportive pour le plus grand nombre, notamment pour les publics qui en sont les plus éloignés. Le sport est ainsi appréhendé dans sa dimension éducative, inclusive, sociale, comme vecteur d'insertion et déterminant de santé.

Cette ambition se concrétise grâce à un maillage territorial optimal des équipements sportifs. L'État poursuit sa politique ambitieuse d'investissement en matière d'équipements à travers le territoire.

Une action volontariste est conduite en soutien des ressources humaines du mouvement sportif, salariés, volontaires et bénévoles.

L'action de l'État vise également à renforcer le modèle sportif et à conforter les valeurs qui fondent le pacte républicain : le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, notamment entre les hommes et les femmes, la laïcité, le refus de toute forme de violence ou de discrimination, et plus généralement le respect des règles pour mieux vivre ensemble. Le ministère est ainsi engagé pour s'assurer du respect de ces règles essentielles dans le cadre du contrat d'engagement républicain et des contrats de délégation signés avec les fédérations sportives.

Enfin, par son action, le ministère des Sports, de la jeunesse et de la vie associative contribue au rayonnement de la France. Le succès des Jeux atteste du savoir-faire français pour l'accueil des grands évènements sportifs internationaux (GESI) et le classement de la France au tableau des médailles confirme l'efficacité de l'organisation de la performance.

Les politiques de jeunesse, d'engagement et de vie associative revêtent une importante dimension interministérielle. Le programme « Jeunesse et vie associative » permet à l'État de tenir dans ces domaines un rôle essentiel d'impulsion et d'innovation, de coordination interministérielle, d'expertise et de régulation.

Le service civique permet de développer des politiques de jeunesse innovantes en favorisant notamment l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leur compétence dans un *continuum* éducatif. Il a vocation à faire émerger une génération de citoyens engagés souhaitant consacrer du temps au service

de la collectivité grâce à une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. La dotation prévue pour 2026 doit ainsi permettre d'atteindre un objectif de 110 000 jeunes engagés.

Le dispositif « 1 jeune, 1 mentor » vise à faire bénéficier des jeunes de l'accompagnement d'un mentor (étudiant, professionnel en exercice ou retraité). Fondé sur le volontariat, le mentorat s'inscrit dans la durée : le binôme que forment le mentor et le jeune se rencontre plusieurs heures par mois, pendant au moins six mois. Ce binôme est encadré par une structure, le plus souvent une association, qui offre un cadre sécurisé pour chacun.

Le ministère des Sports, de la jeunesse et de la vie associative (MSJVA) souhaite faciliter l'accès du plus grand nombre de jeunes à des loisirs éducatifs, des pratiques d'éducation populaire, des activités sportives, artistiques et culturelles de qualité tout en assurant leur sécurité physique et morale. Dans cette perspective, il assure notamment un soutien à l'emploi salarié des associations agréées Jeunesse et éducation populaire (JEP) par le biais du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP). Par les subventions versées, il apporte également un soutien financier aux associations agréées.

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 21 millions d'adhérents, 15 millions de bénévoles et 1,8 million de salariés – soit près de 10 % des emplois privés, ce secteur est à la fois un ferment de cohésion sociale et un acteur économique majeur.

Le secteur associatif est également bénéficiaire du Fonds de développement de la vie associative (FDVA), qui concourt notamment au financement des plans de formation des associations ainsi qu'au fonctionnement et à l'innovation des associations locales. A la dotation inscrite en PLF 2026, s'ajoute une quote-part des sommes acquises à l'État au titre des comptes bancaires inactifs (estimée à 35 M€ pour 2026).

L'appui aux associations est renforcé par une offre de services numériques élargie et interministérielle qui vise à centraliser et à simplifier les démarches administratives des associations via le guichet central « Le Compte Asso ». Le soutien aux associations s'appuie également sur le réseau Guid'Asso qui est composé de structures locales labellisées. Il constitue un service de proximité, d'accueil, d'orientation, d'information et de conseil des associations.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA MISSION

La maquette de performance évolue en 2026 au niveau de la mission.

Concernant l'objectif n° 1, l'évolution de la maquette de performance porte essentiellement sur la création d'un indicateur mission 1.1 « Taux de pratique sportive régulière déclarée ». La création de cet indicateur permet notamment de cibler les pratiques hors licenciées.

Un indicateur de performance sur le « Taux de pratique sportive régulière déclarée, dont féminine » a été créé dans le cadre du développement de la pratique sportive féminine qui constitue un des objectifs associés à la politique sportive.

S'agissant de l'objectif n° 2, il s'agit désormais de l'objectif « Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes ». L'objectif « Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau » est supprimé. L'indicateur 2.1 « *Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique* » est désormais positionné uniquement au niveau de la mission.

Les sous indicateurs « *Part des jeunes de 18 à 24 ans en mission de service civique au cours d'une année N étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme* » et « *Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année N* » sont conservés.

OBJECTIF 1 : Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques (P219)

Indicateur 1.1 : Taux de pratique déclarée (P219)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de pratique sportive régulière déclarée (baromètre INJEP)	%	Sans objet	58	59	60	61	62
Taux de pratique sportive régulière déclarée féminine	%	Sans objet	56	57	57	58	59

Précisions méthodologiques

Source des données : Baromètre national des pratiques sportives : il s'agit d'une enquête par quota auprès d'un panel représentatif des Français.

Mode de calcul : Indicateur calculé par ratio à partir de données d'enquête pondérées.

Au numérateur : personnes de 15 ans ou plus résidant en France ayant déclaré pratiquer au moins une séance d'une activité physique et sportive au cours des 12 derniers mois ; Au dénominateur : ensemble des personnes de 15 ans ou plus résidant en France.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La pratique sportive régulière déclarée, hors licenciée, est mesurée par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation (INJEP).

OBJECTIF 2 : Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes (P163)

Le Service Civique contribue à faciliter l'insertion sociale des jeunes et permet aux volontaires de prendre conscience de l'acquisition et du développement de leurs compétences.

Il repose sur trois principes fondamentaux : l'accessibilité, la mixité et la non-substitution à l'emploi. Il doit permettre à tout jeune, sur la base du volontariat, de s'engager en faveur d'un projet d'intérêt général et de contribuer ainsi à la cohésion nationale.

La mixité sociale suppose de permettre aux jeunes, quels que soient leur situation, leur niveau de qualification et leur lieu d'habitation, de s'engager au service d'un projet collectif.

L'indicateur 2.1 est particulièrement représentatif des actions menées pour les jeunes éloignés de l'emploi, dans le cadre du service civique.

Indicateur 2.1 : Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique (P163) (P163)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des jeunes de 18 à 24 ans en mission de service civique au cours d'une année N étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme	%	17,8	16,3	15	15	15	15
Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n	%	12,7	14,1	15	15	15	15

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 2.1.1

Source des données : les données sont issues de la base de données « ELISA » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil et ajustées sur la tranche 18-24 ans.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année N, réalisées par des volontaires ne détenant aucun diplôme (niveau VI et V hors CAP BEP)/nombre de missions démarrant en année N.

Sous-indicateur 2.1.2

Source des données : les données sont issues de la base de données « ÉLISA » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année N et issues des QPV /nombre de missions démarrant en année N.

Les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) sont définis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et pour la cohésion urbaine.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le périmètre du sous indicateur 2.1.1 concerne les jeunes âgés de 18-24 ans, afin d'être mis en cohérence avec l'indicateur national et européen « Sorties précoces du système scolaire des 18-24 ans selon le sexe en France et dans l'UE27 » de l'enquête Emploi de l'INSEE. La trajectoire a été ajustée selon ce périmètre.

Les cibles pour les exercices 2026 et suivants sont maintenues.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2025 ET 2026

Programme / Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
219 – Sport	694 658 299 567 919 047	-18,24 %	15 000 15 000	593 149 632 554 410 380	-6,53 %	15 000 15 000
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	297 563 236 146 604 406	-50,73 %	15 000 15 000	197 732 221 146 773 391	-25,77 %	15 000 15 000
02 – Développement du sport de haut niveau	314 955 146 338 910 005	+7,61 %		313 126 346 325 081 205	+3,82 %	
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	33 645 227 33 763 371	+0,35 %		33 698 490 33 816 634	+0,35 %	
04 – Promotion des métiers du sport	48 494 690 48 641 265	+0,30 %		48 592 575 48 739 150	+0,30 %	
163 – Jeunesse et vie associative	848 101 987 626 640 612	-26,11 %	35 000 000 35 000 000	848 101 987 626 640 612	-26,11 %	35 000 000 35 000 000
01 – Développement de la vie associative	55 589 128 48 260 543	-13,18 %	35 000 000 35 000 000	55 589 128 48 260 543	-13,18 %	35 000 000 35 000 000
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	147 266 484 113 380 069	-23,01 %		147 266 484 113 380 069	-23,01 %	
04 – Développement du service civique	579 359 187 465 000 000	-19,74 %		579 359 187 465 000 000	-19,74 %	
06 – Service National Universel	65 887 188	-100,00 %		65 887 188	-100,00 %	
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	3 253 000	-100,00 %		48 205 300	-100,00 %	
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	3 253 000	-100,00 %		48 205 300	-100,00 %	
385 – Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030	20 000 000 400 707 649	+1 903,54 %		9 200 000 54 805 758	+495,71 %	
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques Alpes 2030	20 000 000 39 207 649	+96,04 %		9 200 000 13 205 758	+43,54 %	
02 – Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques Alpes 2030	361 500 000			41 600 000		
Totaux	1 566 013 286 1 595 267 308	+1,87 %	35 015 000 35 015 000	1 498 656 919 1 235 856 750	-17,54 %	35 015 000 35 015 000

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028					
219 – Sport	694 658 299 567 919 047 507 483 230 514 494 933	-18,24 % -10,64 % +1,38 %	15 000 15 000 15 000 15 000	593 149 632 554 410 380 507 974 563 507 986 266	-6,53 % -8,38 % 0,00 %	15 000 15 000 15 000 15 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	132 382 134 134 338 185 133 675 812 133 134 258	+1,48 % -0,49 % -0,41 %		132 382 134 134 338 185 133 675 812 133 134 258	+1,48 % -0,49 % -0,41 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	76 969 243 76 524 999 73 560 001 73 423 258	-0,58 % -3,87 % -0,19 %		77 131 743 76 687 499 73 722 501 73 585 758	-0,58 % -3,87 % -0,19 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	5 360 632 5 360 632 5 360 632 5 360 632			7 669 332 7 669 332 7 669 332 7 669 332		
Titre 6 – Dépenses d'intervention	479 946 290 351 695 231 294 886 785 302 576 785	-26,72 % -16,15 % +2,61 %	15 000 15 000 15 000 15 000	375 966 423 335 715 364 292 906 918 293 596 918	-10,71 % -12,75 % +0,24 %	15 000 15 000 15 000 15 000
163 – Jeunesse et vie associative	848 101 987 626 640 612 626 640 612 626 640 612	-26,11 %	35 000 000 35 000 000 35 000 000 35 000 000	848 101 987 626 640 612 626 640 612 626 640 612	-26,11 %	35 000 000 35 000 000 35 000 000 35 000 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	27 324 000	-100,00 %		27 324 000	-100,00 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	623 601 369 470 763 994 470 763 994 470 763 994	-24,51 %		623 601 369 470 763 994 470 763 994 470 763 994	-24,51 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	197 176 618 155 876 618 155 876 618 155 876 618	-20,95 %	35 000 000 35 000 000 35 000 000 35 000 000	197 176 618 155 876 618 155 876 618 155 876 618	-20,95 %	35 000 000 35 000 000 35 000 000 35 000 000
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	3 253 000	-100,00 %		48 205 300	-100,00 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	3 253 000	-100,00 %		3 253 000	-100,00 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement				9 000 000	-100,00 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention				35 952 300	-100,00 %	
385 – Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030	20 000 000 400 707 649 140 905 148 19 377 877	+1 903,54 % -64,84 % -86,25 %		9 200 000 54 805 758 101 352 935 196 245 219	+495,71 % +84,93 % +93,63 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	2 000 000 4 000 000	+100,00 %		2 000 000 4 000 000	+100,00 %	

Programme / Titre LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	6 000 000 6 000 000	+50,00 %		6 000 000 6 000 000	+50,00 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	27 571 966 105 226 015 10 434 744	+281,64 % -90,08 %		7 290 492 34 829 289 51 515 271	+377,74 % +47,91 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	18 000 000 369 135 683 29 679 133 2 943 133	+1 950,75 % -91,96 % -90,08 %		7 200 000 43 515 266 60 523 646 138 729 948	+504,38 % +39,09 % +129,22 %	
Totaux	1 566 013 286 1 595 267 308 1 275 028 990 1 160 513 422	+1,87 % -20,07 % -8,98 %	35 015 000 35 015 000 35 015 000 35 015 000	1 498 656 919 1 235 856 750 1 235 968 110 1 330 872 097	-17,54 % +0,01 % +7,68 %	35 015 000 35 015 000 35 015 000 35 015 000

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

Programme ou type de dépense AE CP	2025				2026
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
219 – Sport	694 658 299 593 149 632	694 658 299 593 149 632		694 658 299 593 149 632	567 919 047 554 410 380
Dépenses de personnel (Titre 2)	132 382 134 132 382 134	132 382 134 132 382 134		132 382 134 132 382 134	134 338 185 134 338 185
Autres dépenses (Hors titre 2)	562 276 165 460 767 498	562 276 165 460 767 498		562 276 165 460 767 498	433 580 862 420 072 195
163 – Jeunesse et vie associative	937 301 987 937 301 987	848 101 987 848 101 987		848 101 987 848 101 987	626 640 612 626 640 612
Dépenses de personnel (Titre 2)	27 324 000 27 324 000	27 324 000 27 324 000		27 324 000 27 324 000	
Autres dépenses (Hors titre 2)	909 977 987 909 977 987	820 777 987 820 777 987		820 777 987 820 777 987	626 640 612 626 640 612
385 – Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030		20 000 000 9 200 000		20 000 000 9 200 000	400 707 649 54 805 758
Autres dépenses (Hors titre 2)		20 000 000 9 200 000		20 000 000 9 200 000	400 707 649 54 805 758

RECAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2025					PLF 2026				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
219 – Sport	1 442		566	38	604	1 429		559	27	586
163 – Jeunesse et vie associative	859		69	57	126			69	62	131
385 – Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030								51		51
Total	2 301		635	95	730	1 429		679	89	768

PROGRAMME 219

Sport

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Fabienne BOURDAIS

Directrice des sports

Responsable du programme n° 219 : Sport

La politique sportive s'inscrit dans le contexte d'un héritage durable pour faire de la France une nation sportive. Par son action, le ministère chargé des sports contribue à la promotion de l'activité physique et sportive s'exerçant dans le cadre de conditions favorables, pour le plus grand nombre et sur l'ensemble du territoire.

La politique nationale du sport s'inscrit dans le cadre d'un partenariat étroit avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif, les associations et le monde économique. Le ministère s'appuie sur son réseau de services régionaux et départementaux (DRAJES/SDJES), d'établissements (INSEP, écoles nationales du sport et CREPS), de directeurs techniques nationaux/conseillers techniques sportifs. L'Agence nationale du sport (ANS) contribue également à la mise en œuvre des orientations ministérielles dans un objectif de rationalisation du soutien de l'État, de simplification pour les bénéficiaires et de mobilisation de partenariats financiers.

Les orientations stratégiques pour 2026 sont les suivantes :

Contribuer au rayonnement de la France

- Par l'organisation de grands événements sportifs internationaux (GESI)

L'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024) témoigne du savoir-faire français en matière d'accueil de GESI. Dans le prolongement des JOP 2024, cinq événements d'ampleur seront organisés en France en 2026 tels que la Coupe du monde de para-ski alpin et les championnats d'Europe de para-athlétisme et de cécifoot. Le financement est désormais conditionné à la réalisation d'études d'impact économique, social et environnemental. L'organisation de ces événements permet de partager et de valoriser certains axes majeurs de la politique sportive tels que l'égalité hommes/femmes et le développement durable.

- Par la performance des sportives et sportifs français

Le rayonnement de la France s'apprécie également par un classement durable dans le top 5 des médailles olympiques et le top 8 des médailles paralympiques.

La confirmation des résultats de l'équipe de France sur les prochaines olympiades est une priorité. Des dispositifs et des moyens sont mobilisés en faveur de la haute performance et pour la réussite de la France lors des JOP de Milan-Cortina en 2026 et de Los Angeles 2028. L'ANS joue un rôle majeur dans la mise en place d'un cadre solide pour la haute performance en France. Certains dispositifs pilotés par l'ANS ont été rattachés au programme « Ambition bleu » ayant notamment pour objectif de transformer le modèle de la haute-performance en France. Dans ce cadre, la stratégie d'amélioration des conditions matérielles des sportifs et de leur suivi constitue l'une des priorités de la politique de la haute performance sportive pour l'année 2026.

Faire de la France une nation sportive

Après avoir enregistré 3,7 millions de pratiquants sportifs réguliers sur la période 2018-2023, un objectif de 3 millions de pratiquants réguliers supplémentaires est fixé pour la période 2024-2027. Dans la période immédiate post-JOP, la progression des prises de licences entre 2023 et 2024 a été de +3,8 %. Plus de 17 millions de licences ont été prises en 2024.

En héritage de l'organisation des JOP à Paris et de la Grande cause nationale 2024, la « Fête du sport » devient un rendez-vous annuel poursuivant une double ambition : promouvoir la force sociétale du sport et inciter les Français

à la pratique régulière du sport. Temps fort de la rentrée, cet évènement doit s'ancrer durablement, à l'instar de la fête de la musique, dans le calendrier national, tous les 14 septembre.

- En s'adressant à tous les publics, notamment les plus éloignés de la pratique sportive

Pour les 6-17 ans, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommande 60 minutes d'activités physique d'intensité modérée à soutenue par jour. En France, la moitié des garçons et un tiers des filles âgés de 6 à 17 ans atteignent ces recommandations (résultats de l'enquête EnCLASS menée en 2022). Des mesures sont mises en œuvre pour promouvoir une activité physique régulière chez les enfants et les jeunes :

Le Pass'Sport a bénéficié à plus de 3,5 millions de jeunes depuis sa création et permet de réduire le coût de l'inscription d'un jeune dans un club ou un établissement sportif. En 2025, le dispositif a été redéfini avec une nouvelle valeur faciale de 70 € et de nouveaux critères concernant les bénéficiaires. Sont désormais éligibles les jeunes de 14 à 17 ans recevant l'Allocation de rentrée scolaire (ARS), les jeunes en situation de handicap de 6 à 30 ans ainsi que les étudiants boursiers de moins de 28 ans.

La Stratégie nationale sport santé (SNSS) 2025-2030, co-pilotée avec le ministère de la Santé, faisant suite à celle de 2019-2024, porte l'ambition de lutter contre les comportements sédentaires et (re)mettre les Français en mouvement. L'objectif est de faire de l'activité physique et sportive, un levier d'amélioration de l'état de santé physique, mentale et sociale, pour toutes et tous, tout au long de la vie, en prévention comme en thérapeutique.

La pratique régulière et occasionnelle du sport pour les personnes en situation de handicap a augmenté grâce à la Stratégie nationale sport et handicaps (SNSH), avec 47 % de pratiquants sportifs réguliers (+3 points entre 2018 et 2022) et 58 % de pratiquants sportifs, y compris occasionnels (+4 points entre 2018 et 2022). Des mesures telles que les « 3 000 clubs inclusifs » et les « 30 minutes d'activités physiques (APS) en établissement ou service médico-social (ESMS) continueront d'être déployées en 2026, pour promouvoir la pratique du sport pour les personnes en situation de handicap.

La poursuite du développement de la pratique sportive féminine fait également partie des objectifs associés à la politique sportive en 2026. La pratique sportive féminine régulière a augmenté de +5 points entre 2018 et 2024, avec 56 % de pratiquantes régulières contre 51 % en 2018. Un indicateur de performance est créé à ce sujet dans le volet dédié.

En 2026, le réseau des 550 Maisons sport santé (MSS) sera conforté avec une attention particulière portée aux territoires carencés en matière de santé et/ou sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

- Par une politique en faveur des équipements sportifs

Dans la continuité des plans équipements qui ont été menés de 2022 à 2025, l'objectif est d'ouvrir 100 % des équipements situés dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur pour la fin de l'année scolaire 2026/2027, avec un premier jalon de 60 % ouverts à l'issue de l'année scolaire 2025-2026.

L'année 2026 sera également marquée par la mise en œuvre de diagnostics réalisés sur des équipements sportifs existants afin d'améliorer l'optimisation de leur utilisation et la rationalisation de leurs financements. Les équipements ciblés par les premiers diagnostics sont les notamment les équipements vieillissants (75 % des équipements sportifs ont plus de 20 ans).

- Par le renforcement des ressources humaines et la structuration de l'offre sportive

La qualité de l'accueil des nouveaux pratiquants passe par la structuration des clubs et le renforcement de leurs ressources humaines (un encadrement formé, un accès facilité aux formations aux métiers du sport et un soutien à l'emploi au sein des fédérations et des clubs sportifs), une priorité réaffirmée pour le ministère et pour l'ANS.

- Par le renforcement de la politique de formation et d'emploi dans le sport

Le 30 juin 2025, le bilan du Grenelle de l'emploi et des métiers du sport s'appuie sur trois objectifs : l'amélioration de la qualité des emplois dans le sport, la simplification de l'accès aux emplois et aux formations et le renforcement

de l'attractivité des métiers du sport. Cet événement a permis de dresser le bilan de la feuille de route interministérielle pour l'emploi et l'insertion par le sport lancé en novembre 2022.

Pour mettre en avant la contribution du bénévolat et du volontariat, le ministère chargé des sports déploie une campagne de valorisation des compétences des bénévoles. Le soutien à la filière de l'économie du sport contribue à une transformation de l'offre sportive pour mieux répondre aux besoins de nouveaux publics. Il s'agit notamment d'encourager l'innovation à travers les technologies numériques au service du développement des pratiques, y compris le e-sport. L'ANS y participe pleinement.

- Par le renforcement des capacités d'adaptation du sport aux conséquences du changement climatique

Le ministère des Sports, de la jeunesse et de la vie associative (MSJVA) s'est doté de son premier plan national d'adaptation des pratiques sportives au changement climatique (PNACC sport) en décembre 2024. Ce plan représente la contribution du secteur sport au PNACC 3 intersectoriel piloté par le Ministère de la Transition Écologique. Il dresse un panorama des conséquences du changement climatiques sur le sport ainsi qu'une liste de trente mesures d'adaptation des pratiques sportives, conformément à la trajectoire de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC).

Renforcer notre modèle sportif

Le sport est un vecteur privilégié pour éduquer à la citoyenneté et transmettre les principes qui fondent le pacte républicain : le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, notamment entre les femmes et les hommes, la laïcité, le refus de toute forme de violence ou de discrimination, et plus généralement le respect des règles pour mieux vivre ensemble.

Des actions sont mises en œuvre par le MSJVA pour renforcer la lutte contre toutes les formes de violences. A ce titre, un contrôle du respect des obligations découlant du contrat d'engagement républicain est déployé au sein des fédérations sportives délégataires. Des moyens humains supplémentaires affectés aux services départementaux sont notamment venus renforcer la lutte contre le séparatisme et les violences sexistes et sexuelles. Le ministère agit dans un objectif d'amélioration de la prise en charge de ces violences au travers du traitement des signalements, de la conduite des enquêtes administratives, du contrôle des établissements d'activités physiques et sportives et de la généralisation de stratégies de prévention.

L'année 2025 a permis d'établir un premier bilan de la mise en œuvre des dispositions de la loi du 2 mars 2022 relatives à la gouvernance des fédérations sportives. Elles ont pris en compte les priorités relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes qui avaient été soulignées lors des élections qui se sont tenues après les JOP 2024. Cela se traduit notamment par la parité au sein des instances dirigeantes, l'élargissement de la gouvernance, la participation directe des clubs aux assemblées générales électorales et la limitation du nombre de mandats des présidents.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques

INDICATEUR 1.1 : Pratique sportive des publics prioritaires

INDICATEUR 1.2 : Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

OBJECTIF 2 : Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives

INDICATEUR 2.1 : Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée

INDICATEUR 2.2 : Indépendance financière des fédérations sportives

OBJECTIF 3 : Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau

INDICATEUR 3.1 : Rang sportif de la France

INDICATEUR 3.2 : Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

OBJECTIF 4 : Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

INDICATEUR 4.1 : Proportion de sportifs de haut niveau, espoirs et des collectifs nationaux ayant satisfait à l'intégralité de la surveillance médicale réglementaire

INDICATEUR 4.2 : Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs

INDICATEUR 4.3 : Protection des publics

OBJECTIF 5 : Adapter la formation aux évolutions des métiers

INDICATEUR 5.1 : Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance évolue en 2026 au niveau du programme, avec des modifications concernant les objectifs n° 1 « Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques » et n° 4 « Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs ».

En ce qui concerne l'objectif n° 1, l'indicateur 1.1 : « Pratique sportive des publics prioritaires », le sous-indicateur « Taux de licences des seniors (plus de 55 ans) » est supprimé. Les autres sous-indicateurs de l'indicateur 1.1 restent inchangés.

S'agissant de l'objectif n° 4, l'indicateur 4.3 « Protection des publics » a été créé. De nouveaux sous-indicateurs ont également été ajoutés : le 4.3.1 « Contrôle des établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) » et le 4.3.2 « Contrôle d'honorabilité des bénévoles en fédérations sportives agréées du MSJVA ».

OBJECTIF mission

1 – Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques

L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les fédérations sportives, les associations et les clubs locaux participent au développement de la pratique sportive. Le ministère des Sports, de la jeunesse et de la vie associative (MSJVA), avec le concours de l'Agence nationale du sport (ANS), intervient pour initier et mettre en œuvre les politiques en faveur du sport en renforçant la connaissance et l'analyse des pratiques d'activités physiques et sportives (APS), attribuant des concours financiers et en personnels, assurant la qualité de l'encadrement, contribuant à la réalisation d'équipements sportifs, soutenant l'organisation de grands événements internationaux qui ont un impact certain sur le nombre des licences, mesurant l'impact des actions déployées.

Le traitement de la réduction des inégalités d'accès fait l'objet d'une attention particulière, qu'il s'agisse d'une inégalité de genre, géographique, due à un handicap. La pratique des jeunes et des actifs (milieu professionnel) est aussi un point de vigilance.

L'indicateur de résultat 1.1 associé à l'objectif de réduction des inégalités dans l'accès à la pratique sportive permet d'apprécier, *in fine*, l'impact des actions volontaristes qu'accompagne le ministère. Les actions proposées se caractérisent par une pratique diversifiée et adaptée aux publics visés, soutenue par des mesures d'intervention dédiées, visant à rapprocher l'offre de la demande, et la prise en compte des difficultés rencontrées dans les territoires inscrits en géographie prioritaire.

Le MSJVA soutient la pratique sportive licenciée, car le club, en plus d'être porteur de valeurs, constitue un outil en faveur de la « mixité sociale » et de l'inclusion et favorise l'engagement citoyen.

Les personnes socialement défavorisées pratiquent moins d'activités sportives que d'autres publics. L'objectif visant à favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap passe par un soutien aux projets des fédérations spécifiques (handisport et sport adapté), mais aussi par une incitation des autres fédérations et des clubs qui leur sont affiliés à intégrer dans leurs activités les personnes en situation de handicap.

Le ministère s'intéresse, en coordination avec d'autres acteurs, à des leviers d'action permettant d'infléchir ces tendances et déploie des stratégies sectorielles associant l'ensemble des parties prenantes tel que la stratégie

nationale sport-santé 2019/2024 et la stratégie nationale sport-handicaps 2020/2024. Cette stratégie a été reconduite sur la période 2025-2030, et se traduit par la valorisation et la diffusion de « bonnes pratiques », la mise en place de processus d'évaluation, d'observation, de diagnostics, l'animation de réseaux assurés avec l'appui des pôles ressources nationaux.

INDICATEUR

1.1 – Pratique sportive des publics prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	48,4	49,9	60	60	60	60
Taux de licences féminines	%	18,6	19	26	22	24	26
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	12,4	13,7	17	17	17	17
Taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR)	%	21,3	23	27	27	27	27
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap	Nb	4 000	5 000	6000	7000	8000	9000
Nombre de clubs partenaires des maisons sport santé et garantissant l'accueil des personnes atteintes d'une maladie chronique, présentant des facteurs de risque ou en perte d'autonomie, dans un parcours sport santé	Nb	Non connu	1 587	1300	2 500	2800	3000

Précisions méthodologiques

Source des données : Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) - Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES) ; site internet « HandiGuide des sports » ; dispositifs de référencement / labellisation des DRAJES et ARS « Sport-Santé ».

Estimations de population de l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année du recensement. Le calcul de l'indicateur du taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), et du taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR), s'appuient sur les fichiers transmis par les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports. Sur les 120 fédérations sportives agréées 2025 par le ministère chargé des sports, 117 ont délivré des licences annuelles pour la saison 2024 ou 2023/2024.

Mode de calcul : Le champ géographique est la France entière pour l'ensemble des taux de licences, à l'exception du sous-indicateur « taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont le champ est la France entière hors Mayotte ». L'indicateur du taux de licences en QPV est fourni en géographie 2024 uniquement pour le dernier millésime, et en géographie 2015 pour pouvoir comparer l'indicateur dans le temps. Le recensement des licences porte sur les licences annuelles des clubs sportifs affiliés à une fédération française sportive agréée. Un individu peut détenir plusieurs licences annuelles au sein d'une fédération (pratique du sport en compétition, fonctions d'encadrement, etc). Les personnes peuvent avoir plusieurs licences si bien que les taux présentés correspondent au nombre de licences annuelles pour 100 personnes et non à la part de personnes disposant d'une licence annuelle.

Le site internet « HandiGuide des sports » permet de cibler les structures accueillant réellement des personnes en situation de handicap.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les indicateurs relatifs à la « Pratique sportive des publics prioritaires » mesurent l'effort réalisé par les fédérations sportives pour améliorer l'accès des publics les plus éloignés de la pratique sportive.

Les sous-indicateurs 1.1 « Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans », 1.2 « Taux de licences féminines », 1.3 « Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV 2024) » et 1.4 « Taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR) » sont calculés à partir des données issues des fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports. Elles ont notamment transmis :

- le nombre de licences annuelles pour 100 habitants chez les jeunes de 14 à 20 ans est de 49,9 en 2024 (2,9 millions de licences annuelles pour 5,9 millions d'habitants de cette classe d'âge) ;
- le nombre de licences annuelles féminines pour 100 habitantes est de 19 en 2024 (6,7 millions de licences annuelles pour 35,3 millions d'habitantes) ;

- le nombre de licences annuelles pour 100 habitants en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en 2023 est estimé à 12,4 selon la géographie 2015 des QPV (0,65 million de licences annuelles pour une population estimée de 5,3 millions d'habitants), et à 13,7 selon la géographie 2024 des QPV (0,79 millions de licences annuelles pour une population estimée de 5,7 millions d'habitants) ;
- le nombre de licences annuelles pour 100 habitants dans les zones de revitalisation rurales (ZRR) en 2024 est estimé à 23,0 (2,5 millions de licences annuelles pour une population estimée de 10,7 millions d'habitants).

Enfin, et pour information, le nombre de licences annuelles pour 100 habitants s'élève à 25,1 en 2024 (soit 17,2 millions de licences annuelles pour 68,4 millions d'habitants).

INDICATEUR

1.2 – Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des personnes en situation de handicap / total des moyens mobilisés	%	9,4	10,1	14	14	14	15
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des jeunes filles et des femmes / total des moyens mobilisés	%	9,4	9,8	16	20	20	20
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des territoires prioritaires / total des moyens mobilisés	%	47,7	51,7	60	60	60	60
Part de l'enveloppe budgétaire consacrée à la professionnalisation / total des moyens mobilisés dans le cadre des Projets sportifs territoriaux	%	35,8	33,5	40	75	75	75
Moyens financiers consacrés à des actions en direction du sport santé / total des moyens mobilisés	%	11,4	11,3	15	15	15	15

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale du sport (base de données OSIRIS)

- Sous-indicateur 1.2.1 : Statistique OSIRIS « Public en situation de handicap » dans la rubrique « Type de public ». S'agissant des crédits alloués en faveur des personnes en situation de handicap, il a été décidé de cumuler la totalité des crédits attribués aux 2 fédérations spécifiques (handisport et sport adapté) mais aussi les crédits attribués pour le développement des actions des autres fédérations (valides) à destination des personnes en situation de handicap afin d'avoir une vision plus exhaustive des actions réalisées en la matière.

- Sous-indicateur 1.2.2 : Statistique OSIRIS « Féminin » dans la rubrique « Genre du public bénéficiaire ».

- Sous-indicateur 1.2.3 : Statistique OSIRIS « Quartiers politique de la ville (QPV) », « Communes ZRR », « Quartier Ultra Prioritaire (PNRU) », « autres territoires ruraux / et urbains carencés en Outre-mer », « Communes ZRR/bassins de vie pop > 5 % ZRR » et « Communes en contrats de ruralité » dans la rubrique « statut du territoire ».

- Sous-indicateur 1.2.4 : Statistique OSIRIS « Emploi » / « Emploi 1 jeune 1 solution » dans la rubrique « Sous-types de financement » (les aides à l'apprentissage ne sont pas comptabilisées dans cette statistique).

- Sous-indicateur 1.2.5 : Statistique OSIRIS – objectif opérationnel « Promotion du sport santé » qui comprend les items « actions sport sur ordonnance », « plans régionaux sport santé bien-être », « préservation santé par le sport », « action partenariale avec les ARS », « opération Sentez-Vous sport » ainsi que les items relatifs au sport santé dans les PSF.

Mode de calcul : part de crédits de la part territoriale consacré aux publics, territoires et thématiques prioritaires, en % (hors Polynésie française, Wallis et Futuna et Corse).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les crédits déconcentrés alloués par l'ANS (indicateur 1.2) constituent un soutien à des associations locales dont l'action met en œuvre les priorités ministérielles pour la réduction des inégalités territoriales, sociales, économiques et physiques, le soutien à l'emploi sportif et la promotion du sport comme facteur de santé.

Le sous-indicateur 1.2.4 « Part de l’enveloppe budgétaire consacrée à la professionnalisation / total des moyens mobilisés dans le cadre des Projets sportifs territoriaux » a été créé.

Pour l’ensemble des sous-indicateurs, il est prévu une stabilité des cibles.

OBJECTIF

2 – Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives

En 2025, 119 fédérations sportives sont agréées, dont 85 sont délégataires et 69 d'entre elles possèdent au moins une discipline sportive reconnue de haut niveau. On dénombre 37 fédérations olympiques et paralympiques, 55 fédérations unisport non olympiques, et 26 fédérations multisports ou affinitaires. En sus, 22 groupements nationaux sont aussi agréés

INDICATEUR

2.1 – Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile	Nb	3	2	3	3	3	3
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière dégradée	Nb	1	4	3	35	3	3

Précisions méthodologiques

Source des données : comptabilités certifiées des fédérations recueillies dans le cadre de l’alimentation annuelle du portail des fédérations sportives post assemblée générale par la cellule de veille financière du bureau de l’accompagnement à l’autonomie des fédérations sportives et sport professionnel (DS2B) – Direction des sports, en 2024 pour l’année comptable 2023.

Mode de calcul : la volonté du MSJVA est de suivre l’évolution pluriannuelle des fédérations. Ainsi le choix a été fait de modifier le mode de calcul de cet indicateur et de prendre en compte 4 ratios :

- Le taux de solidité financière, correspond au ratio des fonds propres sur le total du bilan ;
- La capacité d’autofinancement (en €) ;
- Le fonds de roulement (exprimé en jours d’activité) ;
- La trésorerie nette (exprimée en jours d’activité).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure le résultat de l’effort réalisé par les fédérations sportives pour améliorer leur situation financière. Pour cela, elles peuvent notamment chercher à accroître le nombre de licenciés et de pratiquants, développer des partenariats privés et des produits d’exploitation tels que la billetterie, même si certains sports peu médiatisés ont des difficultés à trouver par eux-mêmes de nouvelles ressources.

Les cibles 2026, 2027 et 2028 sont appréhendées à ce stade avec une relative stabilité, notamment en raison de fragilité structurelle pour celles qui sont identifiées comme étant fragiles ou dégradées.

INDICATEUR

2.2 – Indépendance financière des fédérations sportives

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50% (Subvention Ministère chargé des sports >50%)	Nb	1	2	1	2	2	2
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement supérieur à 80% (Subvention Ministère chargé des sports <20%)	Nb	57	81	75	75	75	75

Précisions méthodologiques

Source des données : comptabilités certifiées des fédérations recueillies dans le cadre de l'alimentation annuelle du portail des fédérations sportives post assemblée générale par la cellule de veille financière du bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel (DS2B) – Direction des sports.

Mode de calcul : le taux d'autofinancement d'une fédération correspond au pourcentage des ressources ne provenant pas des subventions de l'ANS rapporté à l'ensemble des ressources de cette fédération. Le champ de l'indicateur couvre les fédérations unisport et multisports bénéficiant d'un soutien financier de l'ANS.

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier de l'ANS sont communiquées au MSJVA dans les 4 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. De ce fait, grâce aux nouveaux outils de suivi mis en place par le MSJVA, les données présentées en réalisation seront désormais élaborées sur l'année N-1.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour 2026, deux fédérations sportives dépendant à plus de 50 % des subventions de l'Agence nationale du Sport (ANS) sont identifiées. L'évolution de ce sous-indicateur s'explique par les efforts significatifs de subvention pour les JOP de Paris 2024. Dans cette perspective, les cibles 2025, 2026 et 2027 sont passées de 1 à 2.

Le nombre de fédérations dont le taux d'autofinancement est supérieur à 80 %, a connu une hausse significative entre 2022 et 2023 (+45 fédérations sportives). La période est marquée par la proximité des Jeux olympiques et paralympiques (JOP de Paris 2024) et par l'accompagnement financier de l'État, dédié à cette échéance majeure. Cette même période, dite « post JOP », c'est-à-dire les années 2025, 2026 et 2027, pouvant être marquée par une baisse significative des subventions de l'ANS, à la fois sur le volet développement des pratiques sportives et sur le volet performance, devrait mécaniquement accroître la valeur des indicateurs.

OBJECTIF

3 – Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau

Au niveau mondial, le sport de compétition est l'objet d'une concurrence toujours plus forte : augmentation du nombre de compétitions ayant une incidence pour les qualifications aux grands championnats ou aux Jeux olympiques et paralympiques, augmentation du nombre de pays compétitifs, poids de ceux dont la population est importante (Chine, États-Unis, Russie, Japon), progression des moyens (humains, matériels, financiers) mobilisés. C'est pourquoi l'objectif retenu est celui d'un maintien durable du rang de la France et non de sa progression.

La qualité de « sportif de haut niveau- SHN » fait l'objet d'une reconnaissance juridique. Ainsi, sont considérés comme SHN – *stricto sensu* – les sportifs classés par le ministère chargé des sports dans les catégories « Élite », «

« Senior », « Relève » et « Reconversion ». Cette définition s'accompagne de l'octroi de certains droits : faire acte de candidature aux concours administratifs sans remplir les conditions de diplôme exigées, accéder aux grades et emplois publics de l'État et des collectivités territoriales sans se voir opposer de limite d'âge, bénéficier d'aides personnalisées de l'État. L'efficacité du dispositif repose sur un contingentement du nombre de sportifs inscrits sur les listes établies par le MSJVA.

INDICATEUR

3.1 – Rang sportif de la France

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques : hiver + été	rang	Sans objet	3	Sans objet	6	Sans objet	6
Apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques : hiver + été	rang	Sans objet	6	Sans objet	5	Sans objet	5
Apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques	rang	7	5	5	5	5	5

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale du sport

Mode de calcul :

Sous-indicateur 3.1.1 : un nombre de points est attribué à chaque nation ayant des représentants parmi les 8 premiers de chacune des épreuves olympiques d'été et d'hiver selon le barème suivant : 8 points au 1^{er}, etc. La nation classée au 1^{er} rang est celle qui a obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble des épreuves disputées au cours de ces 2 compétitions. Le classement complet des nations est établi par ordre décroissant du nombre de points obtenus. Son pris en compte les résultats des épreuves des JO inscrites au programme olympique suivant.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est actualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver ou d'été.

Sous-indicateur 3.1.2 : le calcul est basé sur la méthode du tableau des médailles lors des épreuves paralympiques d'été et d'hiver. Les nations sont classées à partir du nombre de médailles d'or avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'argent puis de bronze.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé à l'occasion des années des JP d'hiver ou d'été.

Sous-indicateur 3.1.3 : dans la perspective des Jeux de Paris de 2024, le périmètre de ce sous-indicateur a été limité aux sports olympiques d'été et d'hiver afin de répondre à l'objectif fixé par le président de la République de classer durablement la France dans le top 5 du classement des nations au JO. Afin d'avoir des critères de comparaison identiques, ce périmètre sera maintenu jusqu'à Los Angeles.

Le calcul est basé sur la méthode du tableau des médailles et ne conserve comme compétitions de référence que :

- pour les années olympiques, les JO et les championnats du monde des sports d'hiver ou d'été ;
- pour les années non olympiques, les championnats du monde (hiver + été).

Cette méthode permet de disposer d'un indicateur fondé sur un périmètre quasi constant. Le classement des nations est calculé comme l'indicateur 3.1.2.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour les indicateurs 3.1.1 et 3.1.2, les cibles correspondent aux objectifs de maintien des résultats (5^e rang aux JO d'été et 8^e aux JP d'été) pour les prochains championnats mondiaux et jeux olympiques. La cible prenant en compte le cumul des classements des JOP d'été et JOP d'hiver dans la perspective des JOP 2030 en France, il est prévu de stabiliser les cibles 2026 en 2028.

Le sous-indicateur 3.1.3 « Rang sportif apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde de sports olympiques », prend uniquement en compte les sports olympiques d'été et d'hiver et conserve les championnats du monde, uniquement comme compétition de référence (sauf pour les années olympiques où, alternativement, les jeux olympiques d'été ou d'hiver remplacent les championnats du monde des disciplines concernées).

Le nombre de médailles obtenues par la France varie en fonction du nombre de compétitions de référence organisées lors de l'année. Certaines fédérations internationales n'organisent pas de championnats du monde tous les ans mais tous les deux ans, en alternance avec les championnats continentaux. Il s'agit notamment de la natation

et de l'athlétisme qui représentent à elles deux 30 % des titres olympiques. Plus de 200 pays intègrent ce classement en ayant obtenu au moins une médaille.

Pour l'année 2026, les cibles tiennent compte :

- du nombre de sportifs français mettant un terme à leur carrière après les JOP 2024 ;
- de l'impact des moyens déployés pour l'héritage des JOP 2024 sur le système de performance française dont il est aujourd'hui difficile d'évaluer l'impact sur les championnats du monde 2026, d'autant plus dans un contexte national budgétaire contraint.

Ces prévisions ne sont pas définitives et pourront être ajustées, notamment à la suite des championnats du monde 2026.

Le retour des Russes et des Biélorusses aux championnats du monde aura également un impact sur la hiérarchie mondiale.

Il conviendrait donc de maintenir le 5^e rang mondial avec les précautions précitées.

Pour l'année 2027 (année non olympique), la cible reste identique à 2026 dans une perspective de maintien de rang de la France aux championnats du monde, qualificatifs pour les Jeux olympiques et paralympiques de Los Angeles en 2028. Cette cible, prenant en compte de nouvelles disciplines, pourra être ajustée au regard de l'évolution des performances des équipes de France dans ces disciplines.

Pour l'année 2028, année olympique, il est proposé un maintien de la cible malgré les incertitudes relatives :

- à la participation de certaines équipes de France aux championnats du monde qui pourraient privilégier les objectifs olympiques à l'objectif mondial ;
- au nombre de championnats du monde organisés conjointement à l'année olympique.

INDICATEUR

3.2 – Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'insertion professionnelle d'ancien(ne)s sportif(ve) de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau	%	82	76	85	90	90	90

Précisions méthodologiques

Source des données : Bureau des fédérations sportives, du sport de haut niveau et sport professionnel – Direction des sports

Mode de calcul : cet indicateur mesure le taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau deux ans après leur sortie de la liste des sportifs de haut niveau, s'inscrivant dans l'objectif de leur double projet, sportif et professionnel, proposé.

Le champ de l'indicateur couvre donc l'ensemble des disciplines dont le caractère de haut niveau est reconnu par l'État (RHN) pour 4 années.

Les données utilisées pour renseigner cet indicateur sont issues au départ d'une extraction réalisée à partir de la base de données du Portail du suivi quotidien des sportifs (PSQS) afin d'identifier les sportifs concernés par l'enquête.

Par la suite, une enquête est diligentée auprès des directeurs techniques nationaux (responsables de l'inscription en listes ministérielles) afin de connaître la situation socioprofessionnelle deux ans après la sortie de liste.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le cadre des JOP de Paris 2024, les dispositifs de soutien aux sportifs de haut niveau (SHN) ont fortement évolué, notamment en ce qui concerne l'emploi (contrat d'aménagement à l'emploi, contrat d'insertion professionnel, emploi SHN mais aussi le mécénat, le sponsoring et, le partenariat).

De plus le décret 2024-939 du 16 octobre 2024 a élargi les critères d'inscription des SHN dans le cadre de la reconversion et allongé les droits dans la durée. Ces deux éléments constituent des leviers qui facilitent la reconversion professionnelle des SHN. La prévision actualisée de 2026 est attendue avec un taux d'insertion de 90 %.

OBJECTIF

4 – Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

Les résultats sportifs au plus haut niveau ne peuvent entraîner des comportements contraires aux valeurs éthiques dont le sport est porteur. Le MSJVA veille à ce que les SHN préservent leur intégrité physique et soient exemplaires. L'impact de l'image du sportif de haut niveau auprès du public, et notamment des plus jeunes, nécessite que l'État veille au respect des valeurs du sport et lutte contre tout fait de discrimination et de violence.

L'État met en place une réglementation et des actions d'information et de formation afin de garantir la qualité de l'offre de services sportifs au plan de l'hygiène et de la sécurité des pratiques et de veiller à la préservation de la santé des sportifs. Les préfets de région et de département procèdent, avec leurs services, à des contrôles sur place concernant l'application de cette réglementation. En outre, la préservation de la santé des pratiquants passe par une politique de prévention définie par le MSJVA. La compétence pour définir et mettre en œuvre les actions de lutte contre le dopage a été, quant à elle, confiée à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), autorité publique indépendante. Deux indicateurs sont associés à cet objectif.

INDICATEUR

4.1 – Proportion de sportifs de haut niveau, espoirs et des collectifs nationaux ayant satisfait à l'intégralité de la surveillance médicale réglementaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Proportion de sportifs de haut niveau ayant bénéficié de l'intégralité de la surveillance médicale réglementaire	%	81,5	79	100	100	100	100
Proportion de sportifs espoirs ayant bénéficié de l'intégralité de la surveillance médicale réglementaire	%	82	68	100	100	100	100
Proportion de sportifs des collectifs nationaux ayant bénéficié de l'intégralité de la surveillance médicale réglementaire	%	52,5	14	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Source des données : Bureau Éthique sportive et protection des publics – Direction des sports sur la base d'une enquête réalisée auprès des fédérations au mois de février n+1 et de vérifications opérées au cours de la campagne de conventions d'objectifs au cours du 1er semestre n+1.

Mode de calcul : le nombre de sportifs de haut niveau, de sportifs des collectifs nationaux ou de sportifs classés « espoirs » est celui des inscrits sur les listes arrêtées par le ministre des sports. Seuls les sportifs inscrits sur la liste « reconversion » peuvent être exclus de l'obligation de suivi médical.

Le recensement du nombre de sportifs de haut niveau, de sportif(ive)s des collectifs nationaux et de sportifs classés « espoirs » ayant bénéficié d'un suivi médical est issu d'une enquête spécifique menée en février 2020 et août 2024 par la Direction des sports auprès des fédérations sur la base de leur déclaration en croisant les données avec la base de données nationale des sportifs listés. Un suivi médical complet se définit par la réalisation de l'ensemble des examens fixés par la réglementation et les fédérations en fonction de la discipline et de l'âge du sportif. Dès lors qu'il manque un suivi médical, il est considéré comme partiel.

Enfin, deux biais peuvent être observés. Le premier porte sur les sportifs mettant un terme à leur carrière en cours de saison et sur lesquels la fédération n'a aucun levier (cela peut représenter entre 1 et 15 personnes par an et par fédération). Le second est lié au nombre de sportifs qui sont inscrits en cours d'année au titre de l'additif au 1er avril de l'année concernée (soit une centaine de sportifs par an pour toutes les fédérations).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les difficultés que peuvent rencontrer certaines fédérations sportives dans la prise en compte de cette obligation de suivi médical complet sont toujours réelles. Elles peuvent notamment résulter du refus de certains sportifs de s'y soumettre et de leur indisponibilité lorsqu'ils sont à l'étranger. Toutefois, dans un objectif d'amélioration continue, les prévisions des cibles 2026 sont maintenues à 100 %.

INDICATEUR

4.2 – Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Proportion de prélèvements recueillis auprès de sportifs de niveau national et international dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	76	80	80	80	80	80
Pour information : nombre de prélèvements recueillis auprès de l'ensemble des sportifs licenciés dans le cadre du programme annuel de contrôle	Nb	12 000	12 000				

Précisions méthodologiques

L'indicateur ne porte que sur les prélèvements recueillis dans le cadre du programme de contrôle propre de l'AFLD, à l'exclusion des contrôles réalisés pour le compte d'autres organisations antidopage, notamment à l'occasion de compétitions internationales organisées en France.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Avec le soutien budgétaire accru de ces dernières années, le nombre de prélèvements effectués par l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) a continuellement augmenté pour aboutir, en 2023 et 2024, à 12 000 prélèvements annuels. Ce niveau, comparable à celui de l'Allemagne, permet à l'AFLD d'assurer un suivi des sportifs de haut-niveau conforme à son rang sportif, encore confirmé lors des Jeux de Paris, et de disposer d'un nombre suffisant de prélèvements pour diligenter parallèlement des contrôles à l'égard des niveaux sportifs amateurs.

Sous la supervision de l'Agence mondiale antidopage, l'AFLD veille à ce que l'élite sportive française soit soumise à un programme complet et rigoureux, reposant sur un nombre suffisant de contrôles ciblés. Déjà mise en œuvre en vue des Jeux de Paris – ce qui explique le passage, en 2024, de la cible à 80 % des prélèvements auprès d'une population sportive de niveau international ou national -, cet impératif se poursuit en vue des Jeux de Milano-Cortina en février 2026.

Pour les sportifs ne pratiquant pas un sport de haut niveau, la lutte contre le dopage demeure un sujet de santé publique. Moins nombreux, ces contrôles bénéficient néanmoins du travail de renseignement et de la mise en œuvre des enquêtes antidopage. La prévision 2026 est maintenu à 80 % et tient compte de l'objectif de poursuite des efforts réalisés pour cette catégorie de sportifs qui reste significative au sein de la population française.

INDICATEUR

4.3 – Protection des publics

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Contrôle des établissements d'activités physiques et sportives - EAPS	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	100	100	100
Contrôle d'honorabilité des bénévoles en fédérations sportives agréées du MSJVA	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	100	100	100

Précisions méthodologiques

La sécurité des pratiquants et du public est l'une des missions régaliennes de l'État. Les services déconcentrés du MSJVA contrôlent les établissements dans lesquels les APS sont pratiquées pour s'assurer des conditions d'encadrement, tant en matière de diplômes, de matériels, que de respect des conditions d'hygiène et de sécurité.

Les objectifs de contrôles sont fixés annuellement dans le cadre des « Orientations nationales d'inspection et de contrôle » adressées aux préfètes et préfet de régions et de départements.

Dans ce même objectif de sécurité des pratiquants, et notamment des publics jeunes, le MSJVA s'assure de l'honorabilité des personnes en charge de l'encadrement des activités sportives (dirigeants d'établissements, exploitants, entraîneurs, arbitres, etc...) au travers d'une vérification des antécédents judiciaires.

Source des données : Bureau de la protection des publics – Direction des sports sur la base d'extractions effectuées sur les systèmes d'informations EME (la saisie des contrôles est effectuée par les services déconcentrés) et SI-Honorabilité (Dépôts des fichiers de bénévoles faits par les fédérations sportives).

Mode de calcul : Pour le sous-indicateur « Contrôle des établissements d'APS - EAPS », le calcul se fait par un ratio entre le nombre de contrôles effectués sur le terrain et les objectifs de contrôles fixés annuellement dans le cadre des « Orientations nationales d'inspection et de contrôle » (ONIC). Ce taux de contrôles est calculé annuellement sur l'année scolaire précédente (1^{er} septembre au 31 août).

Pour le sous-indicateur « Contrôle d'honorabilité des bénévoles en fédération sportives agréées du MSJVA », il s'agit du taux de bénévoles déclarés dont l'honorabilité est contrôlée sur le SI-honorabilité après avoir été déclarés par les fédérations. Pour 2024, 1,8 M de bénévoles ont été contrôlés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La sécurité des pratiquants et du public est l'une des missions régaliennes de l'État. Les services déconcentrés du MSJVA contrôlent les établissements dans lesquels les activités physiques et sportives sont pratiquées pour s'assurer des conditions d'encadrement, tant en matière de diplômes, de matériels, que de respect des conditions d'hygiène et de sécurité.

Les objectifs de contrôles sont fixés annuellement dans le cadre des « Orientations nationales d'inspection et de contrôle » adressées aux préfètes et préfets de régions et de départements.

Dans ce même objectif de sécurité des pratiquants, et notamment des publics jeunes, le MSJVA s'assure de l'honorabilité des personnes en charge de l'encadrement des activités sportives (dirigeants d'établissements, exploitants, entraîneurs, arbitres, etc...) au travers d'une vérification des antécédents judiciaires. La création de l'indicateur 4.3 « Protection des publics » participe à la prévention par le sport et à la protection des sportifs. Les sous-indicateurs ont été créés pour mesurer le contrôle des établissements d'activités physiques et sportives et de leurs encadrants.

OBJECTIF

5 – Adapter la formation aux évolutions des métiers

Une des principales finalités des formations professionnelles dans le champ du sport (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS), Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS), Diplôme d'État supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DESJEPS), etc), est de conduire à une insertion professionnelle réussie. L'évaluation doit donc reposer sur une observation des débuts de carrière afin d'identifier toutes les situations traversées par les diplômés entre leur sortie du système éducatif et la date de l'enquête : emploi, chômage, inactivité, formation ou études (indicateur 5.1).

INDICATEUR

5.1 – Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Proportion de diplômés BPJEPS, spécialité "Éducateur sportif" qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme	%	71,4	Non connu	78	80	80	80

Précisions méthodologiques

Source des données : enquête IDJEPS auprès des diplômés BPJEPS, spécialités « Éducateur sportif » et « Animateur », Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) - Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES), Direction des sports, DRAJES.

Le champ géographique est la France entière.

Mode de calcul :

Ce sont les diplômés répondant à l'enquête qui déclarent si leur emploi principal est en lien direct ou non avec la qualification pour laquelle il sont interrogés. Ils occupent généralement des postes d'éducateur ou entraîneur sportif, d'animateur socioculturel, de responsable de structure d'animation, de personnel pédagogique dans une structure d'animation ou de responsable de projet d'animation ou relatif à la jeunesse, aux sports ou à la vie associative.

Le numérateur et le dénominateur de l'indicateur ne retiennent que les diplômés en situation d'emploi.

Sont interrogés les titulaires d'un des diplômes délivrés par les services déconcentrés de la jeunesse et des sports au cours d'une période de référence et ce, au moins sept mois après la conclusion des dernières sessions. Pour une année N, la période de référence de délivrance s'étend de mai N-1 à avril N et la période d'interrogation de janvier à début mars N+1.

La définition des cibles de 2024 à 2027 table sur une légère croissance du fait de la demande de pratiques sportives susceptibles de naître à l'occasion de l'année olympique et celle post-olympique et de ce fait, de besoins de professionnels encadrants. La réforme des diplômes professionnels en cours et la logique de rationalisation des certifications via notamment l'établissement de correspondances entre diplômes est aussi susceptible de faire augmenter le taux d'adéquation formation-emploi. La cible de 80 % pourrait constituer un plafond, difficile à dépasser. Les résultats 2022 et 2023 retrouvent les niveaux d'avant crise-sanitaire qui étaient déjà de bons résultats, stable dans le temps.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La prévision actualisée concernant la « proportion de diplômés BPJEPS, spécialité « Éducateur sportif » qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme » est de 80 % pour 2026.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	39 343 970 39 925 308	9 826 327 9 826 327	0 0	248 392 939 96 852 771	297 563 236 146 604 406	15 000 15 000
02 – Développement du sport de haut niveau	63 278 659 64 213 653	43 104 516 42 660 272	5 360 632 5 360 632	203 211 339 226 675 448	314 955 146 338 910 005	0 0
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	7 995 882 8 114 026	805 169 805 169	0 0	24 844 176 24 844 176	33 645 227 33 763 371	0 0
04 – Promotion des métiers du sport	21 763 623 22 085 198	23 233 231 23 233 231	0 0	3 497 836 3 322 836	48 494 690 48 641 265	0 0
Totaux	132 382 134 134 338 185	76 969 243 76 524 999	5 360 632 5 360 632	479 946 290 351 695 231	694 658 299 567 919 047	15 000 15 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	39 343 970 39 925 308	9 926 327 9 926 327	0 0	148 461 924 96 921 756	197 732 221 146 773 391	15 000 15 000
02 – Développement du sport de haut niveau	63 278 659 64 213 653	43 167 016 42 722 772	7 669 332 7 669 332	199 011 339 210 475 448	313 126 346 325 081 205	0 0
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	7 995 882 8 114 026	805 169 805 169	0 0	24 897 439 24 897 439	33 698 490 33 816 634	0 0
04 – Promotion des métiers du sport	21 763 623 22 085 198	23 233 231 23 233 231	0 0	3 595 721 3 420 721	48 592 575 48 739 150	0 0
Totaux	132 382 134 134 338 185	77 131 743 76 687 499	7 669 332 7 669 332	375 966 423 335 715 364	593 149 632 554 410 380	15 000 15 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
2 - Dépenses de personnel	132 382 134 134 338 185 133 675 812 133 134 258		132 382 134 134 338 185 133 675 812 133 134 258	
3 - Dépenses de fonctionnement	76 969 243 76 524 999 73 560 001 73 423 258		77 131 743 76 687 499 73 722 501 73 585 758	
5 - Dépenses d'investissement	5 360 632 5 360 632 5 360 632 5 360 632		7 669 332 7 669 332 7 669 332 7 669 332	
6 - Dépenses d'intervention	479 946 290 351 695 231 294 886 785 302 576 785	15 000 15 000 15 000 15 000	375 966 423 335 715 364 292 906 918 293 596 918	15 000 15 000 15 000 15 000
Totaux	694 658 299 567 919 047 507 483 230 514 494 933	15 000 15 000 15 000 15 000	593 149 632 554 410 380 507 974 563 507 986 266	15 000 15 000 15 000 15 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
2 – Dépenses de personnel	132 382 134 134 338 185	0 0	132 382 134 134 338 185	0 0
21 – Rémunérations d'activité	79 490 296 80 062 118	0 0	79 490 296 80 062 118	0 0
22 – Cotisations et contributions sociales	52 356 283 53 439 044	0 0	52 356 283 53 439 044	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	535 555 837 023	0 0	535 555 837 023	0 0
3 – Dépenses de fonctionnement	76 969 243 76 524 999	0 0	77 131 743 76 687 499	0 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	19 565 320 19 565 320	0 0	19 727 820 19 727 820	0 0
32 – Subventions pour charges de service public	57 403 923 56 959 679	0 0	57 403 923 56 959 679	0 0

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
5 – Dépenses d'investissement	5 360 632 5 360 632	0 0	7 669 332 7 669 332	0 0
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 163 882 2 163 882	0 0	4 472 582 4 472 582	0 0
53 – Subventions pour charges d'investissement	3 196 750 3 196 750	0 0	3 196 750 3 196 750	0 0
6 – Dépenses d'intervention	479 946 290 351 695 231	15 000 15 000	375 966 423 335 715 364	15 000 15 000
61 – Transferts aux ménages	7 410 000 12 700 000	0 0	7 410 000 12 700 000	0 0
62 – Transferts aux entreprises	271 914 271 914	0 0	271 914 271 914	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	75 669 610 75 668 719	0 0	75 669 610 75 668 719	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	396 594 766 263 054 598	15 000 15 000	292 614 899 247 074 731	15 000 15 000
Totaux	694 658 299 567 919 047	15 000 15 000	593 149 632 554 410 380	15 000 15 000

TAXES AFFECTEES PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2025	Plafond 2026
Prélèvement sur les paris sportifs en ligne de la FdJ et des nouveaux opérateurs agréés	ANS - Agence nationale du sport	180 444 000	180 444 000
Taxe sur la cession de droits d'exploitation audiovisuelle des manifestations sportives (TCSDEAMS)	ANS - Agence nationale du sport	59 665 000	59 665 000

Prélèvement sur les paris sportifs en ligne de la FDJ et des nouveaux opérateurs agréés :

La LFI pour 2025 a opéré deux modifications pour les taxes affectées à l'ANS ayant eu pour finalité de relever le plafond d'affectation du prélèvement de 1,8 % sur les paris sportifs des opérateurs agréés à destination de l'ANS de +146 M€, pour le porter à 180,4 M€ :

- L'affectation de la taxe sur le produit brut des jeux de loterie a été supprimée afin de mettre en cohérence l'article 1609 novovicies du code général des impôts avec les nouvelles modalités d'affectation d'impositions de toutes natures telles que définies à l'article 2 de la loi organique relative aux lois de finances n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances à la suite à la réforme organique de décembre 2021. Puisqu'il n'existe pas, en l'espèce, de lien établi entre la taxe sur le produit brut des jeux de loterie et les missions relevant de l'ANS, l'affectation de cette taxe a été supprimée. En conséquence, le plafond d'affectation du prélèvement de 1,8 % sur les paris sportifs des opérateurs agréés à destination de l'ANS a été relevé de +66 M€ en LFI2025 ;
- Le plafond d'affectation du prélèvement de 1,8 % sur les paris sportifs des opérateurs agréés à destination de l'ANS a bénéficié d'un relèvement supplémentaire de +80 M€ suite à un amendement adopté au Sénat.

Taxe sur la cession de droits d'exploitation audiovisuelle des manifestations sportives :

Depuis l'entrée en vigueur du II de l'article 59 de la loi n° 99-1172 du 30 décembre 1999 de finances pour 2000, une contribution au taux de 5 % est prélevée sur les cessions de droits de diffusion télévisuelle des manifestations ou

compétitions sportives. La loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019 relative à la création de l’ANS lui a affecté le produit de cette taxe.

Les paramètres d’évolution du rendement de la « taxe Buffet » dépendent de deux composantes essentielles :

- la force de marché des détenteurs de droits : l’assiette étant assise sur le produit de la commercialisation des droits d’exploitation audiovisuelle des compétitions sportives, l’évolution du rendement est fortement connectée à la force de marché des détenteurs des droits. Elle dépend surtout de la structure du marché du spectacle sportif, dont la configuration a fortement évolué au cours des cinq dernières années avec, d’une part la réduction du nombre d’éditeurs de télévision payante candidats à l’acquisition de droits sportifs, d’autre part l’entrée sur le marché de nouveaux opérateurs de plateformes de diffusion, aux fortes capacités d’investissement mais recherchant un retour à très court terme ;
- la compétitivité sportive des disciplines : la volatilité des produits du prélèvement traduit aussi les contingences de la performance sportive des disciplines professionnelles qui influencent la valeur finale des droits commercialisables.

Son rendement est étroitement lié à l’évolution du marché des droits de retransmission du football professionnel (70 % des contributions au prélèvement en 2024).

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l’impôt qui serait dû en l’absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu’elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L’impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l’annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d’euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d’euros (« ε »). Par ailleurs, afin d’assurer une comparabilité d’une année sur l’autre, lorsqu’une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024); si aucun montant n’est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s’avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n’est donc indiqué qu’à titre d’ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (6)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		(en millions d'euros)		
		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
730224	Taux de 5,5 % pour les droits d'entrée aux réunions sportives Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2024 : 2500 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - J</i>	81	82	91
160205	Exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-10</i>	7	7	7

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
160303	Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1948 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 93-1-5°</i>	nc	nc	-
120509	Etalement sur quatre ans de l'imposition du montant des primes versées par l'Etat aux sportifs médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques et à leur guide Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163-0 A ter</i>	0	1	0
230607	Exonération des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale. Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2014 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1655 septies</i>	16	11	0
430101	Exonération des retenues à la source prévues aux c et b du I de l'article 182 B du CGI et à l'article 119 bis du CGI à raison des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale Retenues à la source <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2014 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1655 septies</i>	5	0	0
Coût total des dépenses fiscales		109	101	98

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	39 925 308	106 679 098	146 604 406	39 925 308	106 848 083	146 773 391
02 – Développement du sport de haut niveau	64 213 653	274 696 352	338 910 005	64 213 653	260 867 552	325 081 205
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	8 114 026	25 649 345	33 763 371	8 114 026	25 702 608	33 816 634
04 – Promotion des métiers du sport	22 085 198	26 556 067	48 641 265	22 085 198	26 653 952	48 739 150
Total	134 338 185	433 580 862	567 919 047	134 338 185	420 072 195	554 410 380

Le montant total des crédits inscrits au programme 219 « Sport » s'élève en 2026 à 567,92 M€ en AE et 554,41 M€ en CP. Cela représente une baisse de 18 % en AE et 7 % en CP par rapport à la LFI 2025.

Évolution des crédits Hors titre 2

Le montant des dotations du programme 219 hors titre 2 s'élèvent en 2026 à **433,58 M€ en AE et 420,07 M€ en CP**, soit une baisse de 23 % sur les AE et 9 % sur les CP par rapport à la LFI 2025.

Cette évolution s'explique essentiellement par :

- le débasage de -109 M€ en AE et -6 M€ en CP sur l'ANS (-100 M€ en AE au titre du plan d'équipements Génération 2024 clôturé en 2025) ;
- la révision de certains dispositifs tels que le Pass'Sport (-35,8 M€ en AE=CP), recentré sur les jeunes les plus éloignés de la pratique sportive, et les deux heures de sport supplémentaires au collège (-7 M€ en AE=CP).

Les augmentations de crédits concernent :

- des mesures dédiées à l'innovation et aux équipements de haut niveau, pilotées par l'ANS (20 M€ en AE et 6 M€ en CP) portant **le montant de l'enveloppe dédiée à l'Agence à 170,2 M€ en AE et 156,2 M€ en CP** ;
- des primes au titre des médailles olympiques et paralympiques dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026 (7,2 M€ en AE=CP).

Évolution des crédits de titre 2 (rémunération des conseillers techniques sportifs – CTS)

Pour 2026, les crédits consacrés à la masse salariale des CTS s'élèvent à 134,34 M€ en AE=CP, dont 41,2 M€ au titre du CAS pensions, représentant entre la LFI 2025 et le PLF 2026 une augmentation de 1,96 M€.

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-891	-891	-891	-891
Action sociale interministérielle	► 148				-891	-891	-891	-891

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2025	Effet des mesures de périmètre pour 2026	Effet des mesures de transfert pour 2026	Effet des corrections techniques pour 2026	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2025 sur 2026	dont impact des schémas d'emplois 2026 sur 2026	Plafond demandé pour 2026
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1390 - Personnels de la jeunesse et des sports	1 442,00	0,00	0,00	0,00	-13,00	0,00	-13,00	1 429,00
Total	1 442,00	0,00	0,00	0,00	-13,00	0,00	-13,00	1 429,00

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels de la jeunesse et des sports	90,00	57,00	7,00	64,00	22,00	7,00	-26,00
Total	90,00	57,00		64,00	22,00		-26,00

Le schéma d'emplois du programme « Sport » prévoit une baisse de 26 ETP en 2026.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2025	PLF 2026	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2025 sur 2026	dont impact du schéma d'emplois 2026 sur 2026
Administration centrale	380,00	377,00	0,00	0,00	0,00	-3,00	0,00	-3,00
Services régionaux	1 062,00	1 052,00	0,00	0,00	0,00	-10,00	0,00	-10,00
Total	1 442,00	1 429,00	0,00	0,00	0,00	-13,00	0,00	-13,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2026
Administration centrale	-7,00	358,80
Services régionaux	-19,00	1 051,50
Total	-26,00	1 410,30

Les effectifs en administration centrale regroupent les directeurs techniques nationaux (DTN) et les entraîneurs nationaux (EN). Les services régionaux regroupent les conseillers techniques régionaux et nationaux (CTR/CTN).

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	425,00
02 – Développement du sport de haut niveau	683,00
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	86,00
04 – Promotion des métiers du sport	235,00
Total	1 429,00

La répartition des emplois par action est issue des lettres de mission des conseillers techniques sportifs (CTS). L'action 2 relative au développement du sport de haut niveau représente 47,8 % des missions des CTS. L'action 1, qui concerne la structuration du mouvement sportif et le développement des pratiques pour tous, représente quant à elle 29,7 % des missions des CTS.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
Rémunération d'activité	79 490 296	80 062 118
Cotisations et contributions sociales	52 356 283	53 439 044
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	38 684 245	41 211 512
– Civils (y.c. ATI)	38 684 245	41 167 375

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
– Militaires		44 137
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	13 672 038	12 227 532
Prestations sociales et allocations diverses	535 555	837 023
Total en titre 2	132 382 134	134 338 185
Total en titre 2 hors CAS Pensions	93 697 889	93 126 673
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre notamment une dépense prévisionnelle au titre du versement de l'allocation retour à l'emploi (0,1 M€) et la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance (0,43 M€).

Le montant prévisionnel du CAS « Pensions » tient compte de la hausse du taux de contribution, fixé à 82,6 % pour le CAS « Pensions civils », au titre de 2026.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2025 retraitée	89,77
Prévision Exécution 2025 hors CAS Pensions	93,70
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025–2026	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-3,92
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-3,35
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-0,57
Impact du schéma d'emplois	-0,73
EAP schéma d'emplois 2025	0,62
Schéma d'emplois 2026	-1,35
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,25
GVT positif	1,15
GVT négatif	-0,90
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	3,53
Indemnisation des jours de CET	3,50
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,03
Autres variations des dépenses de personnel	0,31
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,43
Autres	-0,12
Total	93,13

Le PLF 2026 est construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 59,0734 €.

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond au retraitement de l'impact du paiement différé en 2025 de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au titre de 2024 des directeurs techniques nationaux (DTN) et entraîneurs nationaux (EN) détachés sur contrat (-0,68 M€ HCAS pensions) ainsi que diverses autres dépenses (+0,11 M€).

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique » correspondent à l'indemnité rupture conventionnelle (0,03 M€).

La ligne « Autres variations des dépenses de personnels » correspond à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance (0,43 M€) ainsi qu'à diverses autres dépenses et mesures d'économies prévues sur 2026 (-0,12 M€).

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-REGION (CPR)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2025	Crédits de paiement demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
ANS - Agence nationale du sport	9 100 000				
Total	9 100 000				

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2025	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2025	Autorisations d'engagement demandées pour 2026	Crédits de paiement demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
--------------------	----------------------------------	---	--	--	--	---

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2025		Prévision 2026		2027 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
ANS - Agence nationale du sport	33 000 000					
La Réunion	6 875 000					
Martinique	5 625 000					
Wallis-et-Futuna	625 000					
Guadeloupe	5 625 000					
Guyane	5 625 000					
Saint-Martin	625 000					
Saint-Pierre-et-Miquelon	625 000					
Nouvelle-Calédonie	500 000					
Mayotte	6 875 000					
Total	33 000 000					

Contrat de convergence et de transformation 2024-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2025		Prévision 2026		2027 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
191 299 666	0	532 959 651	437 033 961	287 225 356

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 287 225 356	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 258 792 412 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 3 657 037	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 2 807 037	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 21 968 870
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 433 580 862 15 000	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 161 279 783 15 000	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 125 258 496	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 125 258 496	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 21 784 087
Totaux	420 087 195	128 915 533	128 065 533	43 752 957

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
37,20 %	28,89 %	28,89 %	5,02 %

Les clés d'ouverture des crédits de paiement sur AE 2026 indiquées dans l'échéancier ci-dessus sont très globales, et s'appliquent à l'ensemble du programme 219 « Sport », où prédominent très largement les crédits d'intervention (plus des ¾ des crédits du programme hors titre 2, hors programmes équipements sportifs de proximité) pour lesquels la budgétisation est en AE = CP.

Il convient également de signaler que les plans équipements Génération 2024 et 5 000 équipements de proximité, pour lesquels aucun paiement n'interviendra en raison de leur clôture en 2025, produiront un niveau de restes à payer de 133,2 M€ ne reflétant pas la réalité de la situation du programme. Un apurement des engagements réalisées avant 2025 et n'ayant pas vocation à faire l'objet de paiements sera nécessaire. C'est également le cas des restes à payer théoriques pour 18,6 M€ issus du dispositif de la billetterie « COVID », pour lesquels des indus ont fait l'objet de remboursements.

Par conséquent ces clés sont théoriques au regard de l'analyse qui précède.

Justification par action

ACTION (25,8 %)

01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	106 679 098	106 848 083	15 000	15 000
Dépenses de fonctionnement	9 826 327	9 926 327	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 893 376	2 993 376	0	0
Subventions pour charges de service public	6 932 951	6 932 951	0	0
Dépenses d'intervention	96 852 771	96 921 756	15 000	15 000
Transferts aux collectivités territoriales	909 971	909 971	0	0
Transferts aux autres collectivités	95 942 800	96 011 785	15 000	15 000
Titre 2 (dépenses de personnel)	39 925 308	39 925 308	0	0
Dépenses de personnel	39 925 308	39 925 308	0	0
Rémunérations d'activité	23 794 461	23 794 461	0	0
Cotisations et contributions sociales	15 882 084	15 882 084	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	248 763	248 763	0	0
Total	146 604 406	146 773 391	15 000	15 000

Les crédits consacrés à cette action visent à développer la pratique de l'activité physique et sportive, notamment au sein des clubs, en renforçant la dimension éducative et le rôle du sport en matière d'insertion et de cohésion sociale. Ils sont majoritairement destinés à l'Agence nationale du sport (ANS) et au dispositif Pass'Sport.

L'objectif visant à promouvoir le sport pour le plus grand nombre, au niveau national et au niveau local s'inscrivait dans le cadre de l'objectif de 3 millions de pratiquants supplémentaires jusqu'aux JOP 2024. Cet objectif, qui a été atteint, est maintenu.

L'ANS est chargée du soutien financier en faveur du développement des pratiques sportives, notamment en direction des publics, territoires ou thématiques prioritaires, au plan national et territorial, selon les orientations de son conseil d'administration et conformément à la convention d'objectifs 2020-2024 qu'elle a conclue avec l'État en application de la loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019. Sur la base des éléments d'évaluation et du bilan de l'activité de l'agence, une nouvelle convention sera élaborée pour la période 2026-2030.

La dotation en faveur de l'ANS représente plus de la moitié des crédits budgétaires affectés à cette action.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant alloués à cette action (**2,89 M€ en AE et 2,99 M€ en CP**) restent identiques à ceux ouverts en LFI 2025.

Cette dotation permettra notamment le financement de :

- la participation de l'État au recensement des équipements sportifs (**0,46 M€ en AE=CP**). Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre, par les services déconcentrés, du recensement des équipements sportifs (RES). Ce recensement est au cœur des problématiques d'aménagement du territoire. Il s'agit de l'un des outils

- d'observation permettant aux maîtres d'ouvrage d'élaborer des stratégies partagées ayant pour objectifs de doter le pays des équipements structurants et de veiller à réduire les déséquilibres territoriaux ;
- la pérennisation de l'enquête lancée en 2018 sur la pratique sportive en France (**0,13 M€ en AE=CP**). La maîtrise d'œuvre de cette enquête est assurée par l'Institut de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), service relevant du ministère des Sports, de la jeunesse et de la vie associative (MSJVA) ;
 - les dépenses de fonctionnement en relation avec la promotion sportive, essentiellement des prestations d'études juridiques ou d'appui sur des expertises particulières, pour un montant total de 0,10 M€ en AE=CP ;
 - la poursuite du développement des applications informatiques métiers suivantes, pour une dotation de 1,2 M€ en AE=CP :
 - SIMS : outil permettant de dématérialiser le processus d'organisation des manifestations sportives, déployé sur l'ensemble du territoire français et qui sera adapté pour les manifestations non revendicatives par la préfecture de police de Paris ;
 - FOROMES : outil de gestion des parcours de formation et édition des diplômes dans le domaine du sport ;
 - EME : outil de gestion des établissements et des éducateurs d'activités physiques et sportives (APS) avec deux grands axes :
 - auprès des éducateurs sportifs (télédéclaration, instruction des dossiers, contrôle d'honorabilité, édition des cartes professionnelles) ;
 - auprès des établissements d'APS (déclaration des incidents et des accidents, dépôt de documents, planification des contrôles, honorabilité des exploitants).
 - la reconduction de 0,5 M€ en AE=CP en faveur de la « Sportech » afin de répondre à l'ambition présidentielle de favoriser l'innovation et la technologie dans l'écosystème du sport, notamment via des startups ;
 - le fonctionnement du démonstrateur visuel des JOP, à hauteur de 0,1 M€ en CP.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu le versement d'une dotation totale sous forme de subventions pour charges de service public d'un montant total de **6,93 M€ en AE=CP**. Ce montant, identique à celui inscrit en LFI 2025, se répartit entre :

- le musée national du sport (MNS) avec 3,29 M€ correspondant aux dotations pour la masse salariale (1,54 M€) et le fonctionnement (1,75 M€) ;
- l'ANS avec 3,51 M€ principalement dédiés au financement de la masse salariale relevant des missions de l'Agence en matière de développement des pratiques sportives ;
- les Écoles du sport et l'INSEP pour 0,13 M€ en AE=CP, dans le cadre de la mise en œuvre d'actions entrant dans le champ des protocoles et accords intergouvernementaux. Ces accords ont pour objet de favoriser la formation de formateurs, de développer des échanges d'experts tels que les entraîneurs et d'étendre la connaissance réciproque de l'organisation du sport.

DEPENSES D'INTERVENTION

Le montant des crédits d'intervention s'élève à **96,85 M€ en AE et 96,92 M€ en CP, soit une diminution de -151,54 M€ en AE et -51,54 M€ en CP par rapport à la LFI 2025.**

Cette baisse s'explique principalement par le débasage appliqué à l'ANS et par la refonte des dispositifs tels que le Pass'sport et les deux heures de sport supplémentaires au collège.

Agence nationale du sport (46,64 M€ en AE=CP) :

Cela représente une baisse -108,61 M€ en AE et de -8,61 M€ en CP par rapport à la LFI 2025, principalement en raison de la clôture des plans d'équipements Génération 2024 et 5 000 équipements de proximité. La baisse des autorisations d'engagement reflète l'évolution budgétaire classique d'un programme d'investissement tel que le plan d'équipement Génération 2024. La couverture des restes à payer au titre du plan d'équipement sera autofinancée par l'ANS.

Autres dispositifs faisant l'objet d'une refonte (43,47 M€ en AE=CP) :

- le dispositif Pass'Sport pour lequel il a été décidé de recentrer le dispositif sur le public des 14-30 ans, considéré comme l'une des tranches d'âge les plus éloignées de la pratique sportive. La dotation est de 39,20 M€ en 2026 (-35,8 M€ en AE=CP par rapport à la LFI 2025) ;
- le dispositif « 2 heures de sports supplémentaires au collège » est recentré sur les collèges situés en REP/REP+ pour 4,27 M€ en 2026 (-7,2 M€ en AE=CP par rapport à la LFI 2025).

Autres dispositifs reconduits (6,7 M€ en AE et 6,8 M€ en CP) :

- les actions en faveur de l'insertion professionnelle par le sport pour 1,97 M€ en AE=CP ;
- les actions nationales relevant des stratégies et priorités de politiques publiques visant la pratique des jeunes pour 1 M€ en AE=CP ;
- les actions et le fonctionnement de 3 des 4 pôles ressources nationaux (PRN) implantés dans les CREPS, intervenant sur les thématiques telles que le « sport et handicaps », « sport innovation » et « sports de nature » bénéficient d'une dotation de 0,9 M€ en AE=CP. Les PRN sont des outils de conseil et d'expertise qui coordonnent des établissements, des services du ministère, des fédérations sportives, des associations et des collectivités territoriales. Leur vocation est de diffuser de l'expertise et de valoriser les bonnes pratiques et les actions innovantes ;
- des actions internationales sont également déployées dans le domaine du sport pour 1 M€ en AE=CP ;
- le plan de sobriété énergétique qui accompagne et soutient la politique de sobriété énergétique du sport notamment par l'intermédiaire du plan d'adaptation des pratiques sportives au changement climatique (PCACC) pour 0,5 M€ en AE=CP ;
- les actions diverses pour le développement du sport pour tous pour 0,1 M€ en AE=CP ;
- le soutien au pilotage d'actions de normalisation des matériels et équipements sportifs et de développement de la connaissance des réalités et de leurs évolutions dans le domaine sportif (s'agissant notamment des équipements) pour 0,33 M€ en AE=CP ;
- les projets sportifs prenant en compte les sports de nature, le développement durable et la préservation de l'environnement, au plan national et à l'échelon déconcentré pour 0,23 M€ en AE=CP ;
- le sport en entreprise qui bénéficie d'une enveloppe de 0,25 M€ en AE=CP, afin de promouvoir le sport comme vecteur de bien-être en entreprise ;
- les conférences régionales du sport, organisées chaque année et représentant, en 2026, 0,08 M€ en AE et 0,1 M€ en CP.

ACTION (59,7 %)**02 – Développement du sport de haut niveau**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	274 696 352	260 867 552	0	0
Dépenses de fonctionnement	42 660 272	42 722 772	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 485 113	13 547 613	0	0
Subventions pour charges de service public	29 175 159	29 175 159	0	0
Dépenses d'investissement	5 360 632	7 669 332	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 163 882	4 472 582	0	0
Subventions pour charges d'investissement	3 196 750	3 196 750	0	0
Dépenses d'intervention	226 675 448	210 475 448	0	0
Transferts aux ménages	12 700 000	12 700 000	0	0
Transferts aux entreprises	271 914	271 914	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	74 658 748	74 658 748	0	0
Transferts aux autres collectivités	139 044 786	122 844 786	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	64 213 653	64 213 653	0	0
Dépenses de personnel	64 213 653	64 213 653	0	0
Rémunérations d'activité	38 269 693	38 269 693	0	0
Cotisations et contributions sociales	25 543 863	25 543 863	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	400 097	400 097	0	0
Total	338 910 005	325 081 205	0	0

Les crédits dévolus à cette action ont notamment vocation à **soutenir la haute performance et les grands événements sportifs internationaux (GESI)**.

Le maintien du sport français à un rang international très élevé passe, entre autres, par une contribution spécifique et significative de l'État à l'organisation et au financement du sport de haut niveau. La politique ministérielle de soutien au sport de haut niveau repose sur une ambition en matière de performances sportives dans les grandes compétitions internationales et sur l'exigence d'une intégrité morale et physique des athlètes, dans le respect de leur double projet, sportif et professionnel.

L'ANS contribue à cet objectif, notamment par le biais de la conclusion des conventions d'objectifs traduisant le soutien financier aux fédérations sportives pour la préparation et la participation aux grandes compétitions sportives.

Dans le cadre d'un nouveau volet « optimisation de la performance », l'Agence est appelée à développer des programmes d'accompagnement transverses à destination des fédérations, de leurs sportifs et de leurs entraîneurs, permettant d'aller chercher un avantage concurrentiel pour progresser durablement et contribuer de manière significative au tableau des médailles, lors des grandes échéances olympiques et paralympiques, mondiales ou européennes.

Le domaine du sport de haut niveau repose sur des critères bien établis qui sont : la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives, les compétitions de référence, la liste des SHN et les projets de performance

fédéraux (PPF) qui ont succédé aux parcours de l'excellence sportive (PES). Il s'appuie sur le réseau existant des 1 429 ETPT CTS auprès des fédérations sportives (effectif correspondant au plafond d'emplois inscrit au PLF 2026).

L'INSEP est chargé de l'animation du réseau du sport de haut niveau, constitué des établissements publics du ministère et des structures retenues dans le cadre des parcours de l'excellence sportive des fédérations sportives. Cette mission s'est considérablement renforcée avec la conduite de plusieurs actions dans le cadre du réseau « Grand INSEP ».

Le principal objectif poursuivi par ce dispositif est de renforcer le travail collaboratif entre les établissements (mutualisation, partage d'outils et d'expériences, travaux techniques thématiques conduits par 8 équipes projet, etc.) afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement des SHN sur l'ensemble du territoire.

Le projet de performance fédéral, validé par les instances fédérales nationales, doit comprendre deux programmes distincts :

- **un programme d'excellence** qui prend en compte la population des SHN et du collectif France en liste et l'ensemble des structures ou dispositifs de préparation ciblés sur cette population ;
- **un programme d'accession** au haut niveau qui s'adresse plus particulièrement aux sportifs en liste de sportif Espoir en assurant la détection et le perfectionnement de ces talents, ainsi qu'aux sportifs régionaux.

La direction des sports, en liaison avec l'INSEP, pilote la formation continue des CTS en l'adaptant sans cesse à l'évolution de l'environnement technique et socio-économique du sport.

S'agissant des GESI, l'État soutient l'organisation en France de grandes manifestations sportives internationales (championnats du monde, championnats d'Europe, etc.), notamment par le biais d'aides financières qui concourent à la réalisation d'équipements d'envergure mondiale et un soutien aux organisateurs de GESI (fédérations, associations, groupements d'intérêt public constitués spécifiquement). Un comité technique examine les candidatures avant que les subventions soient accordées par voie de conventions annuelles, ou pluriannuelles. L'objectif de ces conventions est notamment de valoriser l'impact de ces grands événements en matière de développement économique, de développement durable et d'ouverture aux populations éloignées de la pratique sportive.

L'une des évolutions observées par rapport à la LFI 2025 est **la suppression du versement effectué par le MSJVA aux sportifs de haut niveau au titre de la compensation du coût de la validation des trimestres (-1,8 M€ en AE=CP par rapport à la LFI 2025) sans impact pour les SHN**. En effet, le ministère continue d'assurer la compensation du coût de la validation de trimestres par le versement d'une contribution à la branche vieillesse du régime général de sécurité sociale. Depuis 2016, la couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles, instaurée par la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les SHN et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale, est financée par des crédits spécifiques.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant dévolus à cette action s'élèvent à **13,49 M€ en AE et 13,55 M€ en CP, identiques à la LFI 2025**.

Sur le partenariat public-privé (PPP) INSEP, la projection sur la période 2023-2027 repose sur les sous-jacents suivants :

- la dégressivité du loyer L1b lié au remboursement du financement des travaux de réhabilitation du site de l'INSEP dans le cadre du marché de partenariat ;
- l'application d'une évolution indiciaire des prix de 2 % par an entre 2024 et 2027 applicable aux loyers L2, L3 et L4.

Au total les crédits consacrés au PPP, intégrant le PPI, représentent 12,44 M€ en AE=CP sur le titre 3 (16,91 M€ en AE=CP tous titres confondus).

Une enveloppe de 0,6 M€ en AE=CP est destinée à couvrir, en 2026, le montant de la redevance due à la Ville de Paris, propriétaire du terrain d'assiette des installations de l'INSEP, en application de la convention d'occupation du domaine public signée en 2009 avec l'État pour une durée de 30 ans.

Diverses dépenses sont prévues afin de mettre en œuvre des interventions en faveur du sport de haut niveau : marchés d'assistance juridique et financière (notamment pour le suivi de la concession du Stade de France), prestations d'études (en particulier dans le cadre du contrat de Filière sport), frais d'organisation de réunions, frais de déplacement d'experts conviés à participer à des réunions organisées par la direction des sports, documentation, etc.

Ces dépenses sont évaluées à 0,51 M€ en CP pour 2026.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public représentent un montant de **29,18 M€ en AE=CP**. Cette dotation est en baisse de -0,44 M€ par rapport à la LFI 2025.

Une subvention d'un montant de **25,77 M€ en AE=CP est prévue pour l'INSEP** et est destinée à couvrir ses charges de fonctionnement. Elle se décompose comme suit :

- **21,38 M€ en AE=CP**, correspondant à la prise en charge de la masse salariale de l'établissement ;
- **4,03 M€ en AE=CP**, destinés à la fois à la conduite des missions traditionnelles de l'établissement relatives au sport de haut niveau, essentiellement l'accompagnement des SHN dans la réalisation de leur double projet (sportif et professionnel), et à l'élargissement de ses missions en matière d'expertise et d'animation technique du réseau national du sport de haut niveau, ainsi qu'au financement des frais de fonctionnement liés à la poursuite des travaux en cours ;
- **0,24 M€ en AE=CP**, destinés à soutenir la formation des cadres du sport de haut niveau (directeurs techniques nationaux et conseillers techniques sportifs) ;
- **0,12 M€ en AE=CP**, correspondant aux crédits destinés à la formation professionnelle continue des agents de l'INSEP.

Une subvention d'un montant de **3,31 M€ en AE=CP est prévue pour le fonctionnement de l'ANS. Cette enveloppe diminue de -0,4 M€** par rapport à celle arrêtée en LFI 2025. Elle est notamment dédiée au fonctionnement de la masse salariale relevant du sport de haut niveau, en complément de la subvention de fonctionnement (3,51 M€ en AE=CP) inscrite au titre du développement des pratiques sportives. La diminution de la dotation baisse est liée à l'impact du schéma d'emploi de l'opérateur (-4 ETP).

Une dotation de **0,10 M€ (AE=CP)** est également prévue, en faveur des Écoles nationales (ENSM et ENVSN) et l'IFCE, afin de financer l'accompagnement des SHN et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » dans la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire, au sein de ces établissements.

Des éléments de présentation complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du présent projet annuel de performance.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État

Les crédits d'investissement concernent notamment l'amortissement du contrat PPP de l'INSEP qui permet la réalisation des travaux relatifs à la partie Sud de l'établissement et les subventions pour charges d'investissement des Écoles nationales du sport et de l'INSEP.

- **Loyer PPP et travaux dans la zone Nord de l'INSEP (2,16 M€ en AE et 4,47 M€ en CP) :**

Pour 2026, l'amortissement du loyer d'investissement/financement (dit L1) en titre 5 est fixé à 2,2 M€ en AE et 3,2 M€ en CP.

Le montant de l'enveloppe dédiée aux travaux de la zone Nord de l'INSEP est de 1,3 M€ en CP. Dans le cadre du contrat PPP, signé fin 2006, la rénovation de la partie Nord du site, qui comprend les locaux d'hébergement, de formation et d'administration, a été confiée à la société Sport Partenariat. Selon les termes du contrat, le ministère doit verser à la société titulaire un loyer destiné à compenser l'investissement, son financement et la maintenance/exploitation du bâtiment (s'agissant de la prestation de maintenance/exploitation, le loyer est assimilé d'un point de vue comptable à une dépense de fonctionnement, de même que la somme due au titre des charges financières – voir *supra*).

- **Subventions pour charges d'investissement (3,2 M€ en AE=CP)**

Cette enveloppe de 3,2 M€ en AE=CP permet le financement des opérations d'investissement immobilier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée directement par les établissements concernés au titre de leurs investissements. En 2026, les Écoles nationales du sport (2,7 M€) et l'INSEP (0,5 M€) ont prévu de nouvelles opérations de rénovation grâce au montant de ces subventions.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention dédiés à cette action s'élèvent à **226,68 M€ en AE et 210,48 M€ en CP au PLF 2026, soit une hausse de 23,5 M€ en AE et 11,5 M€ en CP par rapport à la LFI 2025. Cela permet de couvrir :**

1) la subvention de **116,7 M€ en AE et 102,7 M€ en CP**, attribuée à l'ANS au titre de la haute performance et du haut niveau. Le montant de cette subvention est en hausse de +20 M€ en AE et +6 M€ en CP par rapport à la LFI 2025. Cette évolution résulte de l'attribution d'une dotation dédiée aux équipements de haut niveau piloté par l'ANS (+10 M€ en AE et +3 M€ en CP) et d'une enveloppe « Innovation » au profit de l'ANS (+10 M€ en AE et +3 M€ en CP) ;

2) la subvention liée à la rémunération du personnel des Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), pour un montant de **65,83 M€ en AE=CP, est quasiment stable par rapport à la LFI 2025 ;**

3) la subvention de fonctionnement aux CREPS, hors dépenses de personnel, pour un montant de **8,83 M€ en AE=CP**. Cette dotation intègre également le financement du plan Étudiants PARCOURSUP en liaison avec le ministère de l'enseignement supérieur, plan visant à accueillir des élèves bacheliers (notamment dans la filière sport), pour un montant de 3,4 M€ en AE=CP.

La subvention de fonctionnement est consacrée :

- à l'accompagnement des SHN et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » dans la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire ;
- au plan Étudiants ;
- à la formation professionnelle continue des agents des CREPS (dans le cadre du plan national et des plans régionaux de formation) ;

4) la prise en charge des cotisations retraite des SHN éligibles à ce dispositif, instauré par l'article L.351-3 du code de la sécurité sociale complété par l'article 85 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, est fixée à **2,5 M€ en AE=CP ;**

5) le dispositif de couverture au titre des accidents du travail et maladies professionnelles des SHN, qui voit son montant reconduit à **3 M€ en AE=CP ;**

- 6) le financement de l'exploitation du dispositif de dépollution des terrains assuré par le concessionnaire du Stade de France (dispositif incombant à l'État conformément au contrat de concession du Stade de France), pour un montant reconduit à **0,27 M€ en AE=CP** ;
- 7) la subvention versée aux organismes nationaux représentant le mouvement sportif, tels que le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et le comité paralympique et sportif français (CPSF), à hauteur de **11,05 M€ en AE=CP** ;
- 8) les subventions pour l'organisation de GESI, pour un montant de **9,31 M€ en AE et 7,11 M€ en CP**. Ce dispositif fait l'objet d'une économie de -2 M€ en AE par rapport à la LFI 2025, conformément aux prévisions d'engagements annuelles des GESI ;
- 9) les conventions et subventions à des associations nationales, pour un montant de **1,1 M€ en AE=CP** ;
- 10) le financement du GIP « campus de l'excellence sportive de Bretagne », structure ayant repris les activités de l'ex-CREPS (dissous) de Dinard, à hauteur de **0,29 M€ en AE=CP** ;
- 11) la reconduction de la dotation de **0,1 M€ en AE=CP**, au titre de l'entretien et de la maintenance du portail France.sport créé en 2023. Ce dispositif est un outil commun dont la vocation première est de fédérer les acteurs du haut niveau autour d'un nom de domaine rassemblant le sport français et d'offrir des services personnalisés aux sportifs en leur apportant des réponses sur leurs préoccupations en matière de reconversion, d'insertion-professionnelle, de droits des SHN et de demandes d'accompagnements ;
- 12) une mesure nouvelle de **7,2 M€ en AE=CP**, au titre des primes des médaillés olympiques et paralympiques dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026 à Milan et Cortina d'Ampezzo.

ACTION (5,9 %)**03 – Prévention par le sport et protection des sportifs**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	25 649 345	25 702 608	0	0
Dépenses de fonctionnement	805 169	805 169	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	605 169	605 169	0	0
Subventions pour charges de service public	200 000	200 000	0	0
Dépenses d'intervention	24 844 176	24 897 439	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	100 000	100 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	24 744 176	24 797 439	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	8 114 026	8 114 026	0	0
Dépenses de personnel	8 114 026	8 114 026	0	0
Rémunérations d'activité	4 835 752	4 835 752	0	0
Cotisations et contributions sociales	3 227 718	3 227 718	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	50 556	50 556	0	0
Total	33 763 371	33 816 634	0	0

Le MSJVA, en étroite interaction avec l'ANS, consolide les actions qu'il mène pour promouvoir les activités physiques et sportives (APS). Le ministère initie des actions de prévention des accidents de sport et de protection des sportifs et veille à réduire les risques sanitaires liés aux APS, quelle que soit l'intensité de la pratique.

Promotion des APS comme facteur de santé / suivi médical des sportifs

La stratégie nationale sport-santé (SNSS), inscrite dans le plan national de santé publique (PNSP) adopté le 26 mars 2018 et portée par les ministres chargés de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et de la Santé, a lancé sur la période 2019-2024 une nouvelle dynamique qui vient consolider les liens entre le sport et la santé. En reconnaissant l'activité physique et sportive (APS) comme un élément déterminant, à part entière, en matière de santé et de bien-être, pour toutes et tous, tout au long de la vie.

Cette stratégie, reconduite sur la période 2025-2030, et co-pilotée avec le ministère de la Santé et de l'accès aux soins, porte l'ambition de lutter contre les comportements sédentaires et de (re)mettre les Français en mouvement. L'objectif est de faire de l'APS un levier d'amélioration de l'état de santé physique, mentale et sociale, pour toutes et tous, tout au long de la vie, en prévention comme en thérapeutique. En 2026, le réseau des 550 Maisons sport santé (MSS) devrait être conforté avec une attention particulière portée sur les territoires carencés en matière de santé et sur les quartiers en politique de la ville. La SNSS comporte douze actions qui seront à opérationnaliser en lien étroit avec plusieurs administrations centrales, dont la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP). La mise en place du mois de l'activité physique, action phare de la SNSS, se déroulera en septembre 2026 et sera un des temps forts pour mettre en lumière cette SNSS.

La SNSS a pour objectif de lutter contre :

- la sédentarité et le manque d'activité physique, première cause de mortalité évitable dans le monde, plus que le tabagisme ;
- les inégalités dans l'accès aux APS, en favorisant l'accès à toutes et tous sur l'ensemble du territoire,.

Cette stratégie est structurée autour de trois axes visant à :

- renforcer et diffuser les connaissances sur les domaines du sport et de la santé ;
- protéger la santé des sportifs et assurer la sécurité des pratiquants ;
- préserver la santé et développer des parcours de soin intégrant des APS pour le traitement des affections de longue durée.

Le MSJVA veille également à la mise en place des actions relatives à la promotion de l'APS prévues par les différents plans nationaux de santé publique (plan cancer, plan diabète, etc.).

Au niveau européen, le ministère contribue aux travaux du groupe d'experts « sport et santé » de la Commission européenne. Il dispose d'un pôle ressources national « sport, santé, bien-être », chargé de lui apporter son expertise, son soutien et ses conseils ainsi qu'aux différents partenaires et acteurs qui interviennent dans ce domaine.

Dans le cadre de l'obligation de chaque fédération ayant pour objectif de veiller à la santé de tous leurs licenciés, l'ANS participe au financement des actions relevant de la surveillance médicale réglementaire des sportifs inscrits sur la liste des SHN ou appartenant au projet de performance fédérale (sportifs espoirs et des collectifs nationaux). Des conventions d'objectifs sont conclues entre les fédérations et les SHN pour la prise en charge partielle des coûts des examens médicaux de cette surveillance réglementaire. Des aides sont également accordées par l'ANS afin d'améliorer la structuration du secteur médical des SHN. L'objectif de cette surveillance médicale réglementaire est de prévenir les risques sanitaires inhérents à la pratique sportive intensive. L'Agence accompagne également le ministère dans le soutien à la présence médicale et paramédicale auprès des équipes de France dans la préparation des échéances sportives majeures.

Prévention des accidents

Avec ses partenaires, le MSJVA initie ou participe à la réalisation d'actions de prévention des accidents liés aux diverses formes de pratiques sportives (loisirs nautiques, activités sportives en montagne, baignade et natation, sports urbains, cyclisme, VTT, activités d'entretien physique, etc.). Il effectue un suivi de la réglementation visant à sécuriser la pratique physique et sportive.

Des actions spécifiques sont initiées en matière de lutte contre les noyades, en déclinaison du plan « aisance aquatique » lancé par la ministre chargée des Sports au printemps 2019. Cet appel à projets, lancé en 2019, a été clôturé à l'issue de l'édition 2023. « Aisance aquatique » représente la première étape du plan de prévention des noyades et de développement de l'aisance. A ce titre, pendant 5 ans, des fédérations, des CREPS et des collectivités ont délivré des formations d'encadrants et d'instructeurs « Aisance aquatique ». Le curriculum des dispositifs de droits communs a également été mis à jour pour faciliter la deuxième étape du plan : « Savoir nager ».

De même, le dispositif « Savoir rouler à vélo » (SRAV) est destiné aux enfants de 6 à 11 ans, et vise à promouvoir les bons comportements à adopter sur la route pour les enfants dans tous les temps de vie et éducatifs.

Prévention du dopage

La prévention du dopage est une mission assurée par l'État. Les médecins conseillers dans les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), et les antennes médicales de prévention du dopage (AMPD) implantées dans des établissements de santé contribuent à promouvoir la santé des sportifs et à prévenir les risques de dopage. Par ailleurs, la France participe aux travaux des groupes spécialisés (éducation, questions juridiques, science) du groupe de suivi de la convention contre le dopage du Conseil de l'Europe.

Le ministère a présenté le plan national de prévention du dopage 2019-2024 qui a permis d'améliorer la formation des sportifs et des acteurs de la prévention. Dans ce cadre, un travail de construction d'un module de e-learning à destination de l'ensemble des sportifs listés a été engagé. Il a été mis en ligne avec le renouvellement des listes ministérielles de sportifs 2020.

L'implication des fédérations dans ce domaine devant être renforcée, un guide d'accompagnement à l'élaboration d'une politique de prévention du dopage à destination des fédérations a été présenté dès l'automne 2020. Le ministère a en outre réaffirmé la position des Conseillers régionaux antidopage (CORAD) dans la lutte contre les trafics de substances dopantes avec la publication de deux instructions en 2020 et 2024, ayant pour objectif de renforcer le rôle des CORAD dans la lutte contre les trafics et, corrélativement, dans sa prévention. Des travaux relatifs à l'établissement d'une norme relative à la prévention du dopage dans les espaces de loisir marchands ont également été engagés avec l'Agence française de normalisation et financés par le MSJVA.

Contrôle des conditions de pratique des APS, sécurité des équipements sportifs

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et celui des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques mettent en œuvre un contrôle des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs via les directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) afin d'assurer la sécurité des pratiquants. Des actions sont menées à l'échelon déconcentré pour améliorer la prévention des accidents et assurer l'adéquation de l'encadrement juridique aux pratiques physiques ou sportives. À ce titre, les services départementaux veillent à l'effectivité des déclarations d'accident et mènent des enquêtes administratives telles que prévues par le code du sport, afin d'éclairer les autorités de tutelle sur leurs conditions de survenue.

La sécurité des équipements sportifs représente également un enjeu fondamental pour la sécurité des pratiquants et des spectateurs. Le MSJVA mobilise les compétences de ses personnels pour mener les procédures d'homologation des enceintes accueillant des manifestations sportives et des circuits de vitesse et participer aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité.

Prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport / prévention de la radicalisation dans le sport

La politique du ministère chargé des sports vise à mieux ancrer les sujets sociétaux dans le champ du sport et à mieux les prévenir. Cet ancrage concerne les problématiques liées aux incivilités, violences, discriminations et radicalisation dans le champ du sport. Cet ancrage est articulé autour de quatre piliers :

- prévenir la banalisation des comportements contraires aux valeurs du sport ;
- prévenir la banalisation des discriminations à caractère religieux dans le champ du sport mais aussi prévenir la radicalisation ;
- prévenir les violences sexuelles/ veiller à ce que les violences sexuelles soient dénoncées et les signalements traités ;
- responsabiliser les acteurs du sport vis-à-vis de ces problématiques (dont celui des référents supporters).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action inscrits au PLF 2026 s'élèvent à **0,61 M€ en AE=CP**. Ils sont stables par rapport à la LFI 2025.

Ces crédits couvrent la réalisation de campagnes de communication visant à promouvoir la sécurité des pratiquants sportifs (campagne montagne - hiver et été, campagne de sécurité des loisirs nautiques, campagne sur les risques liés aux baignades, prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique etc.), ainsi que des actions de prévention des accidents avec des partenaires publics (conseil supérieur de la montagne, commission de sécurité des consommateurs, Institut de veille sanitaire, etc.) et l'établissement des cartes professionnelles pour tous les éducateurs sportifs qualifiés, rémunérés et déclarés par les services déconcentrés du ministère chargé des sports.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

La subvention pour charges de service public d'un montant de **0,20 M€ en AE=CP en faveur de l'INSEP** est reconduite au PLF 2026. Elle est consacrée au suivi médical et épidémiologique des SHN, et plus précisément en faveur de l'Institut de recherche biomédicale et d'épidémiologie du sport (IRMES), placé notamment sous la tutelle de l'INSEP.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention mobilisés pour cette action s'élèvent à **24,84 M€ en AE et 24,90 M€ en CP**, et se répartissent entre les dispositifs suivants :

1) le financement du pôle ressources national (PRN) « sport, santé, bien-être » implanté au CREPS de Vichy pour **0,10 M€ en AE=CP** ;

2) les actions nationales relevant des stratégies et priorités de politiques publiques : **0,38 M€ en AE=CP** ;

3) les actions déconcentrées de promotion des activités physiques et sportives et de suivi médical des sportifs pour lesquelles la dotation est de **1,91 M€ en AE=CP**. Plusieurs objectifs sont associés à ces actions de promotion et de prévention par le sport :

- la prise en charge de publics spécifiques (personnes sédentaires, seniors, personnes atteintes de pathologies chroniques, jeunes obèses, etc.), conformément aux orientations du plan national d'action pluriannuel « sport, santé, bien-être » mis en place depuis 2013 ;
- assurer un suivi médical des sportifs mené au niveau déconcentré au travers d'une aide au financement de plateaux techniques en médecine du sport accueillant notamment les SHN, d'équipements et de soutien de centres médico-sportifs identifiés dans le réseau régional de médecine sportive. Il s'agit d'un suivi médical qui s'ajoute à celui effectué par les fédérations dans le cadre des conventions d'objectifs ;
- veiller au fonctionnement des commissions régionales de lutte contre le trafic de substances et méthodes dopantes - dont le secrétariat est assuré par les directions régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) - ainsi que la formation des animateurs de prévention du dopage et la structuration de leur réseau ;

4) actions de prévention et de lutte contre les incivilités et la violence dans le sport pour **2,2 M€ en AE=CP** ;

5) subventions accordées, au titre de la lutte contre le dopage, à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) et à l'Agence mondiale antidopage (AMA), à hauteur de **12,16 M€ en AE=CP**. **Ce montant correspond à :**

- une subvention de 10,91 M€ en AE=CP en 2026, attribuée à l'AFLD, autorité publique indépendante, n'est pas un opérateur de l'État. Elle assure notamment l'organisation des contrôles antidopage et les analyses de prélèvements, et s'inscrit dans une démarche de diversification et le développement de ses ressources propres ;
- **une subvention au titre de la contribution annuelle de la France au fonctionnement de l'AMA qui représente 1,25 M€ en AE=CP** ;

6) le financement du suivi du plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes 2020-2024 à hauteur de 0,20 M€ en AE=CP. Il s'agit du suivi des actions nationales de prévention qui sont dédiées au développement d'opérations spécifiques de prévention du dopage telles que les actions de communication et de formation, le développement de la recherche et le fonctionnement d'un observatoire du dopage et des conduites dopantes ;

7) la stratégie nationale sport santé (SNSS) pour laquelle la dotation 2026 est de 7,5 M€ en AE=CP. Elle se répartit comme suit, pour le financement :

- des maisons sport santé (MSS) à hauteur de 6 M€ en AE=CP. Les MSS sont réunies dans un réseau national du sport-santé et identifiées sur l'ensemble du territoire et représentent une grande variété de structures. Pour se prévaloir du titre de « MSS », une structure doit se voir délivrer une habilitation administrative par les services régionaux du ministère des Sports (DRAJES) et du ministère de la santé (ARS). L'objectif associé aux MSS est de prendre en charge et d'accompagner les publics vers une pratique d'activité physique durable, grâce à des programmes sport-santé personnalisés ;

- d'un appel à projet à destination des fonctions publiques d'État et hospitalière, et de l'enseignement supérieur pour 1 M€ en AE=CP. Ce dispositif a pour ambition de promouvoir les activités physiques et sportives en milieu professionnel, dans une logique d'engagement des employeurs afin de :
 - sensibiliser les agents aux risques liés à la sédentarité ;
 - mettre en œuvre un environnement favorable à la pratique d'activités physiques ;
 - mettre en place une offre d'activités physiques.
- d'autres mesures relevant de la SNSS représentant 0,5 M€ en AE=CP telles que l'animation réseaux ou encore les actions relatives à la pratique des personnes en situation de handicap, etc.

8) les crédits d'intervention relatifs aux budgets opérationnels du programme (BOP) régionaux : 0,4 M€ en AE et 0,45 M€ en CP. Cette dépense d'intervention permet aux services déconcentrés tels que les DRAJES, de mettre en œuvre les politiques publiques impulsées par l'État en termes de prévention par le sport.

ACTION (8,6 %)

04 – Promotion des métiers du sport

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	26 556 067	26 653 952	0	0
Dépenses de fonctionnement	23 233 231	23 233 231	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 581 662	2 581 662	0	0
Subventions pour charges de service public	20 651 569	20 651 569	0	0
Dépenses d'intervention	3 322 836	3 420 721	0	0
Transferts aux autres collectivités	3 322 836	3 420 721	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	22 085 198	22 085 198	0	0
Dépenses de personnel	22 085 198	22 085 198	0	0
Rémunérations d'activité	13 162 212	13 162 212	0	0
Cotisations et contributions sociales	8 785 379	8 785 379	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	137 607	137 607	0	0
Total	48 641 265	48 739 150	0	0

Observation des différents aspects du sport et des besoins de qualification

Un soutien est apporté aux initiatives qui concourent à la promotion du sport, à l'aménagement du territoire et au développement durable. Une meilleure connaissance en matière d'offre et de demande des pratiques physiques et sportives et d'équipements sportifs est recherchée.

Des études prospectives, quantitatives et qualitatives, en matière d'emploi et de formation dans le domaine des métiers du sport sont menées par les DRAJES. Ces études apportent des éléments stratégiques permettant d'apprécier l'évolution des métiers dans le champ du sport et de contribuer à mesurer l'opportunité d'adapter ou de créer de nouvelles spécialités, mentions ou qualifications.

Création, mise en œuvre et contrôle des certifications adaptées aux besoins des branches professionnelles

Les certifications sont créées en lien avec les partenaires sociaux de la commission professionnelle consultative (CPC) des métiers du sport et de l'animation, afin de favoriser leur reconnaissance sur le marché du travail. Les services déconcentrés mettent en œuvre et contrôlent les dispositifs de certification, validation des acquis de l'expérience professionnelle et d'organisation des examens (jury) conduisant à l'ensemble des diplômes délivrés par le ministère.

Mise en œuvre et contrôle des actions de formation professionnelle

La formation professionnelle conduisant aux qualifications du sport permet aux employeurs de s'attacher le concours de personnels qualifiés. L'organisation de ces formations peut relever de la sphère privée ou publique.

Les établissements publics de formation relevant du ministère des sports et leurs structures associées de formation jouent un rôle déterminant dans ce dispositif. Ils conçoivent et conduisent des formations en poursuivant les objectifs suivants :

- répondre aux besoins des secteurs professionnels de l'animation et du sport ;
- contribuer à l'employabilité des titulaires des diplômes « jeunesse et sport » ;
- favoriser des parcours individualisés d'accès à l'emploi ;
- répondre aux besoins des territoires et des politiques locales (projet éducatif de territoire) ;
- répondre aux besoins des fédérations sportives notamment en matière d'excellence sportive ;
- concourir à la sécurité des pratiques.

Ils portent une attention particulière au développement de l'apprentissage et à la formation des jeunes recrutés sur des dispositifs d'emplois aidés dans les champs du sport et de l'animation. Les contrats d'objectifs et de performance (COP) des établissements tiennent compte de ces impératifs. A ce titre, les DRAJES habilitent l'ensemble des formations conduites sur le territoire permettant ainsi de garantir une certaine qualité de ces dernières.

Dispositif SESAME (Sésame vers l'emploi dans le sport et l'animation pour les métiers de l'encadrement)

Ce dispositif permet d'accompagner des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale, professionnelle et résidant très prioritairement au sein d'un Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) ou d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). Il leur offre un parcours individualisé favorisant leur accès à un emploi dans le sport ou l'animation par l'obtention d'une qualification professionnelle.

Le dispositif SESAME s'appuie sur un cofinancement du programme 219 « Sport » et du programme 163 « Jeunesse et vie associative ».

École des cadres du sport

L'École des Cadres du sport (EDC) a pour objectif d'améliorer la formation continue et l'accompagnement des missions de l'ensemble des cadres d'État du sport. Le profil des cadres du sport accompagnés par cette structure est diversifié. Ils peuvent être affectés ou détachés en établissement, en DRAJES (placés ou non auprès d'une fédération), en SDJES, à l'ANS ou en administration centrale. L'école contribue également à :

- définir les priorités de la formation continue des agents du ministère chargé des sports ;
- favoriser la constitution de viviers, l'accompagnement à la formation, le développement professionnel et l'orientation de carrière des agents du ministère ;
- favoriser la capitalisation et la transmission des savoirs d'expériences dans les activités d'encadrement sportif ainsi que le développement de connaissances sur les évolutions métiers ;
- assurer le diagnostic des besoins de formation et l'évaluation de l'offre.

Pour déployer une dynamique à la hauteur de ses ambitions, l'école des cadres doit s'assurer d'un contact permanent avec les acteurs sur les territoires. Elle se doit ainsi de développer des collaborations par un travail en réseau avec les cadres auxquels son action est destinée.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

En 2026, les crédits de fonctionnement courant relevant de cette action s'élèvent à **2,58 M€ en AE=CP** et correspondant aux :

1) moyens consacrés à l'organisation des certifications régionaux (frais de déplacement et de fonctionnement divers permettant d'assurer les sessions d'examen pour l'accès aux diplômes conduisant aux qualifications sportives). La dotation est reconduite à hauteur de **1,31 M€ en AE=CP** et inclue notamment les dépenses de fonctionnement courant, dont le nouvel outil informatique Portail montagne (suivi des formations des encadrants dans le domaine des sports de montagne) nécessaires à la mise en œuvre des actions de formation et de promotion des métiers du sport portées par le service national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme (SNMESA), service à compétence nationale rattaché à la direction des sports ;

2) moyens permettant d'animer les dispositifs régionaux d'observation de l'emploi et de la formation (DROEF), à hauteur de **0,5 M€ en AE=CP**. Ces crédits pilotés par les BOP régionaux :

- participent au recueil des données régionales sur l'emploi, les métiers et l'insertion professionnelle dans le champ de l'animation sportive ;
- visent à permettre d'analyser la relation emploi – formation ainsi que les besoins en matière de formation, en cohérence avec les données des conseils régionaux et des partenaires sociaux ;
- contribuent à l'émergence de schémas régionaux du sport ;

3) dépenses de fonctionnement au niveau central et déconcentré au titre des actions de l'école des cadres du sport pour **0,5 M€ en AE=CP** ;

4) dépenses de fonctionnement courant au niveau central, prévues à hauteur de **0,27 M€ en AE=CP**, nécessaires à la mise en œuvre des actions de formation et de promotion des métiers du sport : soutien au fonctionnement du service national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme (SNMESA), service à compétence nationale rattaché à la direction des sports.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Le montant des subventions pour charges de service public est de **20,65 M€ en AE=CP**.

Cette dotation concerne cinq établissements : l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), l'École nationale des sports de montagne (ENSM), l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN), l'INSEP et l'ANS.

Elle est destinée au financement des trois types de dépenses suivants :

1) les dépenses de personnel des trois Écoles nationales, à hauteur de **19,21 M€ en AE=CP** ;

2) les actions prioritaires menées au niveau national dans les domaines de la formation professionnelle et de la professionnalisation de l'encadrement sportif par les Écoles (**0,56 M€ en AE=CP**) et par l'INSEP (**0,25 M€ en AE=CP**) ;

3) une partie du plan de formation continue des agents des Écoles à hauteur de **0,14 M€ (AE=CP)** ;

4) une partie des dépenses de fonctionnement courant des Écoles pour **0,49 M€, en AE=CP**.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention inscrits sur cette action s'élèvent au total à **3,3 M€ en AE et 3,4 M€ en CP, soit une diminution de -0,2 M€ en AE=CP par rapport à la LFI 2025.**

Cette économie de -0,2 M€ en AE=CP porte sur les rémunérations versées par l'État (via l'Agence de services et de paiement – ASP) aux seuls stagiaires de l'INSEP relevant de la formation professionnelle continue et inscrits dans des formations à recrutement national. En effet, à compter de 2026, ces stagiaires seront soumis au régime de droit commun des formations.

Les crédits d'intervention sont destinés au financement :

- du dispositif SESAME pour 2,4 M€ en AE=CP ;
- des études relatives à la conception des certifications pour 0,2 M€ en AE=CP. Le travail d'ingénierie qui est réalisé au travers de ces études consiste à :
 - définir des métiers et des diplômes ;
 - élaborer des référentiels professionnels et de certification, des documents méthodologiques et des formations
- de l'organisation de sessions de regroupement des partenaires impliqués dans la promotion des métiers du sport au niveau local (0,8 M€).

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	74 950 000	74 950 000	0	0
Transferts	74 950 000	74 950 000	0	0
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)	7 127 741	7 127 741	7 127 741	7 127 741
Subvention pour charges de service public	7 127 741	7 127 741	7 127 741	7 127 741
ANS - Agence nationale du sport (P219)	259 175 694	159 175 694	170 159 657	156 159 657
Subvention pour charges de service public	7 228 548	7 228 548	6 820 102	6 820 102
Transferts	251 947 146	151 947 146	163 339 555	149 339 555
Ecoles nationales des sports (P219)	16 125 196	16 125 196	16 125 196	16 125 196
Subvention pour charges de service public	13 428 446	13 428 446	13 428 446	13 428 446
Subvention pour charges d'investissement	2 696 750	2 696 750	2 696 750	2 696 750
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (P219)	27 000 511	27 000 511	26 789 713	26 789 713
Subvention pour charges de service public	26 325 511	26 325 511	26 289 713	26 289 713
Transferts	175 000	175 000	0	0
Subvention pour charges d'investissement	500 000	500 000	500 000	500 000
MNS - Musée national du sport (P219)	3 293 677	3 293 677	3 293 677	3 293 677
Subvention pour charges de service public	3 293 677	3 293 677	3 293 677	3 293 677
Total	387 672 819	287 672 819	223 495 984	209 495 984
Total des subventions pour charges de service public	57 403 923	57 403 923	56 959 679	56 959 679
Total des transferts	327 072 146	227 072 146	163 339 555	149 339 555
Total des subventions pour charges d'investissement	3 196 750	3 196 750	3 196 750	3 196 750

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2025					PLF 2026						
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ANS - Agence nationale du sport			71						67			
Ecoles nationales des sports			193	7	1				193	6		
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance			279	25	2				276	15	2	9
MNS - Musée national du sport			23	6	6				23	6	6	
Total ETPT			566	38	9				559	27	8	9

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	566
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	-3
Impact du schéma d'emplois 2026	-4
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2026	559
Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP	-4

Dans le cadre du PLF 2026, le plafond d'emplois intègre d'une part l'extension en année pleine en 2026 du schéma d'emplois 2025, à hauteur de -3 ETPT sur l'INSEP, et d'autre part un schéma d'emplois de -4 ETP sur l'ANS.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANS - Agence nationale du sport

Missions

Les missions de l'ANS ont été confortées par la loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019 et par sa nouvelle convention constitutive adoptée le 8 octobre 2019. Les dispositions de l'article L.112-10 du code du sport prévoient que l'ANS est « chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques », et d'apporter « son concours aux projets et aux acteurs, notamment les fédérations sportives, les collectivités territoriales et leurs groupements, contribuant au développement de l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau et à la haute performance sportive ».

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANS est constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP). Le GIP a pour objet de construire un modèle partenarial entre l'État, le mouvement sportif, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les acteurs du monde économique.

Dans le cadre d'une profonde évolution du modèle sportif français, cette demande partenariale repose sur la volonté des parties prenantes de créer, au niveau national et au niveau territorial, des dispositifs collégiaux de concertation et de décision. Ces instances permettent de donner de la lisibilité aux politiques publiques sportives et de la cohérence dans leurs financements.

Tous les membres de l'ANS participent, par leurs représentants, aux décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration, en étant répartis au sein de l'un des quatre collèges du GIP :

- le collège des représentants de l'État, qui détient 30 % des droits de vote ;
- le collège des représentants du mouvement sportif, qui détient 30 % des droits de vote ;
- le collège des associations représentant les collectivités territoriales, qui détient 30 % des droits de vote ;
- le collège des représentants des acteurs économiques, qui détient 10 % des droits de vote.

Sur le volet sport de haut niveau, le collège des représentants de l'État détient la majorité des voix. Les orientations de la convention d'objectifs et de moyens (COM) 2020-2024 de l'ANS ont servi de cadre de référence aux projets sportifs territoriaux (PST) établis par les conférences régionales du sport, prévues à l'article L.112-14 du code du sport. Ces PST associent à la fois des représentants de l'État, des collectivités territoriales et des acteurs du monde sportif et du monde économique.

Une nouvelle COM sera établie sur le fondement des bilans et évaluation de l'action de l'ANS menés en 2024 et 2025.

Perspectives 2026

Pour 2026, le programme 219 allouera une contribution financière à l'ANS de 170,2 M€ en AE et 156,2 M€ en CP. Cela représente une baisse de -89 M€ en AE et de -3 M€ en CP, essentiellement liée à la fin du financement du plan équipements Génération 2024 qui s'est clôturé en 2025 et dont les restes à payer seront autofinancés par l'ANS.

En outre, à partir de 2026, le financement des équipements sportifs relève du régime de droit commun des dotations d'investissement des collectivités territoriales. L'ANS verse directement, aux collectivités, les subventions destinées au financement des équipements.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 Sport	259 176	159 176	170 160	156 160
Subvention pour charges de service public	7 229	7 229	6 820	6 820
Transferts	251 947	151 947	163 340	149 340
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	259 176	159 176	170 160	156 160
Subvention pour charges de service public	7 229	7 229	6 820	6 820
Transferts	251 947	151 947	163 340	149 340
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Pour 2026, le montant de la dotation budgétaire allouée par le programme 219 à l'ANS est de 170,16 M€ en AE et 156,16 M€ en CP. Cette évolution s'explique par :

- le débasage de -108,6 M€ en AE et -8,6 M€ en CP (-100 M€ en AE au titre de la clôture du plan d'équipements génération 2024) ;
- l'augmentation de 20 M€ en AE et 6 M€ en CP pour le financement d'équipements au profit du haut niveau piloté par l'ANS et des actions innovantes.

Le montant des taxes affectées perçues par l'ANS est fixé à 240,1 M€ avant frais d'assiette et de recouvrement (FAR), et se répartit ainsi :

- prélèvement sur les paris sportifs en ligne de la Française des jeux (FDJ) et des nouveaux opérateurs agréés, pour 180,4 M€ ;
- contribution sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives dite « Taxe Buffet » pour 59,7 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	71	67
– sous plafond	71	67
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

Ecoles nationales des sports

Missions

Le réseau national des établissements comprend trois écoles nationales : l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN), l'École nationale des sports de montagne (ENSM) et l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) qui gère l'École nationale d'équitation de Saumur, qui n'est pas rattaché au programme 219, mais au programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ».

L'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN)

L'ENVSN est un établissement public administratif qui a pour mission la formation et le perfectionnement des professionnels et des autres acteurs du nautisme dans les domaines de l'animation, de l'entraînement, du développement sportif et de la gestion des structures nautiques.

L'ENVSN contribue également à la mise en œuvre des politiques sportives des fédérations nautiques, au développement du nautisme en général et à la protection de ses usagers. Par son action, elle contribue au respect de l'espace naturel littoral dans une politique de développement durable.

Pour ce faire, elle développe des recherches appliquées dans les domaines de la performance sportive et de l'ingénierie de formation. Elle anime et enrichit un centre de ressources techniques, scientifiques, pédagogiques et juridiques indispensables à la pratique sportive nautique.

L'ENVSN développe une offre de formations aux métiers de la voile et des sports nautiques sans disposer de monopole dans ces domaines. Elle est dès lors confrontée à une forte concurrence sur ce champ d'intervention et dans son bassin géographique d'implantation. Cette école apporte également plus largement son expertise en tant que centre de ressources dans le champ du sport de haut niveau.

L'École nationale des sports de montagne (ENSM)

L'École nationale des sports de montagne (ENSM) est un établissement public administratif créé par décret du 12 novembre 2010. Elle compte deux sites : l'École nationale de ski et d'alpinisme (ENSA) à Chamonix (Haute-Savoie) et le Centre national de ski nordique et de moyenne montagne (CNSNMM) à Prémanon (Jura). Ces deux sites fonctionnent en synergie depuis le 1^{er} septembre 2009.

L'ENSM œuvre principalement dans le champ de la formation et de la certification des professionnels de la montagne. Elle bénéficie d'un monopole pour la formation des guides de haute montagne et des moniteurs de ski alpin et nordique.

Elle élabore les méthodes d'enseignement en matière de ski et de sports de montagne. L'école est en outre chargée de la formation et du perfectionnement des entraîneurs et des personnels techniques et d'encadrement pour les équipes nationales et les clubs. Elle accueille également, pour leur formation et leur perfectionnement, des skieurs et des alpinistes étrangers et conduit des actions en matière de relations internationales et de coopération dans son domaine de compétence.

L'ENSM contribue aussi à l'information et à la formation des agents publics dans les domaines du ski et de la montagne.

Enfin, elle gère un fonds documentaire destiné à la mutualisation de l'information, à la recherche et à l'expertise dans le domaine du ski et de la montagne. Dans le champ du sport de haut niveau, l'activité de l'école concerne essentiellement le site de Prémanon, qui assure la préparation de l'équipe olympique de ski nordique.

L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE)

La subvention pour charges de service public versée par le ministère chargé des sports est attribuée au titre des missions qui lui sont dévolues dans les champs du sport de haut niveau, de l'art équestre (Cadre noir de Saumur) et de la formation dans le domaine du sport.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le Contrat d'objectifs et de performance (COP) actuel de l'ENVSN qui couvre la période 2024-2027 a été approuvé par le CA de l'établissement le 21 novembre 2024.

Le Contrat d'objectifs et de performance (COP) actuel de l'ENSM, couvre la période 2024-2028 et a été signé le 5 novembre 2024.

Perspectives 2026

L'ENVSN est dans une phase d'évolutions statutaires. Un projet de décret en Conseil d'État visant à transformer l'établissement en un Institut national du nautisme (IN), placé sous une double tutelle avec le ministère chargé de la mer, a été transmis au Conseil d'État. Le COP signé en fin d'année 2024 s'inscrit donc dans une logique de transition vers le nouveau statut de l'établissement.

L'activité de la formation professionnelle est la première mission de l'ENSM. Cette activité a été fortement impactée depuis 2023 par la réforme de la formation professionnelle initiée par le ministère en charge de sports avec l'entrée en vigueur de nouveaux formats de diplômes à organiser sur trois exercices (2023, 2024, 2025). Cet accroissement d'activité, à effectifs constants, nécessite des aménagements structurels et organisationnels.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 Sport	16 125	16 125	16 125	16 125
Subvention pour charges de service public	13 428	13 428	13 428	13 428
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 697	2 697	2 697	2 697
Total	16 125	16 125	16 125	16 125
Subvention pour charges de service public	13 428	13 428	13 428	13 428
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 697	2 697	2 697	2 697

Les crédits prévus au PLF 2026 au titre de la subvention pour charges d'investissement sont destinés au financement de plusieurs projets d'investissement tels que la rénovation thermique des bâtiments de l'ENSM et les travaux de gros entretien et rénovation de l'ENVS.N.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	200	199
– sous plafond	193	193
– hors plafond	7	6
<i>dont contrats aidés</i>	1	
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi des écoles reste stable par rapport à la LFI 2025 avec 143 ETPT pour l'ENSM et 50 ETPT pour l'ENVS.N.

OPÉRATEUR

INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance

Missions

L'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) est un établissement public scientifique culturel et professionnel (EPSCP) constitué sous la forme d'un « grand établissement » au sens de l'article L717-1 du code de l'éducation.

Les missions exercées par l'INSEP visent à assurer, en liaison avec les fédérations sportives, l'accompagnement et le suivi des sportifs de haut niveau. Il s'agit de mettre en place un accompagnement spécifique autour du projet de vie de l'athlète. Par ses missions, l'opérateur favorise notamment :

- la réussite des projets sportif, de formation ou professionnel ;
- l'épanouissement personnel du sportif de haut niveau, la formation ;
- la préparation des sportives et des sportifs dans les disciplines olympiques et paralympiques. Il s'attache à proposer les conditions de la réussite de leur double projet, sportif et scolaire ou professionnel.

L'accompagnement des projets sportifs par l'INSEP se matérialise notamment par :

- l'accueil de 19 sports résidents, 27 disciplines olympiques et paralympiques, 800 Sportifs de Haut Niveau (SHN) dont 547 accueillis à l'année, 116 mineurs scolarisés de la 3^e à la terminale, 200 entraîneurs nationaux sur un campus de 28 hectares. L'INSEP propose également de nombreux stages d'entraînement des équipes de France et internationales ;
- différentes actions qui contribuent à fédérer et favoriser la diffusion de connaissances et de bonnes pratiques en matière de performance sportive au profit des équipes de France olympiques et paralympiques. Le Grand INSEP est une organisation en réseau de centres d'entraînement et de formations maillant le territoire français et favorisant la mutualisation des expertises au service des athlètes et de leur encadrement. Le label Grand INSEP accordée aux centres (26 centres labellisés à ce jour) constitue une marque de qualité accordée à ces centres qui répondent aux exigences du sport de haut niveau. L'objectif de l'établissement est de promouvoir l'excellence en garantissant l'environnement de la performance du SHN, « où qu'il vive, où qu'il s'entraîne et où qu'il se prépare pour gagner » ;
- son rôle de référence en matière de formation et d'accompagnement des cadres de haut niveau auprès de l'École des cadres du sport et de l'Agence nationale du sport. À ce titre, l'opérateur développe et déploie l'offre de formation et de certification en cohérence avec les projets de performance fédéraux. Il construit également des axes de formation et d'accompagnement sur mesure, développe des actions centrées sur l'expérience et construit des nouveaux outils de capitalisation des savoirs professionnels ;
- la proposition de cursus de formations débouchant sur l'obtention de titres propres ou la délivrance de diplômes nationaux relevant du ministre chargé des sports ou du ministre chargé de l'enseignement supérieur (80 000 heures stagiaires annuelles dont 75 % pour des formations de niveau II). L'INSEP propose désormais des formations en alternance via la création d'un CFA sous la forme d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2023-2024 ;

La diffusion de connaissances par l'INSEP dans le domaine de la haute performance est notamment facilitée par :

- les ressources de ses deux laboratoires, Sport Expertise et Performance (SEP) et l'Institut de la Recherche bio-Médicale et Épidémiologie du Sport (IRMES) qui travaillent en relation étroite avec les pôles et équipes de France, l'INSEP met en œuvre un accompagnement scientifique de la performance répondant aux besoins des SHN, de leur discipline et de leur encadrement (optimisation de la performance, équilibre de vie du sportif, épidémiologie de la performance, prévention de la blessure, santé et optimisation du retour de blessure).
- la création, par l'INSEP, du Réseau Francophone de Recherche en Médecine du Sport (ReFORM)) composés de 5 centres médicaux situés en France, Suisse, Luxembourg, Belgique, Canada, dont les compétences sont reconnues dans le domaine de la prévention des blessures et la protection de la santé de athlètes. ReFORM

a été agréé centre de recherche du CIO en 2018. Fort de ce label, l'INSEP a initié depuis 2019 des programmes de recherche novateurs en matière de prévention des maladies et des blessures ;

- des actions menées en matière de relations internationales et de coopération, visant à promouvoir et à développer l'échange d'expertise et de savoir-faire en matière de performance sportive. Ces échanges favorisent la mise en œuvre de projets innovants facilitant l'accueil des délégations étrangères dans le respect des projets de performance fédéraux.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le COP 2019-2024 est prorogé pour l'année 2025, le travail de construction du COP 2026-2030 est en cours.

Perspectives 2026

Inscrite dans le contexte de l'après JOP de Paris 2024, la trajectoire de l'établissement s'inscrit notamment dans la poursuite de l'entretien et de la modernisation de ses infrastructures et de son offre de services afin de lui permettre de poursuivre pleinement ses missions. Le futur COP de l'INSEP devra traduire ces orientations pour la période 2026-2030.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Néant

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 Sport	27 001	27 001	26 790	26 790
Subvention pour charges de service public	26 326	26 326	26 290	26 290
Transferts	175	175	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	500	500	500	500
Total	27 001	27 001	26 790	26 790
Subvention pour charges de service public	26 326	26 326	26 290	26 290
Transferts	175	175	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	500	500	500	500

Du fait de redéploiements en gestion, le montant de subvention pour charges d'investissement de l'INSEP est prévu à 0,5 M€ en 2026.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	304	291
– sous plafond	279	276
– hors plafond	25	15
<i>dont contrats aidés</i>	2	2
<i>dont apprentis</i>		9
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

MNS - Musée national du sport

Le Musée national du sport, est un établissement public administratif qui a pour missions :

- l'étude et présentation au public du fait sportif et du patrimoine qui s'y rapporte, considérés dans leurs dimensions historique, scientifique, artistique, sociologique ou technique, et la mise à disposition de la documentation recueillie ;
- la conservation, protection et restauration, pour le compte de l'État, des biens culturels inscrits dans ses inventaires et dont il a la garde ;
- l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État ;
- la conception et la mise en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous au fait sportif et au patrimoine qui s'y rapporte ;
- la contribution aux progrès de la connaissance et de la recherche sur le fait sportif actuel ainsi qu'à leur diffusion.

Plus de 45 000 objets et 400 000 documents (matériel, habillement, trophées, mascottes, affiches, peintures, films, photos, archives) racontent 500 ans d'histoire sportive. Consacré aux sports dans toutes leurs diversités, le MNS s'adresse à tous.

Le parcours muséographique, construit autour de l'idée de défi, se décline en 4 temps autour de 4 galeries de 200 à 300 m² chacune. Chaque défi est illustré par des objets et documents.

Le MNS s'est engagé dans une politique de diversification des offres pour toucher le public le plus large possible, de déploiement du mécénat, de développement du partenariat pour accroître son rayonnement local, national, international, et de valorisation et diffusion du patrimoine (conservation préventive et restauration des collections, prêts et rotation des œuvres).

Gouvernance et pilotage stratégique

Le MNS dispose d'un conseil d'administration qui se réunit en moyenne trois fois par an avec la présence des ministères de tutelles (ministère de la culture et chargé des sports). Il est assisté d'un comité d'orientation - instance scientifique – qui émet des avis sur les orientations culturelles de l'établissement et sur l'ensemble de ses activités. Il évalue l'accomplissement de ses différentes missions.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2019-2024 est prorogé pour l'année 2025.

Perspectives 2026

Proposition et mise en œuvre du nouveau COP pour la période 2026-2030.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Néant

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 Sport	3 294	3 294	3 294	3 294
Subvention pour charges de service public	3 294	3 294	3 294	3 294
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	3 294	3 294	3 294	3 294
Subvention pour charges de service public	3 294	3 294	3 294	3 294
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

La subvention pour charge de service public du Musée national du sport reste stable pour 2026.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	29	29
– sous plafond	23	23
– hors plafond	6	6
<i>dont contrats aidés</i>	6	6
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

PROGRAMME 163

Jeunesse et vie associative

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Thibaut de SAINT POL

Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Responsable du programme n° 163 : Jeunesse et vie associative

Les politiques de jeunesse et d'engagement, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, revêtent une forte dimension partenariale : elles sont construites en lien avec les services déconcentrés, en articulation avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales, mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs. Les crédits du programme 163 « Jeunesse et vie associative » s'élèvent, en 2026, à 626,6 M€ pour le financement de politiques en faveur des jeunes et des associations.

Pour l'engagement et l'autonomie des jeunes citoyens

Les politiques de jeunesse développées par le programme répondent aux objectifs suivants : accompagner le parcours des jeunes vers l'autonomie, lutter contre le non recours aux droits en améliorant et simplifiant l'accès à l'information, favoriser l'ouverture des jeunes et leur accès à des vacances s'inscrivant dans le cadre d'un projet éducatif leur permettant une rencontre avec des pairs de différents horizons.

Pour encourager toutes les formes d'engagement au service de l'intérêt général, le programme met en œuvre des politiques d'accompagnement du parcours dès le plus jeune âge au travers du service civique.

Le service civique favorise l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leurs compétences. Il a vocation à faire émerger une génération de citoyens engagés souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours.

En 2026, le service civique aura pour ambition de répondre encore davantage aux besoins des jeunes et des organismes en veillant à la qualité de l'offre et à son adéquation avec les aspirations des jeunes. Cela est particulièrement le cas avec la poursuite de la mise en œuvre du service civique écologique.

L'enveloppe allouée à l'Agence du Service Civique s'élève à 465 M€. Cette dotation est destinée à permettre d'atteindre un objectif de 110 000 jeunes volontaires engagés.

Pour accompagner les jeunes vers l'émancipation, le programme met également en place des dispositifs qui visent à améliorer la visibilité et l'information des politiques qui leur sont destinées.

Le dispositif « 1 jeune, 1 mentor » ambitionne de consolider le nombre de jeunes qui bénéficient de l'accompagnement d'un mentor (étudiant, professionnel en exercice ou retraité), pendant leur parcours scolaire, dans leurs choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle. Ce plan national de soutien au mentorat apporte un appui concret aux associations dans l'accompagnement des jeunes. La dotation prévue au PLF 2026 est de 24,5 M€.

Parallèlement, l'accès des jeunes à l'information, dans tous les domaines, est une condition nécessaire à leur émancipation en matière d'emploi, mais aussi de logement, de santé, de culture, de loisirs. À cette fin, **le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) s'appuie sur le réseau Information Jeunesse**, réparti sur l'ensemble du territoire. Il permet de délivrer une information à la fois généraliste et précise grâce à 1 300 points d'accueil. En 2026, plus de 7 M€ seront consacrés à cette politique.

La **mobilité internationale** est également un facteur important d'intégration sociale et professionnelle des jeunes, dont ils tirent des bénéfices à la fois personnels et professionnels. La mobilité et l'engagement favorisent

l'acquisition de compétences socio- professionnelles et la découverte d'une autre culture. Le MENESR dispose d'importants leviers d'intervention dans ce domaine : le service civique, mais également les programmes portés par deux offices internationaux – l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) pour lesquels 18,3 M€ sont prévus en 2026– ainsi que par l'agence Erasmus + Jeunesse & Sports (0,3 M€ prévus dans le PLF 2026).

En 2026, le service national universel ne disposera plus de crédit.

Pour conforter les actions d'éducation populaire

L'éducation populaire est une démarche qui vise à assurer à chacun une formation initiale ou continue, en dehors des institutions de formation classique, et en complément de l'enseignement formel. Cette démarche favorise l'autonomie et le développement de la citoyenneté.

Le MENESR assure un soutien à l'emploi salarié des associations agréées Jeunesse et éducation populaire (JEP) par le biais du **Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)**. Cela permet aux associations de financer des emplois dans une perspective de développement de leurs actions et de structuration de leurs projets.

Le ministère chargé de la Jeunesse porte, par ailleurs, des actions de soutien au secteur des colonies de vacances et agit tout particulièrement en faveur du développement de loisirs éducatifs de qualité.

Pour un soutien à la vie associative

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Trois axes fondamentaux guident l'action en faveur des associations : la reconnaissance du bénévolat avec le développement d'une société de l'engagement, la mise en œuvre d'une politique renouvelée de soutien, d'appui et d'accompagnement des associations, et le soutien du développement des activités d'utilité sociale portées par les associations.

L'action du ministère se matérialise par :

- le réseau **Guid'Asso**, qui est composé de structures locales diverses labellisées, constitue un service de proximité, d'accueil, d'orientation, d'information et de conseil des associations ;
- une offre de services numériques élargie et interministérielle, notamment via un guichet, « **Le Compte Asso** », visant à centraliser et simplifier les démarches administratives des associations.

Des moyens sont dédiés au fonctionnement des associations, notamment à la formation des bénévoles. Il s'agit d'un levier de professionnalisation, de fidélisation et de reconnaissance. Chaque année, environ 2 000 associations sont soutenues sur tout le territoire pour la formation de 170 000 bénévoles qui pourront eux-mêmes relayer leurs savoirs auprès d'autres bénévoles. Le **Fonds de développement de la vie associative (FDVA)**, qui concourt notamment au financement des plans de formation des associations, sera doté à ce titre de 8,1 M€ en 2026.

Par ailleurs, le FDVA consacrera également 25 M€ au soutien au fonctionnement et à l'innovation des associations locales. Le soutien aux plus petites associations, aussi bien pour leurs démarches administratives que pour le financement de projets ou d'emplois locaux, constitue l'une des priorités de ce dispositif. Les plus petites structures sont les principales bénéficiaires du FDVA, puisqu'elles représentent plus de 80 % des associations soutenues en 2022.

En outre, une quote-part des sommes acquises à l'État au titre des comptes bancaires inactifs est affectée au FDVA depuis 2021. En 2026, la prévision des moyens alloués au FDVA grâce à ce dispositif est estimée à 35 M€.

Enfin, l'État contribue fortement au développement de la vie associative à l'aide de différents dispositifs fiscaux relevant, soit du régime applicable aux organismes (les associations loi de 1901 ne sont en principe pas soumises aux impôts commerciaux), soit d'incitations fiscales aux dons. Pour 2026, le total de ces mesures, rattachées au programme 163, s'élève à 4,2 Md€.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes

INDICATEUR 1.1 : Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)

INDICATEUR 1.2 : Taux de représentativité des jeunes en QPV

OBJECTIF 2 : Soutenir le développement de la vie associative

INDICATEUR 2.1 : Ciblage des associations avec un nombre de salariés moins élevé pour l'attribution d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA

OBJECTIF 3 : Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)

INDICATEUR 3.1 : Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance évolue en 2026 au niveau du programme, avec les modifications suivantes pour l'objectif n° 1.

L'indicateur 1.1 « *Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique* » est désormais positionné uniquement au niveau de la mission.

Les sous indicateurs « *Part des jeunes de 18 à 24 ans en mission de service civique au cours d'une année N étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme* » et « *Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année N* » sont conservés.

L'indicateur 1.3 « *Taux de représentativité des jeunes en QPV* » est supprimé en raison de l'extinction du service national universel à partir de 2026.

Les autres indicateurs restent inchangés.

OBJECTIF mission

1 – Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes

L'agence Érasmus + Jeunesse & Sport, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) soutiennent les projets de mobilité internationale des jeunes. Cette mobilité peut prendre une forme individuelle ou collective et peut intervenir dans le cadre d'un projet professionnel, d'un volontariat de courte ou longue durée, et d'un échange entre établissements scolaires, entre associations de jeunesse, d'éducation populaire ou sportives.

L'indicateur 1.1 vise à déterminer la part de jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires des dispositifs de mobilité européenne ou internationale, afin de répondre à l'objectif de diversification des profils.

L'indicateur 1.2 vise à mesurer la part des jeunes des quartiers de la politique de la ville (QPV) bénéficiant du dispositif du SNU, afin d'évaluer le caractère inclusif de cette politique publique. Le SNU étant mis en extinction à partir de 2026, aucune cible n'est donc fixée pour cet indicateur.

INDICATEUR

1.1 – Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)	%	22,1	22,6	30	30	30	30

Précisions méthodologiques

Source des données : OFAJ, OFQJ, AEFJS

Mode de calcul : nombre de jeunes bénéficiaires ayant moins d'opportunité (JAMO) / nombre total de jeunes bénéficiaires soutenus par l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Erasmus + France jeunesse & sport (AEFJS).

La qualification est opérée par les Offices.

Par JAMO on entend des jeunes peu ou pas diplômés, des jeunes issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales enclavées ou encore des jeunes scolarisés en réseaux d'éducation prioritaires. La notion de jeunes ayant moins d'opportunités est tirée du droit européen : elle est appréciée par rapport à leurs pairs dans une situation réputée comparable. La définition en est donnée dans le guide du programme européen Erasmus + Jeunesse : *« les jeunes ayant moins d'opportunités sont ceux qui se trouvent dans une situation dévalorisée par rapport à leurs pairs, parce qu'ils sont confrontés à une ou plusieurs situations ou obstacles ne leur permettant pas d'accéder de façon satisfaisante à l'éducation formelle et non formelle, à la mobilité transnationale et à la participation, la citoyenneté active, l'épanouissement personnel et l'intégration dans la société dans son ensemble ».*

JUSTIFICATION DES CIBLES

La politique de mobilité européenne et internationale des jeunes a notamment pour objectif de diversifier les profils des jeunes partant à l'étranger pour une période d'étude, de stage, de volontariat ou d'échange interculturel. Dans ce cadre, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Erasmus + France Jeunesse & Sport (AEFJS) définissent une stratégie pour rendre leurs programmes plus inclusifs et augmenter la part de jeunes ayant le moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiant de leur soutien.

Les cibles pour les exercices 2026 et suivants sont maintenues par rapport à 2025.

INDICATEUR**1.2 – Taux de représentativité des jeunes en QPV**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de représentativité des jeunes en QPV	%	59	Non déterminé	75	0	0	0

Précisions méthodologiques

Source des données : SI SNU du MSJVA

Mode de calcul : Calcul du pourcentage - pourcentage de jeunes issus des QPV dans les participants aux séjours de cohésion SNU / pourcentage de jeunes QPV au niveau national parmi les jeunes de 15 à 17 ans.

Un taux de 100 % signifie que les séjours SNU sont pleinement représentatifs selon le critère de l'origine (jeunes issus des QPV).

Un taux inférieur à 100 % signifie que les jeunes en QPV sont sous-représentés dans les séjours SNU.

Un taux supérieur à 100 % signifie que les jeunes en QPV sont surreprésentés dans les séjours SNU.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le service national universel ne disposera d'aucun crédit en 2026. Dans l'attente de la réforme du dispositif, aucune cible n'est donc fixée pour cet indicateur à partir de 2026.

OBJECTIF

2 – Soutenir le développement de la vie associative

L'objectif des subventions d'appui à la structuration du tissu associatif, dites « postes FONJEP », versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), est de permettre aux associations de pérenniser leurs actions en s'appuyant sur des personnels permanents, au-delà de leurs bénévoles. Plus spécifiquement, au-delà d'une ambition globale de soutien à l'emploi associatif, il est recherché une répartition de ces subventions afin qu'elles bénéficient aux associations très faiblement dotées en personnel salarié.

Par ailleurs, il est indispensable d'assurer la formation des bénévoles afin qu'ils maîtrisent les compétences techniques nécessaires leur permettant de mettre en œuvre, dans de bonnes conditions, le projet associatif, notamment pour les associations dont l'activité repose principalement sur le bénévolat. Un objectif de ciblage des subventions du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), financeur de projets de formation, vers des associations faiblement dotées en personnel salarié, fait l'objet d'un sous-indicateur dédié.

Enfin, le deuxième volet du FDVA, mis en place en 2018, permet le financement global du fonctionnement d'une association, ainsi que la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population. L'objectif de soutien au tissu associatif local se traduit par un sous-indicateur mesurant la part des subventions versées aux associations faiblement dotées en personnel salarié.

INDICATEUR

2.1 – Ciblage des associations avec un nombre de salariés moins élevé pour l'attribution d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Pourcentage de postes FONJEP Jeunesse et Éducation Populaire attribués à des associations de moins de 10 salariés	%	Sans objet	Sans objet	50	50,1	50,4	50,7
Proportion d'associations non employeurs ou avec au plus 2 salariés parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles	%	53	52	54	54	55	55
Proportion d'associations non employeurs ou avec au plus 2 salariés parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations	%	86	83	87	85	87	87

Précisions méthodologiques

Source des données : DJEPVA (recueil des informations permettant de renseigner les indicateurs de performance placés sous la responsabilité des services déconcentrés – BOP régionaux du programme « jeunesse et vie associative »).

Mode de calcul :

Sous indicateur 2.1.1 :

numérateur : nombre de postes FONJEP Jeunesse et Éducation Populaire attribués à des associations de moins de 10 salariés ; dénominateur : nombre de postes FONJEP Jeunesse et Éducation Populaire attribués à toutes les associations.

Sous indicateur 2.1.2 :

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles ;

dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles.

Sous indicateur 2.1.3 :

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations ;

dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations.

JUSTIFICATION DES CIBLES

À compter de 2025, le sous-indicateur 2.1.1 a fait l'objet d'une modification. Il cible désormais, pour le FONJEP, les associations de moins de 10 salariés alors que jusqu'ici le seuil était fixé à 2 salariés et moins. Ce relèvement du seuil s'explique par deux raisons principales :

- dans les territoires, les associations de moins de 2 salariés ne sont pas des acteurs structurés et structurants pour les politiques jeunesse locales ;
- une taille minimale est nécessaire pour la pérennisation des activités et des emplois.

Ce dispositif s'adresse notamment aux associations employeuses et bénéficie de fait aux petites et moyennes associations. Ce sous-indicateur ne repose plus sur le nombre d'associations mais sur le nombre de postes afin de mieux rendre compte du niveau de soutien financier apporté par le FONJEP.

S'agissant du sous-indicateur 2.1.2, la montée en compétence des bénévoles issus des petites associations est difficile, même si celles-ci sont organisées en fédérations. Les très petites associations cherchent des solutions de formations mutualisées par des associations locales employeurs ou par des fédérations départementales ou régionales, qui peuvent assurer l'organisation de ces formations territoriales grâce à leurs effectifs salariés. Ce processus se développe avec le Mouvement Associatif, tête de réseau national, qui a créé une plateforme recensant ces formations. La cible prévue pour 2026 est la même que celle de 2025.

Enfin, s'agissant du sous-indicateur 2.1.3, au regard de l'exécution 2024, une progression ascendante plus progressive est proposée pour atteindre 85 % en 2026. Si certaines régions dépassent les 85 %, l'Île-de-France est très en deçà, à moins de 63 %.

OBJECTIF

3 – Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)

Les accueils collectifs de mineurs doivent offrir des vacances et des temps de loisirs éducatifs dans un environnement sécurisé. Les contrôles opérés par les différents services de l'État, selon leurs domaines d'intervention, contribuent à cet objectif, conjointement aux actions d'accompagnement, d'information et de conseil conduites auprès des organisateurs et des équipes pédagogiques. Le maintien d'un nombre suffisant de contrôles apparaît indispensable au bon fonctionnement des accueils collectifs de mineurs (ACM).

Le sous-indicateur 3.1.1 mesure l'activité des services et leur mobilisation autour du contrôle et de l'évaluation des accueils collectifs de mineurs.

INDICATEUR

3.1 – Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils (avec ou sans hébergement)	%	4,1	6	8	9	10	10

Précisions méthodologiques

Source des données :

Nombre total d'accueils : extraction du système d'information relatif aux accueils de mineurs (SIAM).

Nombre de contrôles : bilans des plans régionaux et interdépartementaux d'inspections, de contrôle et d'évaluation (PRIICE) adressés à la DJEPVA par les DRAJES. Données déclaratives.

Mode de calcul :

Nombre de contrôles effectués/nombre d'accueils collectifs de mineurs déclarés.

On entend par contrôle les évaluations et contrôles sur place des accueils collectifs de mineurs. Les contrôles sur place évaluent la sécurité et le respect du cadre réglementaire.

Les accueils collectifs de mineurs sont ceux définis à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles : les accueils avec hébergement, les accueils sans hébergement et les accueils de scoutisme.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le périmètre couvert par l'indicateur a évolué en 2025. Il valorise désormais le nombre de contrôles opérés dans tous les types d'accueils collectifs de mineurs (et non plus uniquement les accueils avec hébergement), en calculant le rapport entre le nombre de contrôles et d'évaluations réalisés sur place et le nombre d'accueils déclarés ou autorisés. Il concerne les accueils avec hébergement, sans hébergement et les accueils de scoutisme.

L'ajustement de cet indicateur permet de mieux rendre compte de la mise en œuvre des plans départementaux de protection des mineurs en accueil collectif de mineurs (ACM) identifiant les priorités départementales et les objectifs à atteindre en matière d'évaluation et de contrôle.

L'évolution du taux de contrôle est notamment liée à une mobilisation accrue des services déconcentrés. A ce titre, les renforts en effectifs, tels que le réseau jeunesse engagement et sports, contribuent à l'amélioration de l'indicateur. Une stabilisation est prévue à compter de 2028.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Développement de la vie associative		0	4 215 304	51 373 824	55 589 128	35 000 000
		0	4 215 304	44 045 239	48 260 543	35 000 000
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		0	1 463 690	145 802 794	147 266 484	0
		0	1 548 690	111 831 379	113 380 069	0
04 – Développement du service civique		0	579 359 187	0	579 359 187	0
		0	465 000 000	0	465 000 000	0
06 – Service National Universel		27 324 000	38 563 188	0	65 887 188	0
		0	0	0	0	0
Totaux		27 324 000	623 601 369	197 176 618	848 101 987	35 000 000
		0	470 763 994	155 876 618	626 640 612	35 000 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Développement de la vie associative		0	4 215 304	51 373 824	55 589 128	35 000 000
		0	4 215 304	44 045 239	48 260 543	35 000 000
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		0	1 463 690	145 802 794	147 266 484	0
		0	1 548 690	111 831 379	113 380 069	0
04 – Développement du service civique		0	579 359 187	0	579 359 187	0
		0	465 000 000	0	465 000 000	0
06 – Service National Universel		27 324 000	38 563 188	0	65 887 188	0
		0	0	0	0	0
Totaux		27 324 000	623 601 369	197 176 618	848 101 987	35 000 000
		0	470 763 994	155 876 618	626 640 612	35 000 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
2 - Dépenses de personnel	27 324 000		27 324 000	
3 - Dépenses de fonctionnement	623 601 369 470 763 994 470 763 994 470 763 994		623 601 369 470 763 994 470 763 994 470 763 994	
6 - Dépenses d'intervention	197 176 618 155 876 618 155 876 618 155 876 618	35 000 000 35 000 000 35 000 000 35 000 000	197 176 618 155 876 618 155 876 618 155 876 618	35 000 000 35 000 000 35 000 000 35 000 000
Totaux	848 101 987 626 640 612 626 640 612 626 640 612	35 000 000 35 000 000 35 000 000 35 000 000	848 101 987 626 640 612 626 640 612 626 640 612	35 000 000 35 000 000 35 000 000 35 000 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
2 – Dépenses de personnel	27 324 000 0	0 0	27 324 000 0	0 0
21 – Rémunérations d'activité	27 324 000 0	0 0	27 324 000 0	0 0
3 – Dépenses de fonctionnement	623 601 369 470 763 994	0 0	623 601 369 470 763 994	0 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	44 242 182 5 763 994	0 0	44 242 182 5 763 994	0 0
32 – Subventions pour charges de service public	579 359 187 465 000 000	0 0	579 359 187 465 000 000	0 0
6 – Dépenses d'intervention	197 176 618 155 876 618	35 000 000 35 000 000	197 176 618 155 876 618	35 000 000 35 000 000
63 – Transferts aux collectivités territoriales	835 282 835 282	0 0	835 282 835 282	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	196 341 336 155 041 336	35 000 000 35 000 000	196 341 336 155 041 336	35 000 000 35 000 000
Totaux	848 101 987 626 640 612	35 000 000 35 000 000	848 101 987 626 640 612	35 000 000 35 000 000

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (10)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
110201	Réduction d'impôt au titre des dons Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : 5621930 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 990	2 204	2 204
210309	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : 157399 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis</i>	1 635	1 730	1 730
440201	Réduction d'impôt au titre de certains dons Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2024 : 35010 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 978</i>	150	160	160
300211	Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives Exonérations <i>Bénéficiaires 2024 : 5267 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis et 5</i>	151	151	151
520121	Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt sur la fortune immobilière Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 757 C</i>	110	110	110
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année Régimes particuliers	79	79	87

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
	<i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1°</i>			
320105	Taxation à taux réduit de certains revenus mobiliers perçus par des organismes sans but lucratif Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2024 : 6030 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis 1° et 2°</i>	78	79	81
520114	Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i>	1	1	1
320116	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires de certains organismes sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas une limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i>	nc	nc	nc
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales		4 194	4 514	4 524

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Développement de la vie associative	0	48 260 543	48 260 543	0	48 260 543	48 260 543
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	0	113 380 069	113 380 069	0	113 380 069	113 380 069
04 – Développement du service civique	0	465 000 000	465 000 000	0	465 000 000	465 000 000
06 – Service National Universel	0	0	0	0	0	0
Total	0	626 640 612	626 640 612	0	626 640 612	626 640 612

Au PLF 2026, les crédits du programme 163 sont en diminution de 221,5 M€ (-26 %) par rapport à la loi de finances initiale pour 2025 et atteignent 626,6 M€. Cette baisse résulte essentiellement des évolutions suivantes :

- l'enveloppe allouée à l'Agence du service civique est réduite à 465 M€, soit une baisse de 114,4 M€ par rapport à la LFI 2025. Cette dotation permettra l'accueil de 110 000 volontaires en service civique ;
- Le service national universel (SNU) est supprimé et ne disposera donc d'aucun crédit en 2026 (-65,9 M€) ;
- il est mis un terme au financement du dispositif « colos apprenantes » (-36,8 M€) ;
- l'enveloppe allouée au mentorat est réduite à 24,5 M€ (-4,5 M€).

Par ailleurs, la dotation relative au soutien national aux associations agréées Jeunesse et éducation populaire (7,4 M€), qui relevait jusqu'en 2025 de l'action 1 « Développement de la vie associative », est désormais imputée sur l'action 2 « Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire ».

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+85 000	+85 000	+85 000	+85 000
Appel à projets Observation INJEP	214 ►				+85 000	+85 000	+85 000	+85 000
Transferts sortants								

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2025	Effet des mesures de périmètre pour 2026	Effet des mesures de transfert pour 2026	Effet des corrections techniques pour 2026	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2025 sur 2026	dont impact des schémas d'emplois 2026 sur 2026	Plafond demandé pour 2026
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1390 - Personnels de la jeunesse et des sports	859,00	0,00	0,00	-859,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	859,00	0,00	0,00	-859,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Dans le cadre de la refonte du dispositif en 2026, le plafond d'emploi du SNU est nul.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Aucun recrutement n'est nécessaire pour le SNU en 2026.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2025	PLF 2026	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2025 sur 2026	dont impact du schéma d'emplois 2026 sur 2026
Services régionaux	859,00	0,00	0,00	0,00	-859,00	0,00	0,00	0,00
Total	859,00	0,00	0,00	0,00	-859,00	0,00	0,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2026
Services régionaux	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

En 2026, le SNU ne disposera d'aucun emploi.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Développement de la vie associative	0,00
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	0,00
04 – Développement du service civique	0,00
06 – Service National Universel	0,00
Total	0,00

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
Rémunération d'activité	27 324 000	
Cotisations et contributions sociales		
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :		
– Civils (y.c. ATI)		
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations		
Prestations sociales et allocations diverses		
Total en titre 2	27 324 000	
Total en titre 2 hors CAS Pensions	27 324 000	
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2025 retraitée	0,00
Prévision Exécution 2025 hors CAS Pensions	0,00
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025–2026	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,00
EAP schéma d'emplois 2025	0,00
Schéma d'emplois 2026	0,00
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,00
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00
Total	0,00

Aucun crédit n'est inscrit au titre du SNU au PLF 2026.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
17 322 819	0	821 027 207	816 173 040	22 176 986

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
22 176 986	0 0	22 176 986	0	0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
626 640 612 35 000 000	626 640 612 35 000 000	0	0	0
Totaux	661 640 612	22 176 986	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

L'exécution du programme 163 est réalisée en AE=CP. Néanmoins, des restes à payer structurels sont constatés chaque année. Les restes à payer estimés pour la fin de l'exercice 2025 correspondront, pour l'essentiel, à des dépenses de fonctionnement des start-up d'État et sur d'autres dispositifs. Il est attendu un reste à payer de 2,5 M€.

Justification par action

ACTION (7,7 %)

01 – Développement de la vie associative

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	48 260 543	48 260 543	35 000 000	35 000 000
Dépenses de fonctionnement	4 215 304	4 215 304	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 215 304	4 215 304	0	0
Dépenses d'intervention	44 045 239	44 045 239	35 000 000	35 000 000
Transferts aux autres collectivités	44 045 239	44 045 239	35 000 000	35 000 000
Total	48 260 543	48 260 543	35 000 000	35 000 000

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 1,3 million d'associations, 21 millions d'adhérents, 15 millions de bénévoles, mais aussi 1,8 million de salariés – soit 10 % de l'emploi privé, ce secteur est à la fois un vecteur de cohésion sociale et un acteur économique majeur.

La priorité ministérielle est d'aider les associations à porter leur projet associatif. L'État labellise, habilite, conseille, accompagne, contrôle et évalue l'action des associations. Au niveau national, il apporte un appui aux têtes de réseaux et de coordinations, ainsi qu'à la structuration du tissu associatif. Au niveau local, l'État aide les projets portés par des organismes employeurs agréés de jeunesse et d'éducation populaire et favorise l'émergence de projets ou d'activités au service de la population, répondant aux enjeux territoriaux dans une logique de développement de la vie associative locale.

Le Fonds de développement pour la vie associative (FDVA) est l'outil du financement en faveur du secteur associatif. L'article 272 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a prévu qu'à compter de l'exercice 2021, une quote-part des sommes acquises à l'État en application des 3° et 4° de l'article L. 1126-1 du code général de la propriété des personnes publiques, du III de l'article L. 312-20 du code monétaire et financier et des I et II de l'article 13 de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, est affectée au FDVA. Les sommes ainsi acquises seront préalablement versées sur les fonds de concours 1-2-00418 « *Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative* ». Le taux de cette quote-part a été porté de 20 % à 40 % par l'article 258 de la loi de finances pour 2024.

Les crédits destinés au développement de la vie associative (48 260 543 € AE=CP) sont stables par rapport à la LFI 2025, hors réimputation de 7,3 M€ sur l'action 2 « *Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire* » du soutien national aux associations agréées Jeunesse et éducation populaire.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits prévus au PLF 2026 sont maintenus par rapport à la LFI 2025 à hauteur de 4,2 M€.

La plateforme JeVeuxAider.gouv.fr : 2 300 000 € (AE=CP)

La plateforme numérique « JeVeuxAider.gouv.fr par la réserve civique » et « l'API (*application programming interface*) engagement » sont deux services publics numériques destinés à développer et promouvoir l'engagement en France.

JeVeuxAider.gouv.fr est la plateforme publique du bénévolat, proposée par la Réserve Civique. Elle met en relation celles et ceux, âgés de plus de 16 ans, qui veulent agir pour l'intérêt général avec les associations, acteurs publics et collectivités territoriales qui ont besoin de bénévoles. Elle est aujourd'hui un outil de mobilisation dans le cadre du quotidien (distributions alimentaires, soutien scolaire, etc.), et dans le cadre d'événements exceptionnels comme lors de la crise sanitaire, ou encore avec l'accueil des déplacés venus d'Ukraine.

Depuis le lancement de cette plateforme en mars 2020, plus de 680 000 bénévoles et 17 000 organisations (associations, collectivités territoriales, organisations publiques...) se sont inscrits partout en France. La plateforme propose plus de 20 000 missions de bénévolat.

L'API Engagement est une solution technique qui a pour objectifs de donner plus de visibilité aux offres d'engagement dans des dispositifs publics (bénévolat, volontariats et réserves) et de faciliter le parcours de celles et ceux qui souhaitent s'engager en permettant de mutualiser les offres de mission entre plateformes.

Depuis sa création, l'API Engagement est devenue l'outil de référence pour partager les offres entre les différents dispositifs publics (Service National Universel, Service Civique, JeVeuxAider.gouv.fr, 1Jeune1Solution, 1Jeune1Mentor, Diagoriente...) et privés (plateformes associatives d'engagement bénévole, plateformes privées d'engagement bénévole, médias, plateformes d'emploi, partenaire de diffusion...).

À ce jour, l'API Engagement a généré plus de 145 000 candidatures effectives au profit de plus de 50 plateformes d'engagement dont service-civique.gouv.fr et JeVeuxAider.gouv.fr.

Développement des systèmes d'information de la vie associative (SIVA) : 1 657 500 € (AE=CP)

Les services numériques poursuivent l'objectif de simplification des démarches administratives à la fois pour les associations et pour l'administration. Dans le cadre de la gouvernance des systèmes d'information (SI) de la vie associative, la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) coordonne les projets SI de la vie associative et développe plusieurs services numériques, dont « Le Compte Asso » et l'offre de service interministérielle « Le Compte Asso – Osiris ».

Lancé en 2018, le Compte Asso vise à devenir le guichet centralisé des démarches administratives des associations, constitué de services numériques leur permettant de réaliser leurs démarches de manière simplifiée, et de les orienter en fonction de leurs besoins. Il s'enrichit d'un ou deux nouveaux services par an. Chaque nouveau service intégré est un vecteur de simplification pour les associations, mais également pour les administrations qui instruisent les dossiers, bénéficiant ainsi d'outils performants et mutualisés, devenus des « communs numériques ».

Cette mutualisation des outils engendre des économies et se concrétise par le développement et le déploiement d'une offre de service interministérielle « Le Compte Asso – Osiris », principalement axée sur les demandes de subvention. Au fur et à mesure, d'autres administrations choisissent cet outil et lui apportent une plus grande visibilité (l'Agence nationale du sport et l'Agence nationale de la cohésion des territoires pour les demandes de subvention, la Direction des sports pour le « Pass'Sport » ou encore la Direction générale de la cohésion sociale).

Cette offre de service s'est également enrichie depuis 2021 de l'outil « Data-Subvention », qui permet aux services instructeurs d'avoir une vision transversale et consolidée de l'ensemble des subventions versées par l'État. Cet outil est réalisé par une start-up d'État, dont un des objectifs majeurs est également de collecter les données relatives aux subventions versées par les collectivités territoriales.

L'ensemble de ces outils s'appuie sur des briques logicielles communes et évolutives, facilement mutualisables. Parmi les nouveaux services en cours de développement dont le déploiement sera généralisé en 2026, une base de données centralisée des agréments ministériels de l'État et d'outils communs pour les instruire sera constituée. Le lancement de ce service, prévu initialement en 2025, a été retardé en raison de l'obligation de refonte DSFR (système de design de l'État) et RGAA (Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité) du Compte Asso. Cette refonte étant conséquente en matière de coût et d'impact sur les outils, elle a été répartie sur les exercices 2025 et 2026.

Par ailleurs, la généralisation de l'interface Osiris – Chorus pour les demandes de paiement (DP) est prévue pour 2026. Cette interface a été mise en service pour les DP de la Politique de la Ville en 2025. Couplée à des outils de gestion des tiers efficaces, elle génère un gain de temps majeur dans les traitements de mise en paiement des subventions.

En 2026 le déploiement de ces outils devrait se généraliser dans le secteur social, au sein des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) notamment pour les programmes 177, 304 et 104.

Fonctionnement des délégués départementaux de la vie associative (DDVA) : 257 804 € (AE=CP)

Les délégués à la vie associative sont le pivot de l'organisation territoriale de l'État en matière de vie associative. Experts de la vie associative, les délégués s'appuient sur les correspondants « associations » des différents services de l'État.

Ces crédits de fonctionnement permettent aux DDVA de financer les frais d'animation et de communication des missions d'accueil et d'information des associations (notamment la diffusion de l'information sur l'accès aux fonds communautaires, la couverture en responsabilité civile des bénévoles ou le volontariat associatif). L'objectif est d'assurer à toutes les associations un accès simple et équitable à une information de qualité et, sur certains territoires, de rassembler les compétences, l'expertise et les missions complémentaires de plusieurs services au profit des associations dans un lieu unique.

En 2026, le budget est stable par rapport à 2025.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 33 075 852 € (AE=CP)

Le FDVA est un fonds destiné à accompagner le secteur associatif, aux plans national et local. Avec plus de 25 000 subventions par an, il est le principal outil de soutien de l'État aux petites associations locales. Le FDVA s'adresse à l'ensemble des secteurs associatifs, à l'exception du champ sportif pour l'axe « formation » (du ressort de l'Agence nationale du sport).

- Formation des bénévoles - Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 8 075 852 € (AE=CP)

Le fonds participe au financement des plans de formation que les associations conçoivent selon leurs besoins, pour encourager l'engagement, la motivation, les compétences et la prise de responsabilités des bénévoles engagés régulièrement (bénévoles ou responsables d'activité). Les actions de formation soutenues peuvent être orientées vers l'objet au cœur du projet associatif ou liées à son fonctionnement (formations juridique, comptable, en gestion des ressources humaines, ou encore en informatique). Les subventions sont accordées au niveau national ou au niveau régional.

En moyenne, le FDVA Formations permet le financement annuel de près de 2 000 associations pour 170 000 bénévoles, élus ou responsables d'activité, qui pourront eux-mêmes relayer leurs savoirs auprès d'autres bénévoles.

- Fonctionnement et innovations – Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 25 000 000 € (AE=CP)

Le FDVA s'est vu confier, par la loi de finances pour 2018, la responsabilité d'attribuer aux associations dans les territoires une part (25 M€) des fonds anciennement versés au titre de la réserve parlementaire. Le FDVA doit

permettre le financement global du fonctionnement d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créées dans le cadre du développement de nouveaux services à la population. Les associations de tous les secteurs peuvent en bénéficier. Les projets retenus sont destinés à irriguer le tissu associatif local.

En 2026, les prévisions de recettes issues de l'application de l'article 272 de la loi de finances pour 2020 sont évaluées à environ 35 000 000 €, soit un niveau deux fois plus élevé que celui constaté avant la majoration de la quote-part des comptes inactifs affectés au FDVA de 20 % à 40 %.

Le FDVA sera ainsi doté en 2026 d'un total de 68 075 852 € :

- FDVA « Bénévoles » : 8 075 852 € ;
- FDVA « Fonctionnement et innovations » : 25 000 000 € ;
- fonds de concours « *Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative* » : 35 000 000 €.

Le compte d'engagement citoyen (CEC) : 2 873 365 € (AE=CP)

Créé par l'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et modifié par la loi n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, du 5 septembre 2018, le compte d'engagement citoyen (CEC) s'inscrit dans le compte personnel de formation (CPF) et vise à reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'un forfait de 240 € (plafond de 720 €) mobilisable par les bénéficiaires pour le financement de formations citoyennes ou professionnelles adossées au compte personnel de formation (CPF). Dans la limite d'un plafond de 60 heures cumulables au titre du compte d'engagement citoyen, 20 heures de formation peuvent être allouées aux individus accomplissant une des formes d'engagement précisées par le décret n° 2017-1058 du 10 mai 2017 modifiant le compte d'engagement citoyen. Depuis la création du CEC, le périmètre des activités éligibles n'a eu de cesse de s'élargir.

Les crédits permettent la couverture des droits à formation mobilisés par les bénéficiaires du CEC. Ils ont également vocation à couvrir les frais induits par la gestion du dispositif par la Caisse des dépôts et consignations ainsi que ceux nécessaires au développement des outils informatiques.

En 2026, le budget dédié à ce dispositif est stable par rapport à la LFI 2025.

L'animation de la vie associative locale : 7 436 952 € (AE=CP)

Le dispositif « Guid'Asso », volet majeur du chantier destiné à simplifier la vie des associations, est le nouveau schéma d'organisation de l'accompagnement local de la vie associative.

Guid'Asso est un réseau de service de proximité des associations loi 1901 ou de droit local d'Alsace-Moselle. Il est composé de structures locales diverses (de mairies, d'institutions, ou encore d'associations) qui accueillent, orientent, renseignent et accompagnent toute personne désireuse de s'informer ou investir dans la vie associative, quels que soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation. Le soutien passe par l'attribution de postes FONJEP.

La dotation prévue en 2026, stable par rapport à la LFI 2025, permettra de couvrir la totalité du territoire.

En 2026, le budget dédié à l'animation de la vie associative locale est stable par rapport à la LFI 2025.

Le soutien aux fédérations nationales et régionales : 659 070 € (AE=CP)

Ce soutien se traduit par des subventions allouées soit à des fédérations nationales actives en matière de développement du bénévolat et d'engagement citoyen, soit à des initiatives fédératrices ou innovantes en matière

de développement de la vie associative, de dons et de mécénat. Des structures telles que le *Mouvement associatif*, *France Bénévolat* ou encore le *Réseau national des Maisons des associations* sont ainsi subventionnées.

En 2026, le budget est stable par rapport à 2025.

ACTION (18,1 %)

02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	113 380 069	113 380 069	0	0
Dépenses de fonctionnement	1 548 690	1 548 690	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 548 690	1 548 690	0	0
Dépenses d'intervention	111 831 379	111 831 379	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	835 282	835 282	0	0
Transferts aux autres collectivités	110 996 097	110 996 097	0	0
Total	113 380 069	113 380 069	0	0

En matière de jeunesse et d'éducation populaire (JEP), l'État se mobilise, notamment à travers le programme 163, pour permettre l'accès des jeunes à une information accessible et lisible, pour favoriser la mobilité locale et internationale ainsi que l'accès à des loisirs éducatifs.

Hors changement d'imputation de l'action 1 à l'action 2 des crédits relatifs au soutien national aux associations agréées Jeunesse et éducation populaire, les crédits en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire (113,4 M€ en AE=CP) sont en baisse de 41,2 M€ par rapport à la LFI 2025. Cela s'explique essentiellement par l'extinction du dispositif Colos apprenantes (-36,8 M€) et la baisse de la dotation versée au mentorat (-4,5 M€).

Le soutien aux projets associatifs « Jeunesse Éducation Populaire » (JEP) : 56 920 697 € (AE=CP)

L'éducation populaire vise à assurer à chacun une formation tout au long de la vie, en dehors des institutions de formation classique initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle ouvre l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

La majoration de 7,3 M€ par rapport à la LFI 2025 s'explique par un changement d'imputation des crédits relatifs au soutien national aux associations agréées Jeunesse et éducation populaire en provenance de l'action 1.

- Le soutien à l'emploi associatif qualifié par le biais du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation Populaire (FONJEP) : 37 385 127 € (en AE=CP)

Le FONJEP est un instrument partenarial chargé d'assurer le versement de subventions d'appui au secteur associatif, dites « postes FONJEP ». Cette subvention est destinée à la rémunération d'un personnel qualifié et permanent chargé prioritairement de la mise en œuvre de l'action associative ou de l'animation du projet associatif. Le montant de la subvention annuelle pour un « poste » s'élève à 7 164 € et est attribué pour une durée de trois ans (renouvelable deux fois). Seules les associations agréées jeunesse et éducation populaire (JEP) au niveau national ou local peuvent bénéficier d'une subvention « Jeunesse et éducation populaire » versée par l'intermédiaire du FONJEP.

Les postes FONJEP « Cohésion sociale » sont des subventions attribuées aux centres sociaux, aux foyers de jeunes travailleurs et aux espaces de vie sociale.

Le dispositif FONJEP JEP est déconcentré de manière à être mobilisé au plus près des réalités des territoires (urbains et ruraux) et des besoins des habitants. Ainsi, les services déconcentrés régionaux et départementaux assurent le pilotage de 85 % des postes, tandis que l'administration centrale gère les 15 % restant.

La dotation prévue en 2026 reste stable par rapport à l'année 2025. Les crédits permettront de continuer à financer 4 480 postes FONJEP « Partenariat JEP » et 666 postes FONJEP « Cohésion sociale », soit un total de 5 146 postes, ainsi que les frais de gestion correspondants.

- Le soutien national aux associations agréées Jeunesse et éducation populaire (JEP) : 9 591 742 € (AE=CP)

Le ministère soutient, par le versement de subventions, les associations bénéficiant d'un agrément national de jeunesse et d'éducation populaire. Ces structures ont vocation à intervenir en faveur de la jeunesse ou à développer des actions intergénérationnelles. Leur champ d'intervention est large (loisirs, insertion, handicap, environnement, citoyenneté, etc.) et leur action d'éducation populaire concerne toutes les classes d'âge. Elles constituent un secteur déterminant au sein de la société civile, notamment pour répondre aux enjeux poursuivis par les politiques publiques de cohésion sociale et territoriales, d'insertion sociale, d'engagement des jeunes et de valorisation des actions de volontariat.

Les financements sont accordés aux associations par le biais de conventions annuelles ou pluriannuelles : ces dernières, dans un souci de rationalisation et de prévisibilité des ressources pour les acteurs sur le terrain, représentent la quasi-totalité de l'enveloppe allouée.

- Subventions accordées aux associations dans le cadre de politiques partenariales locales : 9 943 828 € (en AE=CP)

Environ 10 000 associations bénéficient d'un agrément JEP local délivré par les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports par subdélégation du recteur de région académique. Parmi elles, les associations soutenues par le biais de subventions mènent auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté, la défense des droits, le développement de l'autonomie, notamment dans les territoires fragilisés, en zone rurale ou urbaine, dans un objectif de cohésion de la société.

En 2026, le budget reste stable par rapport à 2025.

La continuité éducative et métiers de l'animation : 4 822 810 € (AE=CP)

- Continuité éducative : 3 549 491 € (en AE=CP)

L'État développe une politique de continuité éducative qui vise à favoriser une approche globale de l'éducation des enfants et des jeunes à l'échelle d'un territoire en se déployant dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEdT). Ces derniers ont vocation à englober notamment les « Plan mercredi » et à s'adresser à un public de 3 à 25 ans.

La continuité éducative se caractérise par la volonté de rapprocher les acteurs éducatifs (enseignants, animateurs, intervenants sportifs et culturels et familles) afin de mieux articuler les différents temps de l'enfant et du jeune. Elle s'inscrit dans la démarche d'alliance éducative qui est aussi déclinée dans les territoires prioritaires par les Cités éducatives et les Territoires éducatifs ruraux.

Ces politiques sont mises en œuvre dans le cadre de partenariats avec la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), les fédérations d'éducation populaire et avec la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF).

Pour les loisirs éducatifs pendant les périodes scolarisées (activités périscolaires), le « Plan mercredi » repose depuis 2018 sur l'engagement des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à mettre en place des activités éducatives de qualité le mercredi dans le cadre structuré qu'est celui d'un accueil de loisirs régulièrement déclaré auprès de services de l'État et respectant une « charte qualité Plan mercredi ». La signature d'une charte « Plan mercredi » est conditionnée à l'existence d'un projet éducatif territorial (PEdT).

Le développement d'une offre éducative de qualité le mercredi implique un encadrement possédant des compétences élevées en matière d'animation. Les Plans mercredi doivent faciliter les échanges et les coopérations entre les équipes d'animation et les enseignants. A ce jour, 65 % des enfants scolarisés dans un établissement scolaire du premier degré vivent sur un territoire couvert par un Plan mercredi.

Dans le cadre du plan pour un renouveau de l'animation, en contrepartie de l'engagement d'une collectivité dans un PEdT/Plan mercredi, l'État apporte un soutien technique et financier à la formation des acteurs ainsi qu'à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets.

Cette enveloppe, qui s'adresse en priorité aux communes les plus démunies en matière d'offres périscolaires, permet aux services déconcentrés de renforcer l'accompagnement de ces collectivités et de répondre à leurs besoins de structuration du temps périscolaires pour s'orienter vers la signature d'un PEdT et d'un Plan mercredi.

2 M€ étaient imputés jusqu'au PLF 2025 sur l'activité « Continuité éducative locale » (ex « Loisirs éducatifs des jeunes ») et exécutés en gestion sur l'activité « Soutien national JEP ». A partir du PLF 2026, les crédits sont inscrits sur l'activité « Soutien national JEP ».

- Les métiers de l'animation : 1 273 319 € (en AE=CP)

Le champ de l'animation est caractérisé par une très grande porosité entre le secteur professionnel et le secteur non professionnel.

Les brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs, qualifications non professionnelles délivrées par le ministère, représentent près de 80 % des certifications délivrées dans le champ de l'animation. Dans les deux cas, les formations sont dispensées par des organismes de formation habilités par l'État.

Le ministère financera à hauteur de 0,3 M€ l'organisation des examens et certifications (logistique des épreuves, jurys, etc.) et la valorisation des acquis de l'expérience nécessaires à l'obtention des diplômes professionnels du champ de l'animation (brevets ou diplômes d'État).

Au-delà de la délivrance de diplômes, la DJEPVA souhaite favoriser l'insertion professionnelle des jeunes dans les métiers de l'animation via le dispositif « Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement » (SESAME) pour un montant de 0,9 M€ en 2026. Un financement est également prévu par le programme 219 pour ce dispositif (cf. supra).

Le Mentorat : 24 500 000 € (en AE=CP)

Annoncé par le Président de la République le 1^{er} mars 2021, le dispositif « 1 jeune, 1 mentor » vise à faire bénéficier les jeunes, notamment en situation de fragilité, de l'accompagnement d'un mentor (étudiant, professionnel en exercice ou retraité), pendant leur parcours scolaire, dans leurs choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle.

Le mentorat permet de mettre en relation des jeunes de moins de 30 ans, avec des personnes expérimentées et volontaires (salariés, retraités, étudiants, etc.). Elles interagissent avec eux régulièrement pour leur donner des conseils, partager leur expérience ou encore leur mettre à disposition leurs connaissances et leurs réseaux, afin de les aider à bâtir un projet professionnel. En 2024, plus de 160 000 jeunes ont été accompagnés par des actions de mentorat.

L'information des jeunes : 7 036 792 € (en AE=CP)

Il est essentiel d'informer gratuitement les jeunes sur tous les sujets les concernant (formation, emploi, vie quotidienne, loisirs, santé, etc.), de les accompagner dans leurs recherches d'information, ainsi que dans l'élaboration de leurs projets, et de contribuer ainsi au développement de leur autonomie. Plus de 5 millions de jeunes par an (de 11 à 30 ans) demandent de l'information auprès des structures labellisées « information jeunesse » et 10 millions se connectent sur leurs sites dédiés.

Cette politique est menée par le Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ).

Au niveau national, le CIDJ élabore l'information de niveau national diffusée dans le réseau. Le ministère finance pour 2 858 869 € au PLF 2026 le plan d'actions pluriannuel du centre, le fonctionnement de l'association et les missions spécifiques telles que l'animation technique documentaire nationale du réseau Information jeunesse, l'actualisation et le développement d'une base de données documentaire. Ce financement intègre également les missions du CIDJ au titre du centre régional de l'information jeunesse (CRIJ) Île-de-France.

Au-delà de cet acteur national, le réseau Information Jeunesse (IJ) est constitué d'un millier de structures régionales et infrarégionales (principalement financées par les collectivités territoriales), permettant une couverture presque complète du territoire métropolitain et ultra marin. Ces structures portent le label d'État « Information Jeunesse », garant de la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Au niveau régional, se trouvent les CRIJ (un par région depuis le 1^{er} janvier 2018) cofinancés par l'État, et le cas échéant, d'autres partenaires institutionnels (la région notamment) ou privés. Les CRIJ accueillent les jeunes, produisent des documents à caractère régional et assurent l'animation du réseau IJ sur l'ensemble de la région. Les CRIJ régionaux sont financés à hauteur de 4 177 923 € au PLF 2026.

Les échanges internationaux : 18 803 820 € (AE=CP)

La politique française de coopération internationale en matière de jeunesse s'inscrit dans de multiples cadres : européen, francophone et bilatéral. Ces coopérations ont toutes pour but de favoriser l'échange de pratiques, de contribuer au développement des politiques de jeunesse dans les pays partenaires, mais aussi d'inspirer la politique française.

La coopération européenne en matière de jeunesse intègre les aspects spécifiques de la politique de jeunesse (information, participation, volontariat, métiers de l'animation), mais aussi les aspects transversaux (éducation et formation, insertion sociale et professionnelle).

Cette stratégie européenne est soutenue par le programme européen Erasmus+ qui a un rôle déterminant dans le domaine éducatif. Il permet au citoyen d'acquérir les compétences et la créativité dont il a besoin, et de s'adapter aux nouvelles méthodes d'enseignement et d'apprentissage.

En France, la gestion et l'animation de ce programme est confiée à deux agences :

- l'Agence Erasmus+ France Éducation & Formation, plus spécialisée dans le domaine scolaire, universitaire, de l'apprentissage et de la formation professionnelle ;

- l'Agence Erasmus+ Jeunesse & Sport, intégrée dans l'Agence du service civique et spécialisée dans l'éducation non formelle permettent aux jeunes, aux acteurs des domaines du sport et de la jeunesse de faire l'expérience d'une mobilité et d'engagement, tout en développant des compétences personnelles et professionnelles.

Le programme Erasmus + Jeunesse & Sport est complété par un programme de volontariat européen : le Corps Européen de Solidarité (CES). Il soutient l'engagement des jeunes souhaitant bâtir une société plus inclusive en prenant part à des activités de volontariat et de solidarité à l'étranger dans des domaines variés.

En qualité d'autorité nationale de rattachement de l'agence chargée des programmes Erasmus + Jeunesse & Sport et Corps européen de solidarité, le MSJVA doit contribuer au fonctionnement de l'Agence et diligenter (et donc financer) annuellement un audit conduit par un organisme indépendant selon les procédures définies par la Commission européenne.

Le ministère prend en charge par ailleurs les frais d'animation régionale des services déconcentrés dans le cadre des programmes européens.

Il subventionne également divers organismes internationaux intervenant dans le domaine de la jeunesse (Conseil de l'Europe, Commission nationale française pour l'UNESCO) à hauteur de 30 000 €. Il contribue également au GIP France volontaires.

L'instrument principal de la coopération en matière de francophonie est la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la Francophonie (CONFEJES) qui joue à la fois le rôle d'une conférence ministérielle permanente chargée de déterminer des orientations en matière de politique de jeunesse et le rôle d'un opérateur chargé de mettre en œuvre des programmes d'actions en faveur des jeunes francophones des pays du Sud. En 2026, le ministère contribuera à hauteur de 226 820 € au financement de ces programmes.

Depuis plus de soixante ans, l'Office Franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) favorise les échanges entre la France et l'Allemagne. Il s'agit d'un outil historique et précieux de promotion de l'idée européenne. Il soutient des projets d'échanges individuels et collectifs réalisés par des opérateurs : établissements d'enseignement, associations de jeunesse et d'éducation populaire, fédérations et clubs sportifs, centres de formation, collectivités. Les ministres chargés de la Jeunesse en France et en Allemagne co-président le Conseil d'administration. La France et l'Allemagne y contribuent à parts égales. Le programme 163 « Jeunesse et vie associative » supporte l'intégralité de la contribution française à hauteur de 16 128 200 €.

En 2020, à la suite du traité d'Aix-La-Chapelle du 22 janvier 2019 entre la France et l'Allemagne, l'OFAJ s'est vu confier la gestion du Fonds citoyen franco-allemand pour une durée de 3 ans. En janvier 2023, cette phase pilote a été prolongée d'une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Le Fonds citoyen franco-allemand soutient les initiatives citoyennes bénévoles, les associations ou encore les jumelages. Il permet à des citoyennes et citoyens engagés de développer des projets franco-allemands communs et intergénérationnels. Des projets de rencontre et d'échange favorisant la mise en place, l'approfondissement ou le renouvellement des relations franco-allemandes sont encouragés afin de renforcer le processus d'unification européenne et de permettre à de nouveaux groupes cibles de participer à un échange entre les deux pays. La contribution française de 2,5 M€, qui est comprise dans le montant versé à l'OFAJ, est reconduite en 2026 pour une prévision de 700 projets.

L'office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) a pour mission de développer les relations entre les jeunes françaises et québécoises, de favoriser l'ouverture de ces relations à l'ensemble de la francophonie et de contribuer à sa promotion. Il participe à la mise en œuvre des politiques de mobilité jeunesse menées par les deux gouvernements. Ainsi, l'OFQJ développe des échanges de porteurs de projets, âgés de 18 à 35 ans, par le biais de stages individuels, de missions de service civique ou par l'organisation de missions de coopération professionnelle (collectives ou individuelles, qui peuvent être initiées ou non par l'OFQJ dans les domaines de la culture, de l'économie et de l'engagement citoyen). Leur caractéristique commune est de lier cette mobilité à une formation

qualifiante, à l'acquisition ou au renforcement de compétences professionnelles et sociales, ainsi qu'à l'accès à l'emploi ou à la création d'entreprise.

En 2026, la contribution de la France aux actions de l'OFQJ est maintenue à 2 164 860 €, ce qui correspondait en 2025 à l'accompagnement de 2 600 jeunes.

Le soutien aux activités de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative : 1 295 950 € (AE=CP)

En 2026, le budget est stable par rapport à 2025.

- Études et observations – INJEP : 1 041 255 € (AE=CP)

L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) est un service à compétence nationale rattaché à la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA). L'Institut comprend notamment le service statistique ministériel chargé de la jeunesse, de la vie associative et des sports.

Les missions de l'INJEP se décomposent en deux axes principaux :

- la réalisation d'une cinquantaine d'études chaque année visant à produire des connaissances dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative et du sport. L'Institut est chargé notamment d'analyser la situation des jeunes et les politiques qui leur sont destinées ;
- constituer un pôle de ressources et d'expertise pour l'ensemble des acteurs dans ces domaines et participer à diffuser les connaissances auprès de ces publics.

Le programme 163 bénéficie d'un transfert en provenance du programme 214 à hauteur de 85 000 € pour l'appel à projets d'étude « Observation jeunesse, engagement civique et sport » en direction des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

- Soutien logistique aux activités de jeunesse : 254 695 € (AE=CP)

Ces crédits de fonctionnement sont consacrés à diverses dépenses liées aux achats nécessaires à la vie des services de l'administration centrale : communication, abonnements, organisation de colloques et séminaires liés aux dispositifs de vie associative, de jeunesse et d'éducation populaire.

ACTION (74,2 %)

04 – Développement du service civique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	465 000 000	465 000 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	465 000 000	465 000 000	0	0
Subventions pour charges de service public	465 000 000	465 000 000	0	0
Total	465 000 000	465 000 000	0	0

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse favorisant l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer des compétences dans un continuum éducatif.

L'engagement en service civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de réaliser une mission d'intérêt général visant à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Cette mission s'effectue auprès d'un organisme sans but lucratif ou d'une personne morale de droit public (ministères, collectivités territoriales, établissements publics) agréés par l'Agence du service civique (ASC) ou ses délégués territoriaux.

Les missions revêtent un caractère philanthropique, éducatif, ou environnemental. Elles ont pour thème l'un des dix domaines jugés prioritaires pour la nation.

Le volontaire bénéficie d'un régime de protection sociale complet, d'une indemnité nette mensuelle de 504,98 € pouvant être majorée dans certains cas (majoration sur critères sociaux qui s'applique à 6,1 % des jeunes en 2023) à hauteur de 114,95 € nets pris en charge par l'État. Le coût moyen mensuel d'indemnisation pour l'État d'un jeune en mission de service civique s'élève ainsi à 865 €. Il bénéficie également d'un soutien complémentaire, en nature ou financier, pris en charge par l'organisme d'accueil à hauteur de 114,85 € par mois. L'organisme d'accueil doit, par ailleurs, assurer au volontaire un accompagnement dans le cadre d'un tutorat individualisé et d'une formation civique et citoyenne. Enfin, les périodes de service civique sont prises en compte dans le calcul des droits à l'assurance vieillesse.

Les crédits inscrits sur cette action s'élèvent à 465 M€ et correspondent au montant de la subvention pour charges de service public versée à l'Agence du service civique afin d'atteindre une cible de 110 000 jeunes en 2026.

ACTION

06 – Service National Universel

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

Il est mis un terme au dispositif du service national universel. Aucun crédit n'est donc inscrit sur cette action en PLF 2026.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASC - Agence du service civique (P163)	579 359 187	579 359 187	465 000 000	465 000 000
Subvention pour charges de service public	579 359 187	579 359 187	465 000 000	465 000 000
Total	579 359 187	579 359 187	465 000 000	465 000 000
Total des subventions pour charges de service public	579 359 187	579 359 187	465 000 000	465 000 000

En 2026, une subvention pour charges de service public de 465 M€ est allouée à l'Agence du service civique (ASC). Ce montant, en diminution de 114,4 M€ par rapport à 2025, permet de financer un nombre de jeunes engagés à 110 000 et de maintenir une trésorerie prudentielle.

La subvention pour charges de service public couvre l'indemnisation des jeunes en service civique ainsi que les frais de fonctionnement de l'Agence et, pour la part incombant à l'État, de l'Agence Erasmus+ France Jeunesse et Sports intégrée au sein de l'Agence du service civique.

Des éléments complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du présent projet annuel de performance.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2025						PLF 2026					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ASC - Agence du service civique			69	57		4			69	62		5
Total ETPT			69	57		4			69	62		5

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	69
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	
Impact du schéma d'emplois 2026	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2026	69
Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP	

En 2026, les ETPT inscrits, au titre des opérateurs, sur le programme 163 sont tous destinés à l'Agence du service civique (ASC), seul opérateur du programme. L'augmentation à partir de 2023 du financement de l'agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport par les fonds européens permet de procéder à des recrutements supplémentaires pour répondre aux exigences de la Commission européenne dans le cadre de la programmation 2021-2027. Il en résulte une augmentation des prévisions d'emploi hors plafond portées à 62 ETPT (contre 57 ETPT en LFI 2025).

Au total, l'ASC dispose de 131 ETPT se décomposant en 69 ETPT sous plafond et 62 ETPT hors plafond (dont 5 apprentis).

62 ETPT hors plafond ainsi que 8 ETPT sous plafond (contribution de l'État français) sont rattachés à la mise en œuvre des programmes européens Erasmus+ jeunesse & sports et Corps européen de solidarité au sein de l'Agence. Les emplois hors plafond sont intégralement financés par la subvention de l'Union européenne.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ASC - Agence du service civique

Missions

Le service civique offre à chaque jeune âgé de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap), l'opportunité de s'engager, pour une période de 6 à 12 mois, dans le cadre de missions d'intérêt général auprès notamment d'organismes sans but lucratif et de personnes morales de droit public, en France et à l'étranger. Il constitue l'un des dispositifs permettant de susciter l'engagement de la jeunesse au service de l'intérêt général et permet le renforcement de la cohésion et de la mixité sociales en faveur d'un projet de société porteur des valeurs républicaines et de la mobilité.

Les missions du groupement d'intérêt public (GIP) « Agence du service civique » (ASC) sont définies à l'article L 120-2 du Code du service national. Outre la définition des orientations stratégiques et des missions prioritaires du service civique, l'agence agréée les structures au plan national pour l'accueil de jeunes en service civique. Elle est également chargée de la gestion du soutien financier apporté par l'État, par l'intermédiaire de l'Agence de services et de paiement (ASP), pour l'accueil des volontaires (indemnités et couverture sociale des volontaires et aide aux structures d'accueil des jeunes engagés).

L'ASC est également gestionnaire et animatrice du programme Erasmus+ via l'agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport intégrée à l'opérateur. Depuis fin 2018, l'agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport, est également chargée de mettre en œuvre le corps européen de solidarité, lequel vise à donner aux jeunes la possibilité de se porter volontaires ou de travailler dans le cadre de projets organisés dans leur pays ou à l'étranger et destinés à aider des communautés et des personnes dans toute l'Europe.

L'ASC finance, dans le cadre d'appels à projets, les jeunes et les organismes de jeunesse pour leur permettre d'organiser des projets de mobilité, de partager des pratiques entre professionnels, de participer à la construction de l'Europe et des politiques de jeunesse.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'agence est placée sous la tutelle du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative (MSJVA). Son pilotage stratégique et financier est assuré par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPA). Elle est structurée autour :

- d'un conseil d'administration, composé des membres ayant contribué à la constitution de l'agence (le ministère chargé de la jeunesse et de personnalités qualifiées reconnues dans le champ du volontariat) ;
- d'un comité stratégique regroupant notamment des représentants des organismes d'accueil, des jeunes volontaires, des parlementaires. Le comité stratégique propose des orientations soumises au conseil d'administration et débat de toute question relative au développement du service civique ;
- d'un comité national Erasmus+, qui réunit l'ensemble des parties prenantes au programme Erasmus+ jeunesse et sport, auquel sont présentés l'état d'avancement du programme et les problématiques

rencontrées, ainsi que d'un comité permanent Erasmus+, qui réunit les deux agences nationales Erasmus+ (éducation formelle et non formelle) et leurs tutelles respectives. La mission de ce dernier consiste à suivre les travaux communs, à partager les enjeux, difficultés et solutions mises en œuvre par chacun.

Enfin, l'ASC s'appuie sur un réseau de délégués territoriaux pour porter son action locale. Ces équipes déconcentrées sont constituées de référents de l'agence en Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et dans les Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) rattachés aux Directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN). Ces référents sont les acteurs clé de la mise en œuvre et du développement du service civique, à la fois proches des volontaires et des structures d'accueil dont ils sont les interlocuteurs de proximité pour répondre à leurs questions et faciliter leurs démarches.

Perspectives 2026

La cible du nombre de volontaires en mission de service civique en 2026 est de 110 000 jeunes. Les principes fondateurs du service civique tels que l'accessibilité, la mixité sociale et la non substitution à l'emploi continueront d'être appliqués.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P163 Jeunesse et vie associative	579 359	579 359	465 000	465 000
Subvention pour charges de service public	579 359	579 359	465 000	465 000
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	579 359	579 359	465 000	465 000
Subvention pour charges de service public	579 359	579 359	465 000	465 000
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Près de 92 % des crédits alloués à l'agence du service civique sont destinés aux indemnités versées aux volontaires et à leurs structures d'accueil. Le solde est destiné, d'une part, au fonctionnement du service civique et notamment aux actions de communication, de système d'information, d'animation territoriale et de contrôle ainsi qu'à la rémunération de ses agents et, d'autre part, au fonctionnement de l'Agence Erasmus+ Jeunesse et Sports (participation de l'État français).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	126	131
– sous plafond	69	69
– hors plafond	57	62
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	4	5
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		1
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		1

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi est en hausse de 5 ETPT sur les emplois hors plafond par rapport à la LFI 2025. L'augmentation à partir de 2023 du financement de l'agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport par les fonds européens permet de procéder à des recrutements supplémentaires pour répondre aux exigences de la Commission européenne dans le cadre de la programmation 2021-2027. Il en résulte une augmentation des prévisions d'emploi hors plafond portées à 62 ETPT (contre 57 ETPT en LFI 2025).

Enfin, 1 ETPT est mis à disposition par l'Institut de France, financé par le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire », contre remboursement.

PROGRAMME 385

Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Responsable du programme n° 385 : Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030

Après l'attribution de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver (JOPH) de 2030 aux Alpes françaises lors de la 142^e session du Comité international olympique (CIO) qui s'est tenue à Paris le 24 juillet 2024, l'année 2025 a été marquée par la création effective du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques des Alpes françaises 2030 (COJOP 2030) et de la Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030 (SOLIDEO Alpes 2030) ainsi que par l'esquisse des grands axes de leur action.

Le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJOP 2030)

Le COJOP 2030 est une association sous le régime de la loi de 1901, dont les statuts ont été signés le 18 février 2025 par les cinq parties prenantes au projet, en leur qualité de membre de droit :

- le président du comité national olympique et sportif français (CNOSF) ;
- la présidente du comité paralympique et sportif française (CPSF) ;
- le président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) ;
- le président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) ;
- la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative.

Le siège du COJOP 2030 est à Lyon. Il est présidé par Édgar GROSPIRON, champion olympique de ski de bosses lors des Jeux d'Albertville 1992. Le comité d'organisation a notamment pour mission de planifier, organiser, livrer et financer les JOPH de 2030 ainsi que les événements associés. Il contribuera également à maximiser l'impact positif, l'éco-responsabilité et l'héritage des JOP.

Le COJOP a tenu trois conseils d'administration (CA) qui ont été notamment marqués par :

- la nomination des membres du comité d'audit et du comité des rémunérations, prévus par les statuts. Ces comités consultatifs ont déjà tenu plusieurs réunions de travail ;
- la présentation de l'organigramme de l'association, dont l'équipe de direction est en cours de recrutement et qui sera constituée dans son intégralité en septembre ;
- la présentation de la « vision » des JOPH 2030, socle narratif du projet, déclinée en trois axes :
 - des Jeux à sensations pour faire vivre pleinement les atouts des sports d'hiver ont à offrir ;
 - des Jeux du partage fondés sur la diversité et s'appuyant sur les contrastes territoriaux des deux régions à l'origine du projet ;
 - des Jeux pionniers, visant à construire la « Montagne de 2050 », dans une époque marquée par les évolutions climatiques, les mutations économiques, la transformation des usages et les attentes nouvelles des jeunes générations.

Les priorités associées aux prochains CA du COJOP sont notamment, l'adoption de son budget pluriannuel révisé depuis la candidature, l'annonce d'un planning général 2026-2030 de ses activités, ainsi que des stratégies d'engagement et de durabilité. Le COJOP sera également à l'origine de la stabilisation de la carte des sites, du choix des sports additionnels et du dévoilement des marques et des emblèmes qui pourront être déployées après les Jeux d'hiver de Milan-Cortina (février-mars 2026).

La Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO Alpes 2030)

Créé par décret le 10 février 2025, cet établissement public industriel et commercial placé sous la tutelle de l'État, est très fortement inspiré, dans sa gouvernance comme dans ses missions, de la SOLIDEO créée en 2017 en vue des Jeux de Paris 2024. Son siège est à Marseille.

La SOLIDEO Alpes 2030 a notamment pour mission de veiller à la livraison de tous les ouvrages pérennes, à la réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des JOPH de 2030 et de veiller au respect de la destination de ces ouvrages et de ces opérations à l'issue des Jeux.

A cet effet, l'établissement assure lui-même la maîtrise d'ouvrage de certains équipements et opérations d'aménagement. Il supervise également les maîtres d'ouvrage des autres chantiers olympiques dans le cadre de conventions d'objectifs.

La SOLIDEO est présidée alternativement par le Président de la Région AURA et celui de la Région PACA pour un mandat d'une durée d'un an. Son directeur général, M. Damien ROBERT, a été nommé par décret du Président de la République le 26 février 2025.

Les deux premiers conseils d'administration de la SOLIDEO Alpes 2030 ont notamment permis :

- d'approuver la composition du comité d'audit et du comité d'éthique de l'opérateur ;
- de pérenniser l'engagement des consultations pour la réalisation des premiers ouvrages : village olympique de Briançon, village olympique de Nice, patinoire de Nice.

Les priorités des prochains CA de l'opérateur seront notamment de :

- dresser la liste définitive des ouvrages qu'il financera ;
- définir le montant son enveloppe d'investissement public ainsi que sa méthodologie de supervision des ouvrages ;
- présenter la maquette financière et la stratégie environnementale et sociale.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis tout en maîtrisant les coûts associés

INDICATEUR 1.1 : Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques

INDICATEUR 1.2 : Nombre d'ouvrages financés par la SOLIDEO Alpes 2030 dont l'équilibre budgétaire est préservé

INDICATEUR 1.3 : Taux d'opérations ayant atteint les objectifs environnementaux assignés dans les conventions d'objectifs

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance de ce nouveau programme a été élaborée sur le modèle du programme 350 « Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ».

Deux évolutions concernent les sous-indicateurs de l'indicateur 1.1 « Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques ».

Le sous-indicateur 1.1.1 s'intitule désormais « Taux de signature des conventions d'objectifs relatives aux opérations financées par la SOLIDEO » et il n'y a pas de sous-indicateur relatif au « Taux d'opérations ayant atteint le jalon de livraison de l'ouvrage ».

OBJECTIF

1 – Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis tout en maîtrisant les coûts associés

L'opérateur SOLIDEO Alpes 2030 a notamment pour mission d'assurer le financement des investissements garantissant la tenue des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2030 et de conduire tous les travaux nécessaires à l'organisation de ces Jeux. La livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis, à savoir à la fin de l'été 2029, constitue l'objectif principal de l'opérateur.

Comme pour les JOP de Paris 2024, un indicateur a été créé afin de suivre les délais des différentes phases d'activités de la SOLIDEO Alpes 2030. La réalisation des 3 jalons propres à chaque équipement placé sous sa maîtrise d'ouvrage ou sa supervision constitue les trois sous-indicateurs de l'indicateur 1.1 « Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques » :

- « taux de signature des conventions d'objectifs entre la SOLIDEO Alpes 2030, le COJOP 2030 et le maître d'ouvrage (ou entre les deux premières entités citées seulement lorsque la SOLIDEO Alpes 2030 est elle-même maître d'ouvrage) » : ces contrats fixent la programmation, les délais et les coûts de chaque opération ;
- « taux de notification du marché passé pour la construction ou la rénovation des ouvrages (cas des marchés globaux) ou de validation de l'avant-projet détaillé (loi MOP) » ;
- « taux d'opérations ayant atteint le jalon de lancement des travaux » ;

Le suivi des délais de ces différentes phases d'activités de la SOLIDEO Alpes 2030 sera facilité par l'impact de la future loi relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2030. L'accélération des procédures d'aménagement et d'urbanisme constitue l'une des priorités liées à la garantie de la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis. A ce titre, il est notamment prévu :

- une consultation électronique du public, aménagements temporaires dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme ;
- des expropriations pour extrême urgence ;
- l'introduction d'une disposition, dite « permis à double état », déjà prévue pour les JOP de Paris 2024, visant à ce qu'un même permis de construire ou d'aménager autorise à la fois l'état provisoire et l'état définitif d'un projet de construction ou d'aménagement qui comporte un état provisoire pour les Jeux et un état définitif propre à ses affectations ou destinations postérieures à leur déroulement (exemple : villages olympiques et paralympiques).

S'agissant du respect des coûts, la SOLIDEO Alpes 2030 et ses tutelles veilleront à ce que le budget alloué à chaque ouvrage s'inscrive dans la maquette financière.

INDICATEUR**1.1 – Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'opérations ayant atteint le jalon de notification du marché (cas des marchés globaux) ou de validation de l'avant-projet détaillé (loi MOP)	%				25	50	75
Taux d'opérations ayant atteint le jalon de lancement des travaux	%				15	25	50
Taux d'opérations ayant atteint le jalon de livraison de l'ouvrage	%				0	10	25

Précisions méthodologiques**Précisions méthodologiques**Source des données : SOLIDEO

Mode de calcul : pourcentages calculés à partir du nombre de marchés notifiés (cas des marchés globaux) ou d'avant-projets détaillés validés (loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) et du nombre de chantiers où les travaux ont été lancés rapporté aux nombres correspondants de marchés à notifier, d'avant-projets détaillés à valider ou de travaux à lancer.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2026, la prévision du « taux de signature des conventions d'objectifs relatives aux opérations financées par la SOLIDEO est de 25 %.

Il est prévu un « taux d'opérations ayant atteint le jalon de notification du marché (cas des marchés globaux) ou de validation de l'avant-projet détaillé (loi MOP) de 15 % en 2026.

Aucun lancement de travaux de travaux n'est prévu en 2026.

INDICATEUR**1.2 – Nombre d'ouvrages financés par la SOLIDEO Alpes 2030 dont l'équilibre budgétaire est préservé**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part d'ouvrages n'ayant pas nécessité de financements additionnels de ce programme par rapport à la maquette avec coûts en euros constants.	%				100	100	100
Le cas échéant, parmi les ouvrages ayant nécessité un financement complémentaire, nombre d'ouvrages avec un dépassement allant au-delà de 10 % du financement envisagé initialement.	Nb				0	0	0

Précisions méthodologiques**Précisions méthodologiques**Source des données : SOLIDEO

Mode de calcul : pourcentage calculé à partir du nombre total des ouvrages olympiques, qui nécessiteraient un abondement additionnel au budget de la SOLIDEO et, le cas échéant, nombre d’entre eux pour lesquels cet abondement dépasserait de 10 % le financement initialement envisagé.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2026, il est prévu qu’aucun ouvrage ne nécessite de financements additionnels de ce programme par rapport à la maquette avec coûts en euros constants.

INDICATEUR

1.3 – Taux d'opérations ayant atteint les objectifs environnementaux assignés dans les conventions d'objectifs

(du point de vue du citoyen)

Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
-------	------	------	-----------------------------	-----------------	-----------------	-----------------

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques Alpes 2030		2 000 000 4 000 000	0 27 571 966	18 000 000 7 635 683	20 000 000 39 207 649	0 0
02 – Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques Alpes 2030		0 0	0 0	0 361 500 000	0 361 500 000	0 0
Totaux		2 000 000 4 000 000	0 27 571 966	18 000 000 369 135 683	20 000 000 400 707 649	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques Alpes 2030		2 000 000 4 000 000	0 7 290 492	7 200 000 1 915 266	9 200 000 13 205 758	0 0
02 – Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques Alpes 2030		0 0	0 0	0 41 600 000	0 41 600 000	0 0
Totaux		2 000 000 4 000 000	0 7 290 492	7 200 000 43 515 266	9 200 000 54 805 758	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
3 - Dépenses de fonctionnement	2 000 000 4 000 000 6 000 000 6 000 000		2 000 000 4 000 000 6 000 000 6 000 000	
5 - Dépenses d'investissement	27 571 966 105 226 015 10 434 744		7 290 492 34 829 289 51 515 271	
6 - Dépenses d'intervention	18 000 000 369 135 683 29 679 133 2 943 133		7 200 000 43 515 266 60 523 646 138 729 948	
Totaux	20 000 000 400 707 649 140 905 148 19 377 877		9 200 000 54 805 758 101 352 935 196 245 219	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
3 – Dépenses de fonctionnement	2 000 000 4 000 000	0 0	2 000 000 4 000 000	0 0
32 – Subventions pour charges de service public	2 000 000 4 000 000	0 0	2 000 000 4 000 000	0 0
5 – Dépenses d'investissement	0 27 571 966	0 0	0 7 290 492	0 0
53 – Subventions pour charges d'investissement	0 27 571 966	0 0	0 7 290 492	0 0
6 – Dépenses d'intervention	18 000 000 369 135 683	0 0	7 200 000 43 515 266	0 0
62 – Transferts aux entreprises	0 1 388 306	0 0	0 348 230	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	0 6 247 377	0 0	0 1 567 036	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	18 000 000 361 500 000	0 0	7 200 000 41 600 000	0 0
Totaux	20 000 000 400 707 649	0 0	9 200 000 54 805 758	0 0

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques Alpes 2030	0	39 207 649	39 207 649	0	13 205 758	13 205 758
02 – Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques Alpes 2030	0	361 500 000	361 500 000	0	41 600 000	41 600 000
03 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques 2030	0	0	0	0	0	0
Total	0	400 707 649	400 707 649	0	54 805 758	54 805 758

Le programme 385 a été créé par la loi de finances initiale (LFI) pour 2025 du 14 février 2025. Il a vocation à porter l'ensemble des financements en provenance de l'État en vue de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques des Alpes 2030. Le montant inscrit au PLF 2026 est de 400,7 M€ en AE et de 54,8 M€ en CP.

Ce programme comporte trois actions : une consacrée aux subventions de l'État à la société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) Alpes 2030, une consacrée au comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJOP) Alpes 2030, et la dernière dédiée aux autres dépenses liées aux Jeux. En 2026, seules les deux premières actions comportent des crédits

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
0	0	20 000 000	9 200 000	10 800 000

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
10 800 000	4 000 000 0	6 800 000	0	0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
400 707 649 0	50 805 758 0	60 000 000	120 000 000	169 901 891
Totaux	54 805 758	66 800 000	120 000 000	169 901 891

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
12,68 %	14,97 %	29,95 %	42,40 %

*Justification par action***ACTION (9,8 %)****01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques Alpes 2030**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	39 207 649	13 205 758	0	0
Dépenses de fonctionnement	4 000 000	4 000 000	0	0
Subventions pour charges de service public	4 000 000	4 000 000	0	0
Dépenses d'investissement	27 571 966	7 290 492	0	0
Subventions pour charges d'investissement	27 571 966	7 290 492	0	0
Dépenses d'intervention	7 635 683	1 915 266	0	0
Transferts aux entreprises	1 388 306	348 230	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	6 247 377	1 567 036	0	0
Total	39 207 649	13 205 758	0	0

Cette action est consacrée à la contribution financière de l'État à la SOLIDEO.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

En 2026, il est prévu une subvention de 4 M€ en AE=CP pour le fonctionnement de la SOLIDEO.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits destinés aux dépenses d'investissement affectés à la SOLIDEO s'élèvent à 27,6 M€ en AE et 7,3 M€ en CP. Ils permettront de financer le lancement des travaux des premiers ouvrages nécessaires à la tenue des Jeux.

DÉPENSES D'INTERVENTION

En 2026, les crédits d'intervention s'élèvent à 7,6 M€ en AE et 2 M€ en CP. Cela permet notamment de couvrir les dépenses relatives aux :

- conventions d'études prévoyant notamment le financement des études préalables, nécessaire à l'évaluation de la programmation, des coûts et des délais de chaque opération ;
- conventions d'objectifs relatives à la réalisation de chacune des opérations.

A ce stade, il est proposé une ventilation entre les deux catégories de dépenses suivantes, typées en fonction du statut juridique des maîtres d'ouvrage :

- 6,2 M€ en AE et 1,6 M€ en CP constituant des transferts aux collectivités territoriales ;
- 1,4 M€ en AE et 0,3 M€ en CP constituant des transferts aux entreprises.

ACTION (90,2 %)**02 – Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques Alpes 2030**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	361 500 000	41 600 000	0	0
Dépenses d'intervention	361 500 000	41 600 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	361 500 000	41 600 000	0	0
Total	361 500 000	41 600 000	0	0

Conformément à la lettre d'engagement adressée au président du CIO en date du 14 mars 2025, les crédits alloués au COJOP Alpes 2030 au PLF 2026 s'élèvent à 361,5 M€ en AE et 41,6 M€ en CP, 500 k€ (AE=CP) ayant déjà été versés en 2025.

ACTION**03 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques 2030**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
SOLIDEO Alpes 2030 (P385)	0	0	66 779 615	20 497 251
Subvention pour charges de service public	0	0	4 000 000	4 000 000
Transferts	0	0	35 207 649	9 206 759
Subvention pour charges d'investissement	0	0	27 571 966	7 290 492
Total	0	0	66 779 615	20 497 251
Total des subventions pour charges de service public	0	0	4 000 000	4 000 000
Total des transferts	0	0	35 207 649	9 206 759
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	27 571 966	7 290 492

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2025						PLF 2026						
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
SOLIDEO Alpes 2030									51				
Total ETPT									51				

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	
Impact du schéma d'emplois 2026	10
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	41
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2026	51
Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP	10

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

SOLIDEO Alpes 2030

Mission

L'opérateur « Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030 » (SOLIDEO Alpes 2030) a pour mission de veiller à la livraison de l'ensemble des ouvrages et à la réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) d'hiver des Alpes Françaises 2030, dans les délais fixés par le Comité international olympique. La SOLIDEO Alpes 2030 a également pour mission de veiller au respect de la destination de ces ouvrages et de ces opérations à la fin des Jeux. A ce titre :

- une convention a été établie entre l'opérateur et le comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJOP) afin de fixer la liste, la programmation et le descriptif des ouvrages, des équipements et des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2030 ;
- des conventions relatives au financement et au calendrier de livraison de ces ouvrages ou de réalisation des opérations d'aménagement ont été conclues par la SOLIDEO Alpes 2030 avec les maîtres d'ouvrage afin notamment d'assurer la coordination des interventions des maîtres d'ouvrage et maîtres d'ouvrage délégués responsables des ouvrages concernant les opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des JOP d'hiver de 2030 ;
- des actions sont conduites par l'opérateur pour favoriser les opérations d'aménagement, dans le cadre des compétences d'un établissement public d'aménagement prévues dans le code de l'urbanisme ;
- la SOLIDEO Alpes 2030 participe au financement de tout ou partie des coûts des ouvrages et des opérations d'aménagement olympiques ;
- à l'issue des jeux Paralympiques de 2030, l'établissement a pour mission d'aménager les sites olympiques et paralympiques dans le cadre d'un projet urbain durable en lien avec les projets des collectivités territoriales.

Gouvernance et pilotage stratégique

La SOLIDEO Alpes 2030 est un établissement public industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle de trois ministères (le ministère chargé des sports, le ministère de la transition écologique et le ministère de l'économie et des finances), coordonnés par la délégation interministérielle aux Jeux olympiques et paralympiques (DIJOP). Il est co-présidé par les Régions AURA et PACA. Son directeur général, M. Damien Robert, a été nommé par décret du 26 février 2025.

Le conseil d'administration (CA) de la SOLIDEO Alpes 2030 compte 42 membres, dont :

- 21 représentants de l'État, dont le délégué interministériel aux JOP et 20 membres issus des ministères suivants : le ministère chargé des sports, le ministère de la transition écologique, le ministère de l'économie, le ministère de l'intérieur, le ministère chargé des collectivités territoriales, le ministère chargé de l'autonomie et du handicap, le ministère de la culture et le ministère chargé du tourisme ;
- 12 représentants des deux Régions hôtes, des élus, au niveau départemental et communal issus des quatre départements qui accueilleront des sites olympiques et paralympiques (Haute-Savoie, Savoie, Hautes-Alpes, Alpes maritimes) ;

- 9 autres membres : représentants du mouvement olympique et paralympique, représentants du personnel et personnalités qualifiées.

Perspectives 2026

Les effectifs de la SOLIDEO Alpes 2030, seront composés d'une quarantaine de salariés à la fin de l'année 2025, et continueront d'augmenter en 2026. Plusieurs priorités sont associées à la livraison des ouvrages olympiques et seront mises en œuvre par l'opérateur qui assurera notamment :

- la notification des marchés relatifs aux ouvrages les plus importants des Jeux qui sont placés sous sa maîtrise d'ouvrage directe. Il s'agit notamment des villages olympiques et paralympiques de Briançon et de Nice ainsi que de la patinoire de Nice ;
- la signature des premières conventions d'objectifs avec les maîtres d'ouvrage, s'agissant des équipements.

L'année 2026 sera essentiellement consacrée à la conduite des études. La très grande majorité des chantiers démarreront en 2027. Les livraisons devront intervenir entre le printemps et l'automne 2029 pour permettre la réalisation d'événements tests et l'aménagement des villages olympiques et paralympiques par le COJOP.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P385 Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030	0	0	66 780	20 497
Subvention pour charges de service public	0	0	4 000	4 000
Transferts	0	0	35 208	9 207
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	27 572	7 290
Total	0	0	66 780	20 497
Subvention pour charges de service public	0	0	4 000	4 000
Transferts	0	0	35 208	9 207
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	27 572	7 290

Le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) prévu en 2026 pour la SOLIDEO Alpes 2030 est de 4 M€ en AE=CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :		51
– sous plafond		51
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant